

Assemblée nationale Québec

journal des Débats

Quatrième session - 32e Législature

Le vendredi 16 décembre 1983

Vol. 27 - No 65

Président: M. Richard Guay

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Présentation des nouvelles députées de Jonquière et de Mégantic-Compton	4663
Le Président M. Gérard D. Levesque M. René Lévesque Mme Madeleine Bélanger Mme Aline Saint-Amand	4663 4664 4665 4666 4668
Affaires courantes	
Dépôt de rapports de commissions élues	
Étude de la proposition tarifaire d'Hydro-Québec pour l'année 1984 Étude du projet de loi 52 - Loi modifiant diverses lois fiscales en vue d'instituer un nouveau recours	4669
pour les contribuables Étude du projet de loi 55 - Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives	4669
concernant l'adoption Étude des nouvelles propositions relatives au régime	4669
pédagogique de l'enseignement collégial	4669
Nouveau diagramme de l'Assemblée nationale	4669
Questions orales des députés	4000
Motion de clôture et réforme parlementaire Gestion du réseau de l'aide sociale	4669 4672
Les MRC de l'Outaouais québécois	4674
Construction et réparation de navires à Marine Industrie	4675
L'équipement médical d'Urgences-santé	4676
Mise aux voix de la motion blâmant le gouvernement de persister à promouvoir l'option indépendantiste	4679
Mise aux voix de la troisième lecture du projet de loi 43 - Loi concernant les travailleurs au pourboire	
de la restauration et de l'hôtellerie	4679
Travaux des commissions	4680
Recours à l'article 34	4681
Affaires du jour	
Motion blâmant le gouvernement de la situation	
dans le domaine de la construction	4682
M. Michel Pagé	4682
M. Raynald Fréchette M. Michel Pagé (réplique)	4687 4689
	7003
Demande de directive sur le débat sur la motion	
de clôture de l'étude du projet de loi 38 M. Michel Gratton	4692
M. Harry Blank	4694
M. Jean-François Bertrand	4694
M. Michel Gratton M. Harry Blank	4696 4698
The second secon	
Décision du président	4698
	Small of all the

Table des matières (suite)

Reprise du débat sur la motion de clôture de l'étude du projet de loi 38 - Loi sur la participation gouvernementale au financement des municipalités

	au illiancement des municipan	ics .
	M. Yvon Picotte	4700
	M. Raymond Mailloux	4702
	M. Georges Vaillancourt	4703
	M. André Bourbeau	4705
	M. Michel Gratton	4707
	M. Gérard D. Levesque	4709
	M. Jean-François Bertrand (réplique)	4711
D	épôt du rapport de la commission qui a étudié le	projet de loi 38 4714
		4715
Ajour	rnement	4715

Abonnement: 30 \$ par année pour les débats de la Chambre 30 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires

Chèque rédigé à l'ordre du ministre des Finances et adressé à Éditeur officiel du Québec Diffusion commerciale des publications gouvernementales 1283, boulevard Charest-Ouest Québec G1N 2C9 Tél. (418) 643-5150

> 0,75 \$ l'exemplaire - Index 5 \$ en vente au Service des documents parlementaires Assemblée nationale Édifice H - 4e étage Québec GIA 1A7

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec ISSN 0709-3632

Le vendredi 16 décembre 1983

(Dix heures sept minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons nous recueillir quelques

Veuillez prendre vos places.

Présentation des nouvelles députées de Jonquière et de Mégantic-Compton

Aux affaires courantes, j'ai le plaisir de déposer la lettre du rapport du Directeur général des élections du Québec qui se lit ainsi: "Conformément à l'article 134 de la Loi électorale, je vous transmets une liste des candidates proclamées élues à la suite des élections partielles du 5 décembre 1983, tenues en vertu d'un décret du gouvernement émis le 19 octobre 1983.

"L'avis de proclamation d'élection est publié dans l'édition de la Gazette officielle du Québec en date du 13 décembre 1983." Je la dépose également.

"Permettez-moi de vous souligner que le deuxième alinéa de l'article 134 se lit comme suit: "À compter de la publication de cet avis, le député est membre de l'Assemblée nationale."

Liste des candidates proclamées élues: Circonscription électorale de Jonquière, pour le Parti libéral du Québec, Mme Aline Saint-Amand...

Des voix: Bravo!

Le **Président:** M. le chef de l'Opposition, pourriez-vous présenter la nouvelle députée à la Chambre.

Des voix: Oh oui;

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le député de Charlesbourg.

Si vous voulez me laisser proclamer le deuxième résultat, il va falloir que vous observiez le silence. Si vous voulez me laisser proclamer l'autre résultat, je vais devoir obtenir le silence de votre part.

Une voix: ...avec plaisir.

Le Président: Avec plaisir, en effet. Dans la circonscription de Mégantic-Compton, pour le Parti libéral du Québec, Mme Madeleine Bélanger.

M. le chef de l'Opposition, si vous voulez encore une fois...

Le Président

J'ai le grand plaisir d'accueillir, ce matin, en votre nom, à toutes et à tous, nos deux nouvelles collègues, Mme la députée de Mégantic-Compton et Mme la députée de Jonquière. Avec leur entrée dans cette Assemblée, nous comptons maintenant huit députés féminins. Sur 122 membres... 10? Voilà ce qui arrive quand c'est fait "nuitamment". Toujours est-il que sur 122 membres, c'est encore bien peu, mais passer de 8 à 10, c'est toutefois un bon pas dans la bonne direction. J'insiste sur la présence de deux autres femmes à l'Assemblée nationale pour une autre raison. Placé où je le suis, observant la nature de nos débats, une constante me frappe: le niveau que les députés féminins maintiennent dans les débats dans cette Assemblée sert d'exemple à tous les députés.

Leurs interventions sont toujours marquées par un souci de qualité et par une argumentation dépourvue d'attaques personnelles. Trop de députés estiment qu'une intervention doit être ponctuée d'allusions personnelles pour qu'elle soit efficace. Ils gagneraient à écouter plus souvent leurs collègues féminins de même que ceux parmi leurs collègues masculins dont les interventions dans nos débats sont d'autant plus pertinentes qu'elles portent sur le fond et sont démunies de mesquineries qui compromettent plus souvent qu'autrement la portée d'une intervention. Voilà une raison additionnelle de nous réjouir de l'entrée dans cette Assemblée de nos deux nouvelles collèques.

Mme la députée de Mégantic-Compton prend ainsi la relève de notre regretté collègue, Fabien Bélanger, son mari. J'ai eu le plaisir de la connaître l'été dernier alors qu'elle accompagnait son mari à l'assemblée annuelle de l'Association internationale des parlementaires de langue française. En peu de mois, quel bouleversement! Voici qu'elle est maintenant députée de cette circonscription électorale. Elle apporte en cette Chambre le fruit d'un profond enracinement dans son milieu et je lui souhaite un fructueux mandat au service d'une population parsemée sur un immense territoire.

La circonscrition électorale de Jonquière est tout à fait le contraire. Urbaine, industrielle, de taille restreinte, elle a eu l'embarras du choix puisqu'une chose était acquise, dès avant le jour de l'élection complémentaire, le nouveau député de Jonquière serait une femme puisque les deux

formations politiques s'étaient choisi des candidates. L'élection complémentaire dans Jonquière était devenue nécessaire par le départ de mon prédécesseur, le président Claude Vaillancourt. Cette circonscription est désormais représentée de nouveau en cette Assemblée et je souhaite à Mme la députée de Jonquière, qu'elle éprouve beaucoup de satisfactions dans ses nouvelles fonctions.

Je préviens tout de suite nos deux nouvelles collègues qu'elles entrent à l'Assemblée à une période quelque peu spéciale de l'année. En décembre et en juin, la Chambre siège de 10 heures du matin jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner. En l'occurrence, elle a mis quelque temps à le faire hier, puisqu'elle n'y est parvenue que ce matin, il y a quelques minutes. Inutile de dire que cela crée un climat quelque peu irréel, ce dont elles s'apercevront rapidement.

Ainsi, si votre arrivée ce matin peut atténuer un climat un tantinet survolté, à la suite des longues heures où nous avons siégé, toutes et tous se félicitent que ce soit ce matin en particulier que vous ayez fait votre entrée en cette Chambre.

Étant d'un naturel optimiste, je veux également vous dire que, malgré le contexte dans lequel vous assumez vos nouvelles fonctions, il pointe à l'horizon de meilleurs jours pour ce Parlement et ses membres. Pourvu que nous surmontions les difficultés de cette fin de partie de session, un nouveau règlement est prêt à être adopté et il incorpore des réformes substantielles sur lesquelles l'Assemblée a statué en juin dernier. Puissions-nous avoir l'ultime volonté de mener à terme le projet.

M. le chef de l'Opposition.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je veux d'abord vous remercier, au nom de tous les députés, des propos que vous venez de tenir. Vous avez commencé vos remarques en soulignant qu'il s'agissait de deux nouvelles députées qui venaient s'ajouter aux huit autres. J'aime à souligner que, sur ces dix députées, nous avons le plaisir d'en avoir cinq de notre côté. Je dois conclure que la proportion de femmes dans notre formation politique est plus forte que dans le parti gouvernemental. J'en suis très fier et j'aime à le souligner.

Je vois que le premier ministre prenait des notes, M. le Président, pendant que vous parliez. C'était sans doute parce qu'il n'avait, à cause d'un voyage à "ad limina", pu formuler ses commentaires le 6 décembre, à la suite des élections partielles. Je pense bien qu'il se réserve le plaisir, M. le Président, de confirmer ces victoires morales dont il a été question, comme on le sait, par la voix du leader parlementaire du

gouvernement, évidemment, le tout nuancé l'ineffable ministre des intergouvernementales qui nous avait indiqué que s'il se réjouissait de ces résultats, sa crédibilité en prendrait pour son rhume. M. le Président, il semble bien que ce soit une habitude pour vous, seulement d'avoir ce plaisir que vous avez exprimé tout à l'heure, mais également de voir de ce côté-ci, en particulier, des visages réjouis chaque fois que nous avons l'occasion de recevoir un nouveau collègue à la suite d'élections partielles. Cette fois-ci encore, la population a manifesté clairement son mécontentement vis-à-vis du gouvernement, mais elle a fait plus; elle a posé un geste de confiance envers le Parti libéral du Québec, son nouveau chef, Robert Bourassa, et ses excellentes candidates aujourd'hui députées des comtés de Jonquière et de Mégantic-Compton. Vous me permettrez, au nom de notre formation politique, d'offrir nos félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses à nos deux nouvelles collègues et de leur souhaiter une carrière politique fructueuse.

(10 h 20)

Elles ont plusieurs qualités en commun. Toutes deux sont des femmes dynamiques, des travailleuses acharnées, à l'écoute de leur milieu. Toutes deux ont fait preuve d'une détermination telle que les électeurs et électrices de leur comté et du Québec entier pourront sans aucun doute compter sur elles pour défendre les intérêts de la population et promouvoir à la fois l'alternative libérale. La confiance que les électeurs et électrices leur

ont exprimée n'aura pas été vaine.

La nouvelle députée de Jonquière a su s'imposer dans un comté qui était considéré par plusieurs - je ne devrais pas le dire, parce que j'ai dit que cela n'existait plus dans le vocabulaire politique, mais peut-être pour une dernière fois - comme une péquiste. Cette forteresse candidate. députée, était d'ailleurs fort maintenant connue dans notre parti, mais également dans comté de Jonquière. Elle était avantageusement connue _ également dans toute la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'énergie avec laquelle elle a toujours rempli obligations tant familiales professionnelles ainsi que son implication dans le monde du bénévolat lui ont valu le respect de l'ensemble de ses concitoyens. Considérée par eux comme une femme possédant de grandes qualités humaines, la preuve de ses talents d'organisatrice et de son sens des décisions n'est plus à faire. Elle saura sûrement mettre à profit son expérience pour redonner confiance aux électeurs du comté de Jonquière et répondre à leurs justes revendications.

Notre nouvelle collègue de Mégantic-Compton, quant à elle, jouit d'une solide expérience professionnelle. D'abord

éducatrice, devenue par la suite femme d'affaires, ses centres d'intérêt multiples lui ont permis de bien percevoir les attentes de ses concitoyens. Militante active au sein de notre formation politique, elle a pris l'engagement, dans une période difficile, de servir son milieu. Elle traitera, avec toute l'ardeur qu'on lui connaît, les problèmes économiques, sociaux et régionaux afin qu'il y ait amélioration des conditions de vie dans son comté.

Je désire rendre hommage candidates, à leur famille, à leurs amis, aux militants libéraux de leur comté. Je voudrais aussi remercier d'une façon particulière les électeurs et les électrices qui ont fait confiance à nos candidates et à notre parti. Cette marque de confiance est un indice sûr de l'état d'esprit actuel des Québécois et des Québécoises face à leur gouvernement. Pourtant, ce gouvernement s'est fait servir à plusieurs reprises déjà des avertissements sévères. Cette fois-ci, la population va plus loin; elle a dit non, même à un gouvernement qui essayait, avec beaucoup d'insistance, de promettre finalement, après sept ans, d'agir dans le domaine économique. AGIR, c'est un beau slogan, mais les attentes de nos concitoyens sont plus grandes, ils veulent connaître précisément les actions projetées, ils veulent savoir quand elles auront lieu, ils veulent des résultats, ce que le gouvernement semble incapable de fournir. Ils ont compris que la préoccupation principale du Parti libéral est non seulement de redresser l'économie, mais de redonner aux Québécois et aux Québécoises confiance et fierté.

Des résultats non équivoques du scrutin 5 décembre, les membres du gouvernement devraient tirer une autre leçon. Au lieu de savourer leur victoire morale, ils devraient écouter la population. Ils devraient aussi écouter notre discours de temps à autre auquel une réponse si positive a été donnée. Ils devraient également passer aux actes parce que pour le moment c'est encore eux qui détiennent le pouvoir. En attendant le moment où nous pourrons mettre de l'avant nos propres politiques qui rallient évidemment une majorité toujours plus grande de la population, soyez assurés que nous prendrons nos responsabilités. Nous continuerons de défendre et de proposer avec nos deux nouvelles collègues, l'alternative libérale qui en est une d'espoir, de confiance, de prospérité.

En terminant, encore une fois, vous me permettrez de me retourner vers nos deux nouvelles députées et leur dire le plaisir que nous ressentons, particulièrement ce matin lorsqu'elles font leur entrée ici à l'Assemblée nationale, de leur dire bonne chance, félicitations et vous représentez deux magnifiques comtés du Québec.

Le Président: M. le premier ministre.

M. René Lévesque

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, c'est vrai, comme le dit le chef de l'Opposition, qu'un voyage à l'étranger m'a enlevé le plaisir de commenter les résultats du 5 décembre. Il s'agissait sûrement - un point de vue qu'il faut souligner - de deux partielles exceptionnelles dont les résultats ajoutent deux nouvelles députées d'un coup aux effectifs parlementaires.

Même si elles se retrouvent malheureusement quant à nous, du mauvais côté de la Chambre, elles viennent établir une parité féminine. C'est maintenant cinq à cinq de part et d'autre si j'ai bien compté -M. le Président, vous m'avez troublé tout à l'heure avec votre huit mais je pense que c'est cinq à cinq - ce qui fait donc un total sans précédant de dix. Dix sur 122, il me semble que cela souligne assez éloquemment aussi l'importance du chemin qu'il nous reste à parcourir. En tout cas on est dans la bonne direction si on se compare à d'autres Parlements et si on évoque les générations et même les siècles de discrimination qui ont affecté ce qui est tout de même la moitié du genre humain.

Inutile de dire qu'au nom de notre côté, je félicite à mon tour nos deux nouvelles collègues, la députée de Mégantic-Compton et la députée de Jonquière. Nous leur souhaitons la plus cordiale des bienvenues en même temps que nous endossons sans réserve, je crois, les propos qu'a tenus à leur égard personnellement le député de Bonaventure et chef de l'Opposition.

On me permettra de souligner, du même coup, la qualité des efforts qui ont été déployés démocratiquement par nos propres équipes de militants dans ces deux comtés, à commencer par nos candidats, Mme Gagnon dans Jonquière, et M. Landry dans Mégantic-Compton.

Tout en étant décevants pour nous, je dois ajouter que ces deux scrutins perdus ont quand même quelque chose - et j'attends les réactions de l'autre côté, je pense que je vais en provoquer une qui est classique - qui nous réconforte un peu. C'est un peu comme peser sur un bouton; on est sûr que cela démarre. Mais si on compare ces résultats à ceux qu'évoquaient, il y a quelques mois, des sondages qui, malheureusement étaient réalistes, nous le savons, et qui nous enterraient littéralement, nous, au moment où on commençait à peine à sortir de la pire crise qu'on ait vue de mémoire d'homme, je maintiens que ces résultats ont tout de même quelque chose de réconfortant. Ils signifient peut-être, et je ne peux pas aller plus loin, que cela commence à aller mieux. L'essentiel c'est que cela se mette à aller

mieux pour de bon dans la société québécoise au point de vue économique, avec toutes les retombées sociales que cela peut avoir à tous points de vue.

Une chose certaine c'est que ces défaites signifient - et là-dessus je suis d'accord avec cette partie des commentaires du chef de l'Opposition - plutôt, d'abord et avant tout, le mécontement que **notre** gouvernement, comme tous les autres plus ou moins, a dû essuyer par suite des efforts sans précédent et aussi des contraintes parfois cruelles que la crise économique a exigés, ici comme ailleurs.

3e ne peux guère suivre le chef de l'Opposition quand il dit que cela signifie une approbation pleine d'espoir pour le Parti libéral. Je ne vois pas très bien ce qu'il aurait à approuver dans ce désert d'idées, ces attitudes constamment négatives qui nous font face et ce déluge de mots aussi dont la nuit dernière a été - heureusement qu'il n'y avait pas trop de monde qui suivait - une assez spéciale illustration.

En terminant, je répète, ce sont deux partielles perdues, encore une fois. C'est vrai que c'est un sévère enseignement; cela l'est toujours pour un gouvernement qui perd des scrutins. Mais je prierais nos amis d'en face de ne pas oublier - parce que le député de Bonaventure évoquait tout à l'heure, à l'arrière-plan, le retour de M. Bourassa et je ne peux m'empêcher de noter la présence du député d'Argenteuil - ce qui fait qu'il ne faudrait pas oublier que ce n'est pas 18 à 0, c'est 18 à 2 depuis sept ans, en attendant la suite. Sur cela, de nouveau et très sincèrement, j'offre nos félicitations et nos voeux personnels les meilleurs à nos deux nouvelles collègues.

Le Président: Mme la députée de Mégantic-Compton, si vous le souhaitez.

Mme Madeleine Bélanger

Mme Bélanger: M. le Président, il va sans dire qu'en tout premier lieu, je tiens à remercier la population du comté Mégantic-Compton pour la confiance qu'elle m'a accordée à la suite d'événements connus de tous en cette Chambre. Cet appui se traduira, de ma part, par une ardeur encore plus forte à défendre les intérêts de mes concitoyens et concitoyennes du comté, familière que je suis déjà avec les réalités des 50 municipalités qui composent le comté de Mégantic-Compton. Cette confiance, je la dois également aux membres de ma famille, à mes amis et collègues libéraux, qui n'ont cessé de démontrer leur affection et leur détermination à mon égard, de manière à sortir vainqueur de cette lutte qui aura duré cinq semaines. Je ne saurais passer sous silence non plus, M. le Président,

l'interprétation faite par certains, à partir de je ne sais quelle vision, qui en ont conclu, pour leur formation politique, d'une victoire morale.

Des voix: Ah! Ah! Ah!

Une voix: Bravo Madeleine!

Mme Bélanger: J'imagine ici, M. le Président, la joie des troupes péquistes lors des prochaines élections générales. Ce sera sans doute l'apothéose et, à ce train-là, le temps sera à la fête partout au Québec. Il y en a d'autres, par contre, qui n'osent se lancer dans un tel verdict de victoire morale de peur d'en perdre leur crédibilité. Je les comprends, M. le Président.

Des voix: Ah! Ah! Ah!

Mme Bélanger: Cela m'amène, d'ailleurs, à vous énumérer quelques raisons de ma candidature au sein du Parti libéral du Québec dans le beau et grand comté de Mégantic-Compton.

En premier lieu, le dynamisme de cette région, la détermination de la population qui l'habite et, enfin, l'état des dossiers de l'Estrie m'ont amenée à la conclusion que je ne pouvais, en toute logique, regarder passer le train sans m'engager sur le plan politique.

En second lieu, le Parti libéral du Québec m'inspire confiance parce que son histoire a prouvé que ses dirigeants et militants ne représentaient pas une formation politique de circonstance. Voilà dimension fort importante, car les membres qui adhèrent à notre parti n'y ont jamais vu défoulement collectif de OH l'histoire individuel. Au contraire, des réformes entreprises par le Parti libéral du Québec, à des époques où un vent de conservatisme soufflait, prouve bien qu'il a représenter les intérêts de diverses groupes couches sociales, ethniques, catégories de travailleurs, tout ce qui, en apparence, divise une société.

En troisième lieu, l'idée de défendre les intérêts du Québec à l'intérieur du Canada me paraît plus réaliste et conforme aux voeux de la population. Je me souviens des débats interminables au sein du Parti québécois qui, au terme d'hésitations, a préféré biffer le trait d'union entre des notions aussi contradictoires que souveraineté et association.

Pour ma part, je me suis présentée comme une candidate libérale qui a le souci de faire ce trait d'union entre la population, sa province et son pays.

J'estime, en quatrième lieu, M. le Président, qu'une formation politique qui tout au long de sa route a insisté aussi fortement sur le concept de la défense des libertés des personnes mérite qu'on lui reconnaisse un respect, un respect que pourtant on exige de l'autre côté de cette Chambre à l'égard de théories beaucoup trop doctrinaires, contraignantes et souvent disproportionnées par rapport à la réalité.

En cinquième lieu, la récente trouvaille du gouvernement en matière de publicité, celle du slogan AGIR, confirme aux Québécois le retard que ses dirigeants ont pris à réagir aux effets de leurs propres politiques. Un tel slogan aurait pu être justifiable en début de mandat, soit en 1976, après que le Parti québécois eut dénoncé l'inaction de la précédente administration, mais sûrement pas, M. le Président, après deux ans de mandats consécutifs de sa propre administration. C'est un non-sens et un aveu d'échec total, mais voilà peut-être une autre victoire morale.

Bien d'autres raisons m'ont poussée à venir représenter la population de Mégantic-Compton à l'Assemblée nationale, M. le Président, mais, de façon générale, disons que j'estime que ma présence ici se justifie dans la mesure où je m'appliquerai à dénoncer toute politique gouvernementale qui mènerait à la décroissance du Québec. Pouvez-vous imaginer, par exemple, M. le Président, les effets qu'a pu produire en Estrie une mesure aussi injustifiée que celle d'appliquer une taxe ascenseur sur l'essence? C'est là mal connaître les réalités régionales, dont une des forces économiques s'appuie sur le tourisme pour une bonne part de ses revenus, sans compter que cette taxe a déjà affecté le réseau hôtelier et remis en question le sort de certains travailleurs qui s'y trouvaient.

Les adoucissements consentis par le gouvernement ne sauraient réparer les dommages déjà causés. On se rappellera également, M. le Président, que cette mesure avait été instituée juste avant une saison de ski, en 1981, une activité fort lucrative chez nous, mais j'aurai l'occasion de revenir sur des sujets aussi concrets au cours des travaux de cette Chambre.

Pour l'instant, je me contenterai de conclure mon message aujourd'hui de la façon suivante: Tout au long de mon mandat, je surveillerai de près les actions gouvernementales qui ne répondraient pas aux intérêts des Québécois. Par exemple, je trouve encourageant que le gouvernement consente à certains types d'entreprises des rabais sur les taux d'électricité, mais j'attends le moment où les contribuables pourront bénéficier de ces avantages. (10 h 40)

Après tout, ne sont-ils pas les principaux actionnaires de cette oeuvre de génie que sont les travaux réalisés depuis plus de 20 ans en matière hydroélectrique. D'un autre côté, je reconnais que le gouvernement a dû avouer que la reprise économique repose en grande partie sur la

participation active des entreprises privées. Mais il en a fallu du temps à ce gouvernement pour reconnaître une telle réalité. En effet, le comté de Mégantic-Compton compte parmi l'une des principales régions qui assoit sa prospérité et sa vigueur économique sur l'implantation et l'expansion des petites et moyennes entreprises.

L'enjeu que constitue le règlement régional affecte ce territoire au point où est apparu un défi de taille ces dernières années, soit celui de garder nos jeunes chez nous au lieu d'assister à des migrations qui n'ont rien de bon pour l'avenir de Mégantic-Compton et de l'Estrie dans son ensemble. À cet égard, je me suis déjà engagée auprès de mes concitoyens à réaliser la tenue d'un salon de la petite et moyenne entreprise. De cette façon, j'espère susciter la mise en marche de différents comités de travail dans le comté en même temps que de donner le goût aux jeunes de mettre leurs talents au profit de la région. Trop souvent, ils ont considéré les grands centres urbains plus attrayants et prometteurs pour poursuivre leur carrière.

Comme dernier souhait, M. le Président, je me permettrai de mettre en garde le gouvernement de relier trop facilement des questions relatives à l'économie et celles se rapportant à l'indépendance. À bien y penser, c'est plutôt la population que je mettrai en garde contre les savantes théories avancées et propagées par ce gouvernement. J'invite donc la population de Mégantic-Compton et celle du Québec à être de plus en plus exigeante à l'égard du gouvernement pour qu'il rende des comptes, qu'il livre la marchandise maintes fois promise de budget en budget, d'un discours inaugural à l'autre.

C'est pourquoi les efforts du gouvernement doivent aller dans le sens de corriger une tendance qui s'est manifestée ici comme ailleurs dans les pays occidentaux, celle d'empêcher que la crise économique accentue les injustices. Ces efforts doivent également se diriger dans le sens d'un renforcement de la coopération fédérale-provinciale, dossier par dossier, ministère par ministère, de manière que les Québécois profitent au maximum de l'espace canadien, qu'ils profitent également des programmes sociaux et économiques auxquels ils ont légitimement et légalement droit. Après tout, c'est nous tous qui finançons le fédéralisme, c'est-à-dire les deux administrations publiques. Nous sommes en droit d'avoir des interlocuteurs valables, efficaces, qui cherchent des solutions autrement que par la voie de la confrontation. Il me semble que c'est là le strict minimum que les Québécois ont droit d'exiger en attendant plus de victoires morales. Merci, M. le Président.

Le Président: Mme la députée de Jonquière.

Mme Aline Saint-Amand

Mme Saint-Amand: M. le Président, c'est avec une grande fierté qu'à titre de députée du comté de Jonquière je m'adresse à vous, ce matin, dans cette Chambre et pour la première fois. Aussi, je tiens à saluer M. le premier ministre, le leader de l'Opposition, tous les députés réunis ici ce matin et les assurer de ma plus entière collaboration dans le but de mieux servir les intérêts des Québécoises et des Québécois.

Permettez-moi également d'exprimer ma plus profonde gratitude envers ma famille et mes amis, mes concitoyennes et mes concitoyens, plus particulièrement envers tous ceux et celles qui ont mis tellement d'énergie pour que je sorte vainqueur d'une campagne électorale qui aura connu une intensité rarement atteinte à ce jour.

Que de chemin parcouru pour l'humble militante que je suis, femme du peuple engagée, impliquée bénévolement dans son milieu depuis tant d'années!

Le 5 décembre dernier, concitoyennes et concitoyens me demandaient d'aller encore plus loin. La population de mon comté me confiait le mandat de porter bien haut ses couleurs, M. le Président, et c'est pour l'ensemble de la population que j'ai l'intention de m'employer à le faire.

Ce 16 décembre est également un grand jour, puisqu'il marque l'entrée en Chambre de deux nouvelles députées libérales, deux femmes élues dans autant d'élections partielles, plaçant ainsi les partis nez à nez pour le nombre de femmes siégeant à l'Assemblée nationale. Nous voici maintenant à 10 sur 122, bien que représentant 52% de l'électorat québécois. C'est donc un progrès marqué, et j'irais bien jusqu'à dire que pour nous, les femmes, ce sont deux autres victoires morales.

Issue d'un comté ouvrier situé dans une région dont la froidure hivernale n'a d'égale que la chaleur de l'hospitalité qui nous distingue, je suis en mesure d'affirmer que notre population est fière, travailleuse, dynamique et innovatrice et qu'elle impose le respect.

Depuis de nombreuses années déjà, de nombreuses promesses lui ont été faites; certaines, non réalisées à ce jour, ont d'ailleurs été reprises au cours de la campagne électorale qui vient de s'achever.

Personnellement, j'ai énuméré une série d'engagements sur des projets très précis, dont certains sont prioritaires pour le développement de Jonquière et ce, depuis déjà un certain temps. Notre comté étant affligé d'un taux de chômage se situant entre 18% et 20%, il est essentiel de tout mettre en oeuvre pour que des mesures favorisant la création d'emplois permanents soient mises en application de toute urgence, afin de combattre ce fléau qui atteint des

proportions alarmantes. Pour demeurer concurrentielles, nos entreprises doivent effectuer des changements technologiques importants qui ont des conséquences directes sur le marché du travail. Le gouvernement devra donc établir un programme visant la consolidation des emplois, afin de protéger les travailleurs et leur famille qui subiront inévitablement les effets de changements.

Notre comté a également besoin de se doter d'équipements touristiques d'envergure. Pour ce faire, je propose un plan d'ensemble d'aménagement du lac Kénogami, dont certaines composantes sont réalisables à très court terme et à peu de frais surtout, en commençant par rapatrier à Jonquière la gestion du niveau de l'eau du lac, l'ouverture du camping de la chambre de commerce et de la plage publique. Nous croyons également que, pour préserver sa vocation régionale, l'édifice Marguerite-Belley doit être réservé uniquement aux services régionaux des différents ministères. Pour sa part, la municipalité de Jonquière a présenté un projet de revitalisation du centre-ville qui doit avoir l'entier appui du gouvernement. Il en va de même pour la désormais célèbre et toujours éventuelle autoroute 70, qui a déjà fait l'objet de trois campagnes électorales et qui devra être construite tout en préservant les meilleurs intérêts de Jonquière. Comme de nombreux citoyens ont soulevé la question du logement, il est possible d'envisager l'intégration de cet aspect au plan de revitalisation du centre-ville. (10 h 50)

Dans le domaine des services de santé, il est essentiel qu'un CLSC soit implanté à Jonquière et dans les plus brefs délais. Notre population en a un urgent besoin et nous ne pouvons tolérer que, pour des raisons politiques, on en rétarde injustement la réalisation. Il faudra également veiller à ce que notre centre hospitalier soit en mesure d'assurer à la population tous les soins qu'elle est en droit d'avoir. Quant au foyer Sainte-Marie, qu'on lui assure au moins les investissements qui lui permettront d'assumer la nouvelle vocation qu'on lui a imposée. Un autre aspect du développement du comté de Jonquière me tient à coeur: la vie culturelle. Comme le mentionnait d'ailleurs la Société de développement de Jonquière dans ses rapports, il faut penser à compléter les infrastructures culturelles de Jonquière. À cet effet, je procéderai à la mise sur pied d'un comité qui verra à étudier l'implantation à Jonquière d'un centre régional des arts dont les objectifs seront de fournir à nos créateurs et à nos interprètes les outils nécessaires au développement de leurs activités artistiques et de permettre à notre population de bénéficier d'un lieu privilégié de la culture et d'y accueillir des spectacles d'envergure. Ce centre régional

des arts, ajouté au centre des congrès, au centre touristique du lac Kénogami et à l'édifice Marguerite-Belley, compléterait la vocation régionale du comté de Jonquière. Nous mettrons tout en oeuvre pour réaliser cet objectif.

Jé veux également porter à l'attention de cette Chambre un des problèmes majeurs dans mon comté, mais aussi dans l'ensemble du Québec, soit l'incertitude, pour ne pas dire l'angoisse, qu'éprouvent nos jeunes en regard de leur avenir. En plus du climat de morosité et d'instabilité que l'on constate dans le domaine de l'éducation, nos jeunes se retrouvent sans perspective d'avenir face au marché du travail. Le mieux que nous puissions espérer de nos grandes entreprises, celles qui sont existantes, c'est la consolidation des emplois actuels. Aussi, il est urgent de collaborer avec la Société de développement de Jonquière afin de favoriser le dynamisme économique de nos PME qui sont créatrices d'emplois permanents.

Voilà donc un bref résumé des priorités qui ont été mises en relief au cours de la dernière campagne électorale. J'aimerais ajouter que le centre de formation automatisé, projet sur lequel une équipe travaille déjà depuis quelques années et projet que mon adversaire faisait sien, mérite également de recevoir l'appui du gouvernement. Soyez assuré, M. le Président, que j'ai la ferme intention de tout mettre en oeuvre pour représenter dignement la population du comté de Jonquière et de faire en sorte que, le plus rapidement possible, tous les dossiers essentiels à son développement soient menés à terme dans un esprit de franche collaboration et avec tous les organismes concernés. Je vous remercie, M. le Président.

Le Président: Aux affaires courantes, il n'y a pas de déclaration ministérielle, ni de dépôt de documents.

Au dépôt de rapports des commissions élues. M. le député de Montmagny-L'Islet.

Dépôt de rapports de commissions élues

Étude de la proposition tarifaire d'Hydro-Québec pour l'année 1984

M. LeBlanc: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élue permanente de l'énergie et des ressources qui a siégé les 12 et 13 décembre 1983 aux fins d'étudier la proposition tarifaire d'Hydro-Québec pour l'année 1984.

Le **Président:** Rapport déposé. M. le député de Montmagny-L'Islet également.

Étude du projet de loi 52

M. LeBlanc: J'ai également l'honneur de

déposer, M. le Président, le rapport de la commission élue permanente du revenu qui a siégé le 14 décembre 1983 aux fins d'étudier article par article le projet de loi 52, Loi modifiant diverses lois fiscales en vue d'instituer un nouveau recours pour les contribuables. Le projet de loi a été adopté avec amendements.

Le Président: Rapport déposé. M. le député de Gouin.

Étude du projet de loi 55

M. Rochefort: Oui, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élue permanente des affaires sociales qui a siégé le 15 décembre 1983 aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 55, Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives concernant l'adoption. Le projet de loi a été adopté sans amendement.

Le Président: Rapport déposé. M. le député de Verchères.

Étude des nouvelles propositions relatives au régime pédagogique de l'enseignement collégial

M. Charbonneau: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élue permanente de l'éducation qui a siégé les 7, 8 et 9 décembre dernier aux fins d'étudier les nouvelles propositions relatives au régime pédagogique de l'enseignement collégial.

Nouveau diagramme de l'Assemblée nationale

Le Président: Rapport déposé.

Avant de l'oublier, je voudrais également déposer le nouveau diagramme de l'Assemblée nationale, à la suite de l'entrée en Chambre de nos deux nouvelles collègues.

Ce qui nous mène à la période de questions.

M. le député de Gatineau.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Motion de clôture et réforme parlementaire

M. **Gratton:** Merci, M. le Président. On me permettra sûrement de souhaiter la bienvenue à nos deux collègues de Mégantic-Compton et de Jonquière.

Une voix: Bravo!

M. Gratton: Je ne sais si le premier ministre est au courant, parce qu'on ne s'est

pas vu depuis hier matin, mais, justement depuis hier matin, l'Assemblée nationale ne s'est pas ajournée; elle a siégé toute la nuit, pendant 24 heures consécutives, dans le but d'étudier une motion de clôture visant à bâillonner les députés qui auraient voulu parler sur le projet de loi 38, lequel vise à imposer, de façon arbitraire, des sanctions aux municipalités qui auraient le malheur d'accepter des fonds fédéraux pour créer des emplois. En d'autres mots, c'est une espèce de relance à l'envers.

Je ne sais non plus si le premier ministre est au courant qu'on parle beaucoup, de ce temps-ci, de réforme parlementaire. Souvent, c'est celui-là même qui a tenté de bâillonner l'Opposition au cours de la nuit dernière, son leader parlementaire, le député de Vanier.

Des voix: Question!

M. Gratton: Ma question au premier ministre est la suivante.

Une voix: Enfin!

M. Gratton: C'est peut-être la première fois dans l'histoire du Parlement québécois qu'on siège 24 heures sans arrêt; est-ce là, M. le premier ministre, la façon qu'a choisie le gouvernement de revaloriser le rôle du député et de moderniser le parlementarisme québécois?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Oui, c'est vrai que l'attitude de l'Opposition a amené ce qui est une partie normale, exceptionnelle mais normale, une partie intégrante de la procédure parlementaire, une motion de clôture. Si j'ai bonne mémoire, après 20 heures en commission, on était encore incapable d'arriver à adopter l'article 2 d'une loi qui en compte 17 ou 18.

loi qui en compte 17 ou 18.

Il s'agit d'une loi. Si le gouvernement tient - et c'est sa responsabilité de l'évaluer et d'établir son jugement - à ce que soit respecté dans la pratique - c'est depuis le mois de juin qu'on le sait - cet article de la constitution - on est encore dans une constitution - qui dit que le domaine municipal est de juridiction provinciale et si, d'autre part, au-delà des beaux discours de principe, on veut que cela s'applique vraiment, en pratique, il faut quand même un instrument législatif, dans un contexte où il y a un paroxysme préélectoral, peut-être, mais un paroxysme d'émiettement des fonds publics à tort et à travers, dans tous les coins.

Nous avons eu des pourparlers, mes collègues et moi, avec des représentants, surtout des petites municipalités, parce que ce sont les petites municipalités qu'il faut

ménager, tout en appliquant le principe; il ne faut pas leur tordre le cou littéralement ni leur tordre le bras ni leur donner l'impression, d'aucune façon, qu'elles ne peuvent pas participer à la mise au point de l'application de ce principe.

À la suite de ces pourparlers, il y a eu des amendements dont nous sommes **très** fiers de savoir qu'avec le mandat dont il dispose, le président de l'Union des municipalités régionales de comté s'est dit satisfait.

On a également ajouté...

- **Le Président:** En conclusion, M. le premier ministre.
- M. Lévesque (Taillon): ...un recours judiciaire qui nous paraît être une garantie, non seulement pour les municipalités ellesmêmes mais aussi pour le gouvernement dans l'application de cette loi.

On est devant un filibuster - ce n'est pas nouveau, on a connu ça depuis des années dans tous les Parlements - qu'ils jouent selon nos règles du jeu. Un filibuster où 40 libéraux ont mis 6 heures 57 minutes bien comptées à faire des discours dont certains, c'était préférable que ce soit la nuit pour que le public ne les voie ni ne les entende.

Il y a eu aussi près de deux heures d'interruption à la suite...

- ${\bf M.}$ Gratton: Question de règlement, M. le Président.
- Le Président: Question de règlement, M. le député de Gatineau.
- M. Gratton: Je n'ai pas demandé au premier ministre d'intervenir sur la motion de clôture. Je lui parle de réforme parlementaire. Répondez donc à la question.

Des voix: Bravo! Bravo!

- Le Président: Le premier ministre, comme tout ministre, a le droit d'utiliser les termes qu'il désire pour répondre à la question. En concluant, s'il vous plaît, M. le premier ministre.
- M. Lévesque (Taillon): Il y a eu finalement dans ce marathon près de deux heures gaspillées par une motion sans précédent, qui n'a aucun rapport avec le minimum de climat démocratique d'un Parlement qui doit être ouvert au public, une motion de travail...
- **M. Gratton:** Vous êtes complètement capoté.
 - M. Lévesque (Taillon): ...à huis clos.

M. Bertrand: Exact.

M. Lévesque (Taillon): Ça, franchement, M. le Président, c'en est un précédent. Cela dit, au-delà de la lettre, l'esprit de la réforme parlementaire, personne ne l'illustre mieux par la négative que le député de Gatineau en ce moment qui n'est même pas capable d'écouter une réponse.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: En complémentaire, M. le député de Gatineau.

M. Gratton: ...je voudrais bien écouter la réponse si le premier ministre voulait m'en fournir une.

Ma question ne porte pas sur le projet de loi 38 et sa nécessité. La cassette antifédérale, on la connaît depuis longtemps.

Le Président: M. le député.

M. Gratton: Je demande au premier ministre de la laisser de côté. Ce que je lui demande, c'est quelle sorte de réforme parlementaire on peut envisager. Le premier ministre nous dit dans sa réponse que c'est une question d'attitude de l'Opposition. Puisje lui demander si c'est l'Opposition qui a fermé le Parlement pendant un mois entre le 18 octobre et le 19 novembre? Est-ce l'Opposition qui est responsable de ça? Pour que cette réforme parlementaire puisse réussir - et je note en passant que ça se fait à deux une réforme parlementaire - estce que la seule attitude de l'Opposition qui pourrait nous permettre de travailler de façon normale, serait pour l'Opposition de toujours être d'accord avec le gouvernement et de se coucher à plat ventre devant lui quand il veut passer un projet de loi inacceptable? Est-ce que c'est ça qu'il faut faire pour le premier ministre?

Une voix: Très bien.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je pense que et les réactions et les discours - parce qu'il y a plus de discours que de questions là-dedans - du député de Gatineau illustrent bien une chose et il a raison. Ça se fait à deux une réforme parlementaire et, pour l'instant, on attend encore que l'Opposition la pratique au moins un peu en esprit.

chef de Le Président: M. le l'Opposition, en complémentaire.

M. Lévesque (Bonaventure): Merci, M. le Président. Est-ce que le premier ministre serait d'accord que nous n'en serions pas là si on n'avait pas fermé l'Assemblée nationale du 23 juin au 15 novembre? N'est-il pas d'accord que le projet de loi 38 a été déposé au mois de juin et que c'est le gouvernement qui a fait en sorte qu'on ait pu commencer à l'étudier qu'il n'y a que quelques jours? Est-ce la faute du gouvernement? À qui la faute?

Deuxièmement, je pense que la question du député de Gatineau était pertinente. On parle de réforme parlementaire, est-ce que le premier ministre va consacrer ce genre de procédure alors qu'on essaie ensemble de trouver une réforme véritable du parlementarisme qui fait que ce n'est pas en pleine nuit qu'on légifère?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je rappellerai simplement que le projet de loi qui nous a littéralement imposé de proposer la motion de censure est connu et étudié - pour tous ceux qui voulaient le faire - depuis le mois de juin. Qu'il y ait eu un mois de moins de session n'a pas empêché que, dans l'esprit même - et en l'appliquant presque à la lettre par anticipation - de la réforme parlementaire dont on parle, après ce mois, sans compter le projet de loi 38 qui était connu depuis le printemps, dès le 15 novembre ou les deux ou trois jours qui ont suivi, tous les projets de loi étaient déjà déposés en cette Chambre et amplement à temps pour qu'on puisse les passer.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en complémentaire.

Tantôt, je mettais en garde nos deux nouvelles collègues contre le climat particulier qui règne en cette fin de session, mais vraiment elles ont un exemple choisi ce

M. le chef de l'Opposition, en complémentaire.

M. Lévesque (Bonaventure): M. le Président, n'est-il pas vrai que ce projet de loi n'a pas été appelé pour être étudié ici, en cette Chambre, discuté et faire l'objet d'un débat avant la semaine dernière?

Deuxièmement, n'est-il pas vrai que c'est en catastrophe, hier soir, pas loin de minuit, que le gouvernement a accouché de certains amendements, alors qu'il résiste à toutes les suggestions venant de toute part au Québec depuis le mois de juin?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, à voir le résultat de certains excès après s'être infligés et avoir infligé aux autres une nuit blanche, les amis d'en face sont en train de faire une sorte de cauchemar réveillé apparemment; c'est cela le résulat.

Ce n'est pas à minuit, c'est vers six heures. Je sais que c'est tard. C'est vers six heures, hier soir, que l'Opposition a été mise au courant, en même temps ou à peu près les présidents des deux unions municipales. Huit heures pour l'Opposition, c'est vrai, d'accord. À huit heures, hier soir. Ces amendements découlaient de quelques jours de travail, y compris de représentations qui nous ont été faites. Dans un système démocratique c'est normal qu'on écoute les principaux interlocuteurs. Il me semble que, s'il y a quelque chose qui est complètement irrationnel, c'est l'attitude de l'Opposition devant des changements majeurs qui démocratisent l'application de cette loi et qui pour eux n'existent pas.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Laprairie.

M. Saintonge: M. le Président, en complémentaire. Si le premier ministre veut bien manifester l'intention de respecter le processus démocratique tant à l'égard de l'Opposition que de l'ensemble des municipalités du Québec, non seulement les municipalités représentées I'LIMRCO mais également toutes اَوم municipalités, celles représentées par l'UMQ, est-ce que le premier ministre peut faire connaître à cette Assemblée quelle est l'intention du gouvernement quant l'adoption du projet de loi 38, après avoir connu iustement la nuit noire des municipalités du Québec qui s'est terminée vers 9 h 50 ce matin?

Le **Président:** M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, les intentions sont clairement établies. Avec les amendements qui, de toute façon, en retarderont l'application jusqu'à ce qu'on ait pu établir par règlement mais après discussion avec les représentants des municipalités et avec l'Opposition, si elle veut bien y participer et non pas faire de la pure obstruction, c'est-à-dire dans quelques semaines, la loi 38, balisée maintenant d'une façon qui assure le respect du principe et le respect des municipalités, sera en vigueur, c'est tout.

Le Président: Une question principale, M. le député de Laurier.

Gestion du réseau de l'aide sociale

M. Sirros: Merci, M. le Président. Tout en souhaitant qu'on ait des réponses un peu moins kafkaïennes aux prochaines questions, j'aimerais souligner à la ministre de la Maind'Oeuvre et de la Sécurité du revenu que, depuis que l'Opposition vous pose des questions sur la gestion du réseau de l'aide

sociale, vous vous êtes obligée à plusieurs reprises de faire marche arrière et dans vos affirmations et dans votre désir de faire la lumière. Là, où le 12 décembre il n'y avait pas matière à des sanctions, le 15 décembre vous nous annoncez qu'il y aura des sanctions. Là où il n'y avait pas un deuxième rapport, vous l'avez découvert. Là où il y avait des directives spécifiques on découvert qu'il n'y en avait pas. La situation que plusieurs qualifient de pourrie à l'intérieur du réseau de l'aide sociale, caractérisée par l'existence de fiefs personnels des gestionnaires, de situation de favoritisme dans l'emploi et la promotion, d'un népotisme et, j'ajouterais, de peur continuelle de représailles de la part de personnes au-dessous de ces fonctionnaires; situation malsaine et inacceptable. Il a fallu, jusqu'à maintenant, poser nos questions en Chambre pour que le gouvernement, à contrecoeur et timidement, à la suite de la démission précipitée de votre prédécesseur, commence à peine à prendre conscience de la gravité de la situation. Étant donné le peu d'information concrète et réelle que vous nous avez fournie jusqu'à présent, nous sommes forcés de poser encore la question suivante: Y a-t-il quelqu'un au centre de ce système que Mme la ministre protège et au nom de quel principe peut-on tolérer que le nettoyage qui aurait dû être fait sous votre prédécesseur traîne encore de la patte? (11 h 10)

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Merci, M. le Président, est-ce que vous me permettrez de souhaiter la bienvenue à nos deux collègues aujourd'hui?

Une voix: Oui.

Une voix: Je comprends.

Mme Marois: J'espère que l'exemple qu'elles donnent va attirer d'autres femmes dans des fonctions publiques de l'importance de celle que nous occupons ici. Bravo!

Vous savez, un chapeau de condition féminine pour une femme, cela ne s'enlève jamais.

M. le Président, j'aimerais maintenant revenir à la question du député de Laurier. Je veux corriger trois choses. Quand on dit: Elle a fait marche arrière parce qu'elle a dit: Il n'est pas possible d'appliquer des sanctions, et, hier, elle nous a dit: Il est possible de le faire; le deuxième rapport dont elle ignorait l'existence et les directives spécifiques... D'abord, il ne faut pas confondre; il y a deux dossiers et deux rapports. Dans le premier cas, je maintiens ce que j'ai dit jusqu'à ce jour. Dans le second cas, je maintiens ce que j'ai dit hier:

il y aura sanctions. Ce deuxième rapport était connu du ministère. Cependant, du moins avec les éléments dont je dispose actuellement dans le dossier, il n'avait jamais été porté à la connaissance de mon ex-collègue.

Des directives spécifiques ont été données. Un travail important a été fait par notre Direction des ressources humaines dans les deux cas mentionnés et ce, en sus de espèce d'autres situations problématiques qui peuvent survenir quand il y a un ministère qui compte près de 4000 personnes. Je pense que c'est assez normal.

Je n'ai absolument personne à protéger. Je connais peu et mal les gens qui sont à mon ministère. C'est dommage, mais je pense que c'est ainsi quand on arrive dans un nouveau ministère. J'ai commencé à avoir des contacts avec l'ensemble des directions de ce ministère depuis quelques jours. Ces personnes me semblent engagées dans leur travail, voulant aider les gens avec lesquels elles ont été nommées pour travailler. Je répète que je trouve dommage qu'il plane sur l'ensemble de ces personnes des doutes quant à leur capacité de faire. Merci, M. le Président.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: Merci, M. le Président. Mme la ministre nous dit qu'elle n'a personne à protéger. Comment pourrais-je la croire, quand elle ne veut pas nous dire exactement ce qui s'est passé - je répète la question - le 26 mars 1982, auprès de M. André Roy, pour qu'on fasse tout simplement du todogo de bros et controlle la controlle de la c du tordage de bras et qu'on tasse le candidat qui s'était classé deuxième pour permettre à M. Claude Labbé de prendre cette place? Je répète: Qui protégez-vous, si vous n'avez pas de réponse à nous donner en ce qui concerne ce détail précis?

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Bon! Je pourrais dire en badinant: Vous savez, des conférences téléphoniques, il s'en fait tous les jours dans un ministère de cette envergure; je ne ferai pas d'enquête sur toutes les conférences téléphoniques qui peuvent se faire. Cela dit, effectivement, je ne protège personne. Je ne me suis pas enquise de la question qui a été soulevée ici. J'ai déjà déposé ce qui m'apparaissait pertinent pour éclairer l'ensemble de la situation. S'il y a des problèmes ou des objets de plaintes à l'intérieur du ministère et de son des movens de faire valoir loure desite. des moyens de faire valoir leurs droits. Elles peuvent évidemment utiliser leur convention collective. Elles peuvent, d'autre part, se

plaindre auprès des autorités administratives du ministère, à la direction du personnel, par exemple, ou auprès de la Commission de la fonction publique. Si des personnes, quelles qu'elles soient, se sont senties lésées ou se sentent lésées, qu'elles procèdent par les voies officielles, et j'espère qu'elles seront entendues. Merci, M. le Président.

M. Picotte: En complémentaire, M. le Président.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: Elles seront sûrement entendues, mais il n'y aura pas de suite, comme cela se passe présentement. La ministre pourrait-elle me dire si, du fait que M. Claude Labbé soit un ami personnel de l'ex-ministre, M. Denis de Belleval, et soit organisateur du Parti québécois, c'est une raison pour elle de camoufler ce qui s'est passé le 26 mars 1982? Est-ce que c'est ce genre d'individu qu'on protège, M. Président?

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Je considère que c'est complètement farfelu. Qu'on soit péquiste, libéral ou d'une autre formation politique, ie pense qu'on a le droit de gagner sa vie comme tout le monde, il me semble, en assumant avec honnêteté ses fonctions. Qu'on soit libéral ou péquiste, s'il y a quelques gestes qu'on a posés qui ne soient pas corrects, on doit les corriger. C'est tout ce que j'ai à dire, M. le Président. Je ne protège personne.

M. le député Le Président: de Maskinongé, en complémentaire.

M. Picotte: La ministre pourrait-elle vérifier s'il est exact que M. Claude Labbé, qui a eu des promotions sous ce gouvernement, aurait déjà eu des sanctions lorsqu'il était agent de l'aide sociale, qu'il aurait été suspendu par un autre gouvernement? A-t-on pris connaissance de cette note à son dossier avant de lui donner un grade quelconque ou de lui donner la promotion qu'il a eue à la suite de tordage de bras, de patronage et de népotisme exercés, je le répète, par le directeur général, M. André Roy, et son assistant, M. Guérin?

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: M. le Président, je ne répondrai pas à cette question. Je vais réitérer le fait qu'on donne ici en cette Chambre le nom de personnes qui n'ont aucune espèce de moyens de se défendre, de faire valoir leur point de vue. Si on croit qu'il y va de l'intérêt public qu'une telle chose soit soulevée, qu'elle le soit à l'extérieur de cette Chambre. Merci, M. le Président.

- **Le Président:** M. le député de tviaskinongé.
- M. Picotte: Comment la ministre peutelle expliquer le fait qu'elle a accepté, hier, de prendre des sanctions à la suite du rapport et qu'aujourd'hui elle me dise qu'il n'est pas question de rendre cela public? Qui a fait ce camouflage? Votre prédécesseur, vous-même ou un autre ministre qui était en charge du ministère des Affaires sociales à ce moment-là?
- Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Je prends avis des commentaires du député de Maskinongé, M. le Président.

- **M. Picotte:** Dernière question additionnelle.
- **Le Président:** M. le député de Maskinongé.
- M. Picotte: Ce serait plutôt une directive. Pourriez-vous vous enquérir auprès de la ministre du moment où elle va arrêter de prendre avis et où elle va répondre à toutes les autres questions sur lesquelles elle n'a...

Des voix: Bravo!

Le Président: Vous connaissez très bien, M. le député, l'article du règlement qui dit qu'un ministre peut répondre comme il le veut, et même refuser de répondre, et que ce refus ne fait pas l'objet de discussions. M. le député de Hull et, ensuite, M. le député de Richelieu.

Les MRC de L'Outaouais québécois

M. Rocheleau: M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le sujet: les MRC. L'endroit: l'Outaouais québécois. Je lui ai posé une question, M. le Président, le 24 novembre dernier, faisant allusion à la nomination possible d'un arbitre pour étudier le litige qui existe dans l'Outaouais québécois concernant les MRC. Le premier ministre, le 24 novembre, me répondait: "Si, à un moment donné, il faut certains arbitrages, cela fait partie du rôle que je dois jouer, mais ce n'est pas parce que le député de Hull prétend entretenir des

méfiances par anticipation que je vais lui donner raison."

(11 h 20)

М. le Président, le 13 décembre dernier, je réitérais ma demande au premier ministre à la suite d'une lettre qu'il avait reçue des préfets des municipalités régionales de comté de l'Outaouais et le premier ministre me répondait. À cause du fait que j'ai été absent pendant quelques jours, je n'ai pas pris connaissance de la lettre. À la suite des événements que nous avons connus au cours de la semaine, j'ai reçu un télégramme dont je voudrais vous lire quelques lignes, du Conseil des gens d'affaires de Maniwaki Inc., comté de Gatineau, MRC, vallée de la Gatineau. M. le député, nous endossons à 100% vos paroles à l'endroit du ministre des Affaires municipales, qui se fout éperdument de l'Outaouais. Cependant, nous regrettons et nous trouvons déplorable que la vérité puisse enlever à un député le droit de parole à l'Assemblée nationale et aux commissions parlementaires.

Piquer, défigurer, démembrer, ignorer, bafouer, mentir c'est malhonnête et nous le répétons avec vous au ministre irresponsable et vindicatif des Affaires municipales.

- Le Président: M. le député, ce que vous ne pouvez pas faire directement, vous ne pouvez pas le faire non plus indirectement. Vous ne pouvez pas donner lecture d'un texte qui contient des termes manifestement antiparlementaires puisque je vous ai demandé de les retirer au cours de la semaine. Je vous en prie, abstenez-vous au moins des expressions antiparlementaires.
- M. Rocheleau: J'ai négocié rapidement avec le Conseil des gens d'affaires. Je retire effectivement les paroles pour dire que ce n'est pas honnête. Je continue: Un ministre aussi incompétent de jugement et d'action, nous n'acceptons jamais en Haute-Gatineau quelqu'un qui veut nous affaiblir au lieu de participer à notre bonne volonté de bâtir et de vivre en Québécois. Respectueux de ses richesses et de son territoire, nous respectons et continuons ensemble de défendre nos propres intérêts futurs.
 - Le Président: La question.
- M. Rocheleau: M. le Président, cela intéresse peut-être davantage le premier ministre étant donné que je voudrais faire allusion à l'Association du Parti québécois...
- Le Président: M. le député, je vous ai déjà donné beaucoup de corde, mais vous en prenez nettement trop. Il est grand temps que vous posiez votre question. Votre préambule a été fort long.
 - M. Rocheleau: Le premier ministre a-t-

il pris connaissance que l'exécutif national du Parti québécois ne serait pas réfractaire à l'idée de nommer un médiateur ou un arbitre dans le dossier du découpage du territoire. La question sera débattue lors du prochain Conseil des ministres, a dit Mme Mainville...

- Le Président: M. le député, je vous ai très spécifiquement demandé, lorsque je me suis levé tantôt, de poser votre question et non pas de lire un extrait de journal parce que la lecture que vous faites est extrêmement longue. Vous avez une question qui devient une intervention et non pas une question pour la période des questions. Pour la dernière fois, posez votre question sinon je vais devoir passer à un autre député.
- M. Rocheleau: Merci, M. le Président. Est-ce que le premier ministre, étant donné les demandes qui ont été faites par tous les groupes ainsi que par celui de l'exécutif national du Parti québécois de l'Outaouais est d'accord maintenant pour considérer la possibilité de nommer un arbitre dans le litige qui concerne les MRC de l'Outaouais?
 - Le Président: M. le premier ministre.
- M. Lévesque (Taillon): M. le Président, pour résumer la situation telle que je la connais et sans entrer dans aucune forme de réponse à toutes les allégations et les allusions du député, je dois dire ceci: Nous sommes très conscients - on pourrait difficilement ne pas l'être - du fait qu'il y a des problèmes non résolus, bien sûr, en ce qui concerne les délimitations des MRC. Cela a été évoqué à la fin de novembre, une rencontre à laquelle participait, qu'avait en fait convoquée le ministre des Affaires municipales, à la suite de quoi, évidemment, sans qu'il y ait de résultats concrets encore, les gens, les principaux intéressés ont accepté quand même de poursuivre le travail pendant quelques semaines, ce qui nous mènera à la fin de décembre. Jusqu'à la fin de décembre, on va garder l'espoir qu'il y ait peut-être un règlement négocié, un règlement de bonne foi qui puisse s'établir entre les parties qui sont impliquées.

Selon le cas, ou bien on aura ce règlement et, j'espère, on sera très content, le député de Hull aussi; ou bien on avisera au début de l'année prochaine.

- M. Gratton: Question additionnelle, M. le Président.
- Le Président: Question complémentaire, M. le député de Gatineau.
- M. Gratton: J'aimerais demander au premier ministre s'il pourrait prendre le même engagement à l'égard de l'implication du ministre des Affaires municipales le

même ministre - dans une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral pour l'implantation d'une usine de panneaux MDF, à Mont-Laurier, usine que le gouvernement s'est engagé à implanter à Maniwaki, comté de Gatineau, et qui serait un des éléments essentiels d'un complexe intégré d'utilisation des produits de la forêt? Est-ce que le premier ministre pourrait s'engager à surveiller de près les demandes de REXFOR, à la suite de pressions du ministre des Affaires municipales, pour que cette usine de panneaux MDF ne soit pas piquée à Maniwaki au profit de Mont-Laurier?

Le Président: M. le premier ministre.

- M. Lévesque (Taillon): M. le Président, il s'agit d'une question qui essaie d'établir, je crois, une espèce de confusion entre des juridictions parce que, d'une part, notre collègue de l'Énergie et des Ressources doit être au courant du dossier il n'est pas en Chambre en ce moment et, d'autre part, il y a des allusions qui, je crois, appellent une réponse, s'il le veut bien, du ministre des Affaires municipales.
- **Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales.
- M. Léonard: M. le Président, il s'agit d'un projet de REXFOR qui est là depuis fort longtemps, parce que, lorsque REXFOR a acquis les entreprises Bellerive-Ka'n'enda, à Mont-Laurier, il était clair, dès ce moment, qu'il faudrait qu'il y ait des projets de développement de façon à rentabiliser davantage ces usines. Ce sont ces projets qui sont en cours présentement.

Le Président: Question principale, M. le député de Richelieu.

Construction et réparation de navires à Marine Industrie

M. Martel: M. le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Hier, des représentants syndicaux de Marine Industrie, de Sorel, ont fait part publiquement de l'intérêt très grand qu'ont les dirigeants de l'entreprise en question à la réparation d'un navire américain au coût approximatif de 60 000 000 \$, projet qui pourrait permettre de créer 450 emplois dans la région de Sorel-Tracy.

J'aimerais demander au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, si l'entreprise en question a formulé une demande d'aide dans le cadre du projet de relance économique que le premier ministre a élaboré il y a quelques semaines. Si oui,

de quelle façon cette aide peut-elle se manifester? Également, j'aimerais demander, à mon collègue de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, si le gouvernement fédéral peut venir en aide à cette industrie québécoise?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: M. le Président, c'est exact que Marine Industrie a demandé de l'aide pour la négocier ou pour conclure la négociation d'un contrat de réparation majeure sur un navire américain, contrat d'environ 60 000 000 \$. C'est un contrat très important. Mais, à l'heure actuelle, nous sommes à soumissionner, comme d'ailleurs d'autres chantiers maritimes du monde entier, notamment de l'Australie et d'Europe. Donc, il est trop tôt pour dire si nous avons une chance ou non de l'obtenir. Il y a présentement des négociations en cours avec mon collègue, le ministre du Commerce extérieur et la Société d'expansion des exportations au niveau fédéral. Il semble que les négociations vont bien; nous aurions besoin de garanties de prêts à la fois auébécois et canadiens totalisant 10 000 000 \$ ou 15 000 000 \$ chacun. Les négociations sont en marche et la soumission devrait entrer d'ici à quelques mois, mais il est vraiment trop tôt pour dire si nous avons des chances d'obtenir le contrat. Mais, d'une façon ou d'une autre, il faudra la garantie québécoise et canadienne si on veut mettre toutes les chances de notre côté pour l'emporter sur des chantiers européens ou australiens.

M. Martel: Question complémentaire, M. le Président.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Richelieu.

M. Martel: Elle s'adresse toujours au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, qui est tuteur de cette société d'État. J'aimerais lui demander, advenant la solution heureuse qui ferait que Marine Industrie obtiendrait la réparation de ce navire américain, si cela pourrait nuire aux chances de ce chantier maritime québécois, qui est établi à Sorel, d'obtenir les contrats des deux traversiers que la Société des traversiers du Québec s'apprête à faire construire incessamment. Je tiens, en terminant, à faire remarquer au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, que la zone de Sorel-Tracy est une zone entièrement industrielle.

Le Président: M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

M. Biron: M. le Président, nous sommes constamment en négociation avec des entreprises canadiennes et d'autres entreprises dans le monde entier pour la réparation de navires. Il y a moyen d'en faire plusieurs en même temps. À l'heure actuelle, Marine va même commencer la construction de deux brise-glace en février ou en mars 1984. Le contrat pour trois coques de frégate pourrait commencer à la fin de 1985. Il y a aussi des négociations avec d'autres entreprises pour de la réparation ou de la construction de navires un peu plus petits. Quant aux contrats spécifiques pour les deux traversiers, les soumissions vont sortir très prochainement, mais je peux vous garantir que ce ne sera pas comme Postes Canada, les contrats vont se donner au Québec. (11 h 30)

Le Président: Question principale, M. le député de Brome-Missisquoi.

L'équipement médical d'Urgences-santé

Paradis: M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires sociales dans le dossier dont il a la responsabilité. Urgences-santé. Hier, ministre, lorsqu'on a parlé des réanimateurs, ces instruments qui permettent aux médecins, dans des cas de crise cardiaque, entre autres, de réanimer les patients, a mentionné que le processus d'achat de cet équipement médical indispensable avait été entamé le 18 janvier 1983. Le ministre a également confirmé que, le 28 septembre, le ministère, ou Urgences-santé, avait en main les prix de l'équipement, l'argent nécessaire l'acheter et toutes les études d'évaluation et d'analyse. Le 21 octobre, le ministre a déclaré publiquement à Montréal que les équipements avaient été commandés quelques semaines auparavant et que les médecins le savaient. Ce n'est que le 25 octobre que l'équipement a été commandé, soit un mois après le moment où le ministère avait en main tout ce qu'il fallait pour mettre à la disposition des usagers et des médecins un équipement médical apte à sauver des vies humaines. Pourquoi ce délai d'un mois?

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Johnson (Anjou): Pour la raison, que dans cette période, selon la note qui m'est transmise par le conseil régional, il y a eu des rencontres des services partagés du conseil régional avec divers fournisseurs de moniteurs défibrillateurs et dissipation des problèmes occasionnés par le processus des soumissions.

Une voix: Cela a pris du temps!

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Paradis: M. le Président, le ministre nous a dit que les demandes de prix - il nous a dit cela hier - avaient été effectuées au mois de juin. À partir du 25 octobre, cela a pris deux semaines à mettre les moniteurs défibrillateurs ou les réanimateurs en fonction. On a refusé la livraison à deux reprises. À la deuxième reprise, on a demandé au vendeur de rapporter les batteries.

Le Président: Votre question.

M. Paradis: On a demandé de ne pas en parler au médecin coordonnateur...

Le Président: Vous savez très bien que les questions complémentaires ne font pas l'objet de préambules. Alors, je vous en prie.

M. Paradis: M. le Président, ma question au ministre est la suivante: Pourquoi avoir refusé la première fois la livraison des réanimateurs? Pourquoi avoir demandé au vendeur la seconde fois de rapporter les batteries et, surtout, de ne pas en parler aux médecins pour qui ces appareils sont essentiels lorsqu'ils se présentent chez des malades victimes de crise cardiaque?

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, quant à la première question, qui touche le délai de livraison et l'attitude qu'a prise le conseil, je pense que je l'ai expliqué fort clairement hier, c'est bien beau d'avoir des moniteurs défibrillateurs qui, encore une fois, sont des appareils importants dans la réanimation cardio-vasculaire, importants dans la mesure, d'ailleurs, où tout le reste du soutien avant qu'on les utilise soit là, c'est-à-dire que la réanimation cardiaque de base soit donnée dans les quatre minutes, qu'un médecin soit sur place dans les huit minutes, qu'il puisse procéder à des manoeuvres, ce qu'on appelle l'"advanced cardiac support", dans les livres utilisés en langue anglaise dans ce domaine et, finalement, le défibrillateur. Or, le défibrillateur, encore une fois - je l'ai déjà dit - est un appareil portatif chargé à batterie, qui doit être entretenu, dont les charges et le voltage doivent être vérifiés régulièrement et qui, évidemment, doit être distribué sur le territoire. Il ne faut pas oublier que, dans le jour, il y a une trentaine de médecins sur le territoire, sur une superficie considérable, c'est-à-dire Montréal et l'île de Laval en entier. Il faut donc avoir l'ensemble logistique pour distribuer ces appareils et pour voir à leur

entretien. C'est de ce délai de deux semaines qu'il est question. Si on avait lancé dans la nature les défibrillateurs et qu'ils n'aient pas fonctionné, cela n'aurait pas été tellement plus utile. Il faut se rendre compte qu'en soi, le défibrillateur n'est pas une chose qu'on promène dans la rue ou qu'on achète comme de la gomme balloune avec 0,25 \$. C'est un appareil complexe, qui vaut 8000 \$; il faut qu'il soit entretenu et il faut qu'il y ait les services pour qu'il soit entretenu, donc, utile aux médecins. C'est exactement ce qui était en branle au conseil régional. Une des raisons pour lesquelles ils ont attendu pour pouvoir le commander auprès de ce groupe qui s'appelle Physio-Control, c'est, d'une part, recommandation formelle des médecins euxmêmes qu'il fallait se servir de ce moniteur plutôt que d'un autre et, par la suite, une fois qu'ils l'ont, de pouvoir entraîner le personnel avec cet appareil plutôt qu'un autre, parce que les appareils sont différents. Ils ont le même objectif, mais ils sont différents techniquement. Ce n'est qu'une fois sur place qu'on peut entraîner le personnel pour l'entretien.

Le Président: En complémentaire.

M. Paradis: Je vais répéter ma question au ministre: Pourquoi avoir refusé la livraison des appareils la première fois, pourquoi avoir demandé au vendeur de rapporter les batteries? Est-il exact qu'Urgences-santé avait à sa disposition, dès le moment de la première tentative de livraison, onze techniciens déjà formés sur des modèles identiques?

Une voix: Ce ne sont pas des lampes de poche!

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Johnson (Anjou): Comprenons-nous bien. Il y avait peut-être onze techniciens déjà entraînés sur des modèles identiques dans le champ mais ce dont on parle, c'est de l'équipement à l'intérieur de l'édifice, au coin de Saint-Denis et Cherrier où cet équipement est entreposé, entretenu, vérifié et dont on assure le cheminement par des voitures, par un système logistique complexe partout sur le territoire de l'île de Montréal et de l'île de Laval. Je ne vois pas vraiment où veut en venir le député de Brome-Missisquoi.

Le Président: M. le député de Bronne-Missisquoi, en complémentaire.

M. **Paradis:** Je demanderais au ministre de nous dire spécifiquement pourquoi le directeur général d'Urgences-santé a refusé la livraison de l'équipement. Comment expliquez-vous cela? Comment expliquez-vous que le directeur général d'Urgences-santé ait dit au vendeur: N'en parlez surtout pas aux médecins, que cet équipement est disponible et qu'il est apte à sauver des vies? Comment expliquez-vous ce phénomène, M. le ministre?

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Johnson (Anjou): Si le député affirme cela, je présume qu'il a des preuves. C'est peut-être une information absolument privilégiée qu'il a et que moi, je n'ai pas eue. Je dois dire encore une fois que la semaine dernière, j'ai rencontré à la fois des médecins et des gens du personnel, j'ai rencontré le directeur d'Urgences-santé, M. Lefebvre, et il a été question, à ce momentlà, du processus et de la façon dont le conseil en est arrivé à vouloir s'équiper le plus rapidement possible avec du personnel entraîné et tout l'appareil logistique de distribution pour des fins d'efficacité. On peut bien avoir, comme c'est arrivé pendant deux semaines, au fond d'une cave des défibrillateurs qu'on ne peut pas distribuer parce qu'on n'a pas le réseau pour le faire. Ce n'est pas utile, on ne sauve pas plus de vies comme cela. Ils ont peut-être effectivement refusé la livraison le premier et le deuxième jour pour, finalement, l'accepter. Ceci dit, je peux prendre avis de la question du député et lui faire part, par la suite, de ce qui s'est passé.

Maintenant, j'aimerais dire une dernière chose en terminant au sujet de cette de moniteur défibrillateur. J'aimerais rappeler que la compagnie Physio-Control, qui a livré ces appareils de 8000 \$ la pièce, les a livrés au mois d'octobre. Dans les jours qui ont suivi la livraison, Physio-Control a envoyé une lettre, sous la signature de son directeur, venant de Toronto, disant qu'il fallait retirer tout l'appareillage de chargement des batteries, ce qu'on connaissait, à Physio-Control, depuis le 23 avril 1983 et qu'on avait caché aux médecins et au conseil régional. Peut-être que quelqu'un a eu l'intuition qu'il y avait des problèmes du côté des batteries; si c'est le cas, je trouve que c'était bien fondé, étant donné que la compagnie elle-même, par la suite, a avisé les gens qu'elle avait un appareil dysfonctionnel au niveau du chargement des batteries.

M. Paradis: Je note que le ministre prend avis de la question et qu'il va vérifier encore en fin de semaine ce qui concerne le refus de livraison des appareils.

Ma dernière question additionnelle au ministre. Vous nous avez déclaré dans cette Chambre que, 30% du temps, la population n'était pas couverte par les réanimateurs; les quinze en service couvrent, selon les chiffres, les médecins, etc., 70% du service. Vous l'avez déjà déclaré dans cette Chambre. Quand les sept autres moniteurs défibrillateurs ou, si vous préférez, les réanimateurs, seront-ils mis à la disposition des médecins et de la population de Montréal et de la région?

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Johnson (Anjou): Deux choses, M. le Président. Je n'ai pas déclaré que 30% du temps, les réanimateurs ne sont pas disponibles. J'ai déclaré qu'il y en a dans 70% des points de service, ce qui est différent étant donné que, par définition, les médecins circulent. Le temps et les endroits, c'est très différent. Il peut arriver qu'un médecin parte - c'est ce dont j'ai eu l'expérience la semaine dernière à Montréal - de l'extrême est à l'extrême ouest de Montréal en deux ou trois appels et il se trouve que ces moniteurs se déplacent s'ils sont dans les voitures.

Quant à la deuxième partie de la question, je dirai que je sais que le conseil doit entreprendre - il me fait plaisir de le confirmer ce matin - des pourparlers avec la Fédération des médecins omnipraticiens à compter d'aujourd'hui. J'ai parlé longuement, ce matin, au Dr Richer qui est le président de la Fédération des médecins omnipraticiens, qui a convenu avec moi que, d'une part, la qualité de ce qui est fait au CCUS n'est pas mise en doute mais qu'il y a des problèmes de fonctionnement.

Deuxièmement, le Dr Richer m'a affirmé que sa fédération qui représente 4000 médecins omnipraticiens au Québec a dit à ses médecins, dont une bonne partie sont des médecins résidents, qu'elle s'opposait à ce qu'ils démissionnent en bloc et a obtenu qu'une majorité d'entre eux décident de ne pas démissionner.

Troisièmement, le Dr Richer m'a assuré et assure les citoyens de Montréal que si jamais certains de ces médecins, résidents ou autres, décident de démissionner, la Fédération des médecins omnipraticiens verra à les remplacer au niveau du CCUS et, finalement, que nous participerons conjointement à un comité qui est déjà prévu dans les ententes entre la FMOQ et le ministère, qui met en présence des représentants du conseil régional, du ministre des Affaires sociales et de la fédération, pour régler des problèmes de la nature du fonctionnement et non pas de la qualité de ce qui est fait au CCUS.

Le **Président:** Fin de la période des questions.

Il n'y a pas de motions non annoncées.

Nous passons donc aux votes reportés et il y en a effectivement. Si bien que l'on peut appeler les députés. (11 h 43 - 11 h 47)

Mise aux voix de la motion blâmant le gouvernement de persister à promouvoir l'option indépendantiste

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Je mets donc aux voix la motion du chef de l'Opposition proposant que cette Assemblée blâme sévèrement le gouvernement péquiste qui, en persistant à promouvoir l'option indépendantiste, témoigne de son mépris à l'endroit de la volonté de la grande majorité de la population et nuit à la reprise de l'économie ainsi qu'à la création d'emplois permanents.

Que ceux et celles qui sont pour cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Ciaccia (Mont-Royal), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Mailloux (Charlevoix), Ryan (Argenteuil), Vaillancourt (Orford), Mmes Bacon (Chomedey), Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Scowen, (Notre-Damede-Grâce), Marx (D'Arcy McGee), Assad Mathieu (Beauce-Sud), (Papineau), Caron (Verdun), Blank (Saint-Louis), Middlemiss (Pontiac), Saintonge (Laprairie), Rocheleau (Hull), Fortier (Outremont), Rivest (Jean-Talon), Gratton (Gatineau), Pagé (Portneuf), Côté (Charlesbourg), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Paradis (Brome-Missisquoi), Lincoln (Nelligan), Cusano (Viau), Doyon (Louis-Hébert), Dubois (Huntingdon), Sirros (Laurier), Maciocia (Viger), Picotte (Maskinongé), Bissonnet (Jeanne-Mance), Dauphin (Marquette), Kehoe (Chapleau), Houde (Berthier), Hains (Saint-Henri), Leduc (Saint-Laurent), Maltais (Saguenay), Mme Saint-Amand (Jonquière). (11 h 50)

Le Président: Que les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Bertrand (Vanier), Jolivet (Laviolette), Mme Marois (La Peltrie), MM. Bédard (Chicoutimi), Parizeau (L'Assomption), Laurin (Bourget), Johnson (Anjou), Bérubé (Matane), Lazure (Bertrand), Gendron (Abitibi-Ouest), Godin (Mercier), Biron (Lotbinière), Marcoux (Rimouski), Ouellette (Beauce-Nord), Mme LeBlanc-Bantey (Îles-de-la-Madeleine), MM. Martel (Richelieu), Bordeleau (Abitibi-Est), Tardif (Crémazie), Garon (Lévis), Léonard (Labelle), Clair (Drummond), Fréchette (Sherbrooke), Brassard (Lac-Saint-Jean), (Joliette), Richard (Montmorency), Rancourt (Saint-François), Leduc (Fabre), Proulx (Saint-Jean), Gauthier (Roberval), de Bellefeuille (Deux-Montagnes), Mme Lachapelle (Dorion), MM. Boucher (Rivière-du-Loup), (Prévost), Beaumier (Nicolet), (Champlain), Dussault (Châteauguay), Desbiens (Dubuc), Mme Juneau (Johnson), MM. Fallu (Groulx), Perron (Duplessis), Rochefort (Gouin), Marquis (Matapédia), (Arthabaska), Laplante (Bourassa), Charbonneau (Verchères), Champagne (Mille-Lavigne (Beauharnois), Biais Îles). (Terrebonne), Blouin (Rousseau), Dupré (Saint-Hyacinthe), Lachance (Bellechasse), LeMay (Gaspé), Mme Harel (Maisonneuve), MM. Brouillet (Chauveau), Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Paré (Shefford), Tremblay (Chambly), LeBlanc (Montmagny-L'Islet), Lafrenière (Ungava), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bisaillon (Sainte-Marie).

Le Président: J'imagine que Mme la députée de Mégantic-Compton voudra également inscrire son vote par consentement. Je me permets de présumer que son vote est en faveur de la motion.

Le Secrétaire: Pour: Contre: 61 Abstentions: 0

Le Président: La motion est rejetée.

Mise aux voix de la troisième lecture du projet de loi 43

Je mets maintenant aux voix la motion de M. le ministre du Revenu proposant que le projet de loi 43, Loi concernant les travailleurs au pourboire de la restauration et de l'hôtellerie, soit lu la troisième fois.

Même vote ou...

Une voix: Non.

Le Président: Que les députés qui sont pour la motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Bertrand (Vanier), Jolivet (Laviolette), Mme Marois (La Peltrie), MM. Bédard (Chicoutimi), Parizeau (L'Assomption), Laurin (Bourget), Johnson (Anjou), Bérubé (Matane), Lazure (Bertrand), Gendron (Abitibi-Ouest), Godin (Mercier), Biron (Lotbinière), Marcoux (Rimouski), Ouellette (Beauce-Nord), Mme LeBlanc-Bantey (Îles-de-la-Madeleine), MM. Martel (Richelieu), Bordeleau (Abitibi-Est), Tardif (Crémazie), Garon (Lévis), Léonard (Labelle), Clair (Drummond), Fréchette (Sherbrooke), Brassard (Lac-Saint-Jean), Chevrette (Juliette), Richard (Montmorency), Rancourt (Saint-François), Leduc (Fabre), Proulx (Saint-Jean), Gauthier (Roberval), de Bellefeuille (Deux-Montagnes), Mme Lachapelle (Dorion), MM. Boucher (Rivière-du-Loup), (Prévost), Beaumier (Nicolet), Gagnon (Champlain), Dussault (Châteauguay), Desbiens (Dubuc), Mme Juneau (Johnson), MM. Fallu Perron (Duplessis), Rochefort (Groulx), (Gouin), (Matapédia), Marquis Baril (Arthabaska), Laplante (Bourassa), Charbonneau (Verchères), Champagne (Mille-Lavigne (Beauharnois), Blouin (Rousseau), Dupré (Saint-Hyacinthe), Lachance (Bellechasse), LeMay (Gaspé), Mme Harel (Maisonneuve), MM. Brouillet (Chauveau), Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Paré (Shefford), Tremblay (Chambly), LeBlanc (Montmagny-L'Islet), Lafrenière (Ungava), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue).

Le Président: Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît;

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Bonaventure), Ciaccia (Mont-Royal), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Mailloux (Charlevoix), Ryan (Argenteuil), Vaillancourt (Orford), Mmes Bacon (Chomedey), Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Scowen (Notre-Dame-de-Grâce), Marx (D'Arcy McGee), Assad (Papineau), Mathieu (Beauce-Sud), (Verdun), Blank (Saint-Louis), Middlemiss (Pontiac), Saintonge (Laprairie), Rocheleau (Hull), Fortier (Outremont), Rivest (Jean-Talon), Gratton (Gatineau), Pagé (Portneuf), Côté (Charlesbourg), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Paradis (Brome-Missisquoi), Lincoln (Nelligan), Cusano (Viau), Doyon (Louis-Hébert), Dubois (Huntingdon), Sirros (Laurier), Macjocia (Viger), Picotte Bissonnet (Jeanne-Mance), (Maskinongé), (Marquette), Kehoe (Chapleau), Houde (Berthier), Hains (Saint-Henri), Leduc (Saint-Laurent), Maltais (Saguenay), Mmes Bélanger (Mégantic-Compton), Saint-Amand (Jonquière), Bisaillon (Sainte-Marie).

Le Secrétaire: Pour: 59
Contre: 41
Abstentions: 0

Le Président: La motion est adoptée. Ce qui nous même aux affaires du jour, à moins qu'il n'y ait des questions sur les travaux de la Chambre.

M. Fortier: ...motion.

Le Président: Je m'excuse, M. le député. Auparavant, les motions du leader du gouvernement.

M. le député d'Outremont, je crois comprendre que vous vouliez solliciter le consentement pour que nous retournions aux motions non annoncées. Est-ce qu'il y a consentement pour que nous retournions aux motions non annoncées pour le bénéfice de M. le député d'Outremont?

M. Fortier: Question de règlement.

- **Le Président:** Question de règlement, M. le député d'Outremont.
- M. Fortier: C'est que, tout à l'heure, je ne vous ai pas entendu lorsque vous avez annoncé que c'était le temps des motions non annoncées, et vous êtes passé rapidement. Je croyais que c'était une erreur de votre part et c'est la raison pour laquelle je vous avais demandé le consentement pour que nous procédions immédiatement à une motion non annoncée que je voudrais proposer.
- Le Président: Y a-t-il consentement à ce que nous retournions à la période de motions non annoncées? Alors, bon, une autre fois. M. le leader du gouvernement.

Travaux des commissions

M. Bertrand: Je voudrais faire motion pour faire siéger les commissions parlementaires suivantes: au salon rouge, de 12 heures à 13 heures, la commission de la fonction publique pour l'étude du projet de loi 51, article par article; toujours à la même salle, cet après-midi, de 15 heures à 18 heures et, ce soir, de 20 heures à 24 heures, la commission du travail pour poursuivre l'audition des groupes relativement au dossier de la Commission de la santé et de la sécurité du travail; à la salle 81-A, de 12 heures à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, la commission des affaires municipales pour l'étude des projets de loi 53 et 45, article par article; et, à la salle 80-A, de 12 heures à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, la commission de l'agriculture pour l'étude des projets de loi 48 et 49, article par article.

M. le Président, comme, pendant une partie de la journée, la commission du travail qui étudie le dossier de la Commission de la santé et de la sécurité du travail siège en même temps que deux autres commissions, j'ai besoin de réitérer la demande de consentement comme je l'ai fait depuis le début de la semaine.

Le Président: M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, effectivement nous consentirons puisque c'est à la demande de l'Opposition que cette commission sur la CSST siège. Nous donnons donc notre consentement. J'aimerais demander au leader du gouvernement de répéter si les commissions des affaires municipales et de l'agriculture siégeront immédiatement ou seulement à compter de 15 heures.

M. Bertrand: Immédiatement, M. le

Président, 12 heures à 13 heures dans les deux cas.

Le Président: Est-ce que la motion est adoptée? Adopté. (12 heures)

Recours à l'article 34

Aux questions sur les travaux de la Chambre, M. le député de Viger.

- M. Maciocia: M. le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Hier, il devait me donner une réponse sur le contrat d'Yves Michaud et il ne me l'a pas donnée. L'autre jour, il m'a répondu que ce serait hier qu'il me donnerait la réponse définitive. Malheureusement, je ne l'ai pas eue. Est-ce qu'il peut me la donner aujourd'hui?
- **Le Président:** M. le leader du gouvernement.
- M. Bertrand: Je m'excuse infiniment auprès du député. Effectivement, je n'ai pas obtenu l'information. Probablement que quelqu'un de mon cabinet a effectué les démarches hier auprès du bureau. Je m'excuse auprès du député, mais je n'ai pas obtenu l'information.
 - Le Président: M. le député de Viger.
- M. Maciocia: M. le Président, est-ce que le leader pourrait me la donner dans une demi-heure ou une heure? Est-ce que cela serait possible de l'avoir aujourd'hui?
- **Le Président:** M. le leader du gouvernement.
- M. Bertrand: Je vais faire la demande, M. le Président. Il est midi et probablement qu'il y a du personnel absent entre midi et 14 heures. Si je peux avoir une réponse au cours de l'après-midi, je pourrai la communiquer au député à ce moment.
- Le Président: M. le député d'Outremont.
- M. Fortier: C'est une question de directive, M. le Président, que j'aimerais vous demander. Étant donné que je n'ai pas eu le consentement pour une motion non annoncée, je voudrais que vous m'indiquiez la façon dont je pourrais procéder pour connaître de quelle façon et comment le gouvernement est intervenu pour assurer le rétablissement de l'électricité dans les 100 000 demeures du Québec...
- **Le Président:** D'une manière très simple, M. le député d'Outremont, en posant

une question à la période des questions. Ce qui nous mène aux affaires du jour, à la motion de M. le député de Portneuf en vertu de l'article 24 du règlement. M. le leader adjoint de l'Opposition.

- M. Gratton: En vertu de l'article 34; je m'excuse de ne pas l'avoir fait auparavant. On sait qu'on commencera par une motion privilégiée du député de Portneuf. Est-ce que le leader du gouvernement pourrait tout de suite nous indiquer ce qui sera au menu après le vote sur cette motion du député de Portneuf?
- **Le Président:** M. le leader du gouvernement.
- M. Bertrand: D'abord, je voudrais indiquer, M. le Président, pour nos collègues qui vont être en commission parlementaire, qu'une fois que nous aurons terminé le débat sur cette motion, comme il reste à peine une heure, plutôt que d'avoir à arrêter, disons, dix minutes avant pour faire revenir les gens, on reportera le vote sur la motion qui est inscrite au nom du député à lundi ou mardi, lundi très probablement ou mardi parce que le ministre du Travail souhaiterait être présent au moment du vote. Peut-être qu'on pourra voter mardi, à ce moment-là. Là-dessus, tout ce que je veux indiquer, c'est qu'il sera reporté.

Quant aux travaux pour... Pardon? Comme cela est arrivé pour celle inscrite au nom du député de Bonaventure, dont on a reporté le vote. Oui, c'est cela.

Pour ce qui est du reste des travaux, il y aura cet après-midi poursuite du débat, à la suite de l'ajournement qui a été demandé par le député de Maskinongé, si ma mémoire est bonne, sur la motion de clôture. Ensuite, commission plénière pour l'étude des crédits, troisième lecture du projet de loi 18, reprise du débat sur la motion de M. Parizeau proposant que l'Assemblée approuve le complément aux politiques budgétaires du gouvernement pour 1983-1984.

- Le Président: M. le leader adjoint de l'Opposition.
- M. Gratton: M. le Président, le leader vient de nous indiquer qu'après la motion de blâme du député de Portneuf, on reprendrait le débat sur la motion de clôture. Or, j'ai une directive à vous demander. On sait que la motion du leader du gouvernement, cette motion de clôture, exigerait dans son libellé même, que le rapport de la commission soit déposé à l'Assemblée nationale avant 13 heures, le vendredi 16 décembre 1983. Or, M. le Président, que je sache, il sera déjà passé treize heures au moment où le débat reprendra à 15 heures. Je comprends mal qu'on veuille poursuivre l'étude d'une motion

qui ne pourra avoir d'effet.

Comme la motion, en vertu du règlement, n'est pas amendable, on ne peut pas présumer que le leader du gouvernement puisse l'amender pour changer l'heure du dépôt du rapport. Elle n'est pas amendable en vertu du règlement. La directive que je vous demande, c'est de m'indiquer si, en fait, la motion du leader du gouvernement n'est pas tout simplement caduque à compter de 13 heures aujourd'hui.

Le Président: Vous me permettrez de la prendre en délibéré jusqu'à 15 heures.

M. Saintonge: Article 34, M. le Président.

Le Président: Oui, M. le député de Laprairie.

M. Saintonge: Est-ce que le leader pourrait nous informer? Lors de l'étude du projet de loi 53 concernant l'annexion d'un territoire à la ville de Chicoutimi, il avait été question qu'il y aurait des auditions des représentants de la ville de Chicoutimi ainsi que de la paroisse de Laterrière et possiblement de l'Alcan, je pense. Est-ce que vous êtes au courant si ces gens seront présents à la commission parlementaire au tout début, avant l'étude article par article?

Le **Président:** M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: Oui, M. le Président. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on avait prévu au départ de faire siéger cette commission dans la salle 80 et on a changé de salle justement pour permettre de pouvoir recevoir ces groupes.

M. Saintonge: Je voudrais remercier le leader du préavis à l'Opposition.

Motion blâmant le gouvernement de la situation dans le domaine de la construction

Le Président: Bon. Nous pouvons donc passer... Oui, mais on va permettre à M. le député de Portneuf de commencer son intervention sur sa motion qui se lit ainsi: Que cette Assemblée blâme le gouvernement qui, par son refus d'abolir ou à tout le moins de modifier substantiellement les règlements de placement dans l'industrie de la construction, empêche systématiquement des milliers d'ouvriers et de jeunes diplômés de travailler dans le domaine de la construction, les condamnant ainsi au chômage ou à l'aide sociale.

Avant de céder la parole au député de Portneuf, je signale à M. le député de Gatineau, leader adjoint, qu'il y a une conférence des leaders immédiatement, au 193, sur le partage du temps. Je cède donc la parole à M. le député de Portneuf.

M. Michel Pagé

M. Pagé: Merci, M. le Président. La procédure en vertu de laquelle je me suis prévalu de l'article 24 de notre règlement, est une procédure exceptionnelle comme ceux celles qui sont familiers avec le règlement de l'Assemblée nationale, fonctionnement, sont à même de le constater. Le fait de recourir à l'article 24 indique que celui qui propose cette motion considère que le sujet qui est en discussion, le sujet qui fait l'objet d'une telle motion, est suffisamment important pour l'Assemblée, par la voix de son membre, demande finalement que le gouvernement soit blâmé et que le gouvernement, ultimement même, puisse être défait sur un sujet particulier.

C'est ce que je demande aujourd'hui à mes collègues de l'Assemblée nationale, qu'ensemble nous puissions blâmer le pouvoir exécutif et plus particulièrement le gouvernement et le ministre du Travail, lequel refuse d'abolir ou à tout le moins de substantiellement, de façon modifier importante et significative, le règlement de placement dans l'industrie de la construction. Ce règlement, qui a été adopté et ratifié par le gouvernement du Parti québécois, qui systématiquement des milliers empêche d'ouvriers, des milliers de personnes même qualifiées et notamment des jeunes diplômés travailler dans le domaine de la construction, condamnant ces personnes à se recycler dans d'autres domaines après avoir occupé dans le domaine de la construction ou encore condamnant ces jeunes qui ont étudié dans ce domaine à se diriger vers d'autres secteurs que celui pour lequel ils ont étudié et pour lequel ils ont investi beaucoup de capital humain et de temps.

Ces gens, dans certains cas, sont condamnés au chômage, à l'aide sociale, à des emplois temporaires. Le bref exposé auquel je dois me limiter en raison du temps - il est 12 h 9 et on sait que la Chambre doit ajourner ses travaux et en principe se prononcer sur cette question avant 13 heures - je n'aurai donc pas l'occasion de faire une longue rétrospective du pourquoi règlement de placement dans l'industrie de la construction, comment il est venu, à quel moment il est venu et quels étaient ses objectifs. Qu'il me suffise de vous indiquer que l'ancienne Commission de l'industrie de la construction a fait place à l'Office de la construction du Québec, que l'Office de la construction du Québec est un organisme qui doit voir à l'application du décret dans l'industrie de la construction, l'administration des régimes d'avantages

sociaux des travailleurs de la construction, et doit voir aussi, depuis l'adoption de ce règlement, au placement des travailleurs. Il avait également comme mandat de voir à la sécurité dans le monde de la construction jusqu'à il y a quelques années, à la suite de l'intégration des services d'inspection à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. (12 h 10)

L'OCQ est donc un organisme dont les membres sont nommés par le gouvernement. C'est un organisme qui a un comité consultatif, un comité mixte formé des travailleurs et des employeurs qui évolue à côté de lui pour donner des avis et des conseils. Ceux qui sont un peu familiers avec le monde de la construction se rappelleront sans doute que la volonté clairement exprimée - à plusieurs reprises - de l'OCQ a été de voir adopter ce fameux règlement de placement. L'Office de la construction du Québec avait tenté de faire adopter le règlement de placement lorsque notre groupe politique était au pouvoir. Qu'on se rappelle les débats qu'on avait eus à l'intérieur de notre caucus - ce n'est pas briser le secret du caucus que d'y référer - lorsque l'OCQ tentait régulièrement d'intervenir en plaidant auprès du ministre du Travail pour faire adopter son fameux règlement.

Le Parti libéral du Québec a toujours refusé d'adopter, de ratifier le volet placement de ce fameux règlement qui lui a été proposé par l'OCQ. Le Parti québécois, en 1978, a adopté le règlement de placement, limitant ainsi à certains travailleurs le droit de travailler dans le monde de la construction. C'est un règlement qui a vite suscité du mécontement parce qu'il a été l'objet d'au moins sept ou huit modifications depuis juillet 1978. On se rappelle qu'au début, le règlement de placement décrétait que, pour pouvoir travailler dans le monde de la construction et détenir un certificat de classification A, il fallait avoir travaillé pendant au moins 1000 heures dans le monde de la construction. On se rappelle les certificats A, les certificats B, les certificats C; on se rappelle les assouplissements apportés à l'égard du volume de travail sur un, deux ou cinq ans. On se rappelle les modifications adoptées touchant les personnes âgées de plus de 50 ans, etc.

Tant et si bien que le Québec doit vivre avec ce règlement depuis plus de cinq ans, règlement qui a fait l'objet de dénonciations régulières de la part de la très grande majorité des intervenants. Finalement, le seul groupe ou la seule entité qui n'a pas fini par comprendre qu'on devait le modifier substantiellement, à défaut de l'abolir, c'est

le gouvernement du Parti québécois.

Quels ont été les effets de ce règlement? Le principe que le gouvernement

a adopté par ce règlement dit à peu près ceci: le gouvernement veut limiter à un nombre restreint de travailleurs le partage des heures travaillées dans le monde de la construction. L'objectif était peut-être louable en ce qu'il permettait, en ce qu'il indiquait une volonté de sécuriser l'emploi de travailleurs qualifiés et en ce qu'il voulait s'assurer que seuls les travailleurs oeuvrant régulièrement dans ce domaine puissent y travailler et éliminer les autres.

Vous savez que, très probablement, si Québec avait connu une période de croissance comme celle qu'on a connue entre 1970 et 1976, un tel règlement n'aurait plus sa place aujourd'hui. Qu'il me suffise de vous référer au fait que les heures travaillées dans le monde de la construction diminuent substantiellement à chaque année. En 1976, c'était aux environs de 125 000 000 ou 150 000 000 d'heures; en 1980, les heures travaillées dans le monde de la construction, au Québec, étaient de 100 000 000; en 1982, cela a été 73 000 000 d'heures travaillées. L'OCQ prévoit même qu'en 1983, ce sera environ 68 000 000 d'heures. C'est donc dire qu'à chaque année, le nombre d'heures, le volume des heures travaillées dans le monde de la construction diminue au Québec. On sait les nombreux arguments qu'on pourrait invoquer au soutien de cette situation. On sait combien le gouvernement est responsable de la crise économique qu'on a vécue, crise qui a été beaucoup plus dure que dans les autres provinces. C'est donc dire qu'à chaque année que le bon Dieu amène, le volume de travail diminuant, le nombre de travailleurs possédant un certificat de classification est susceptible lui aussi de diminuer.

C'est ainsi que lorsqu'on analyse l'effet de ce règlement, on prend parfois connaissance de situations tout à fait aberrantes qu'on ne peut pas accepter et auxquelles on ne peut pas souscrire. Ceux qui nous écouteront diront: Le monde de la construction, cela semble être compliqué. Il a des certificats de formation, des certificats de qualification, des certificats de

classification.

Qu'en retourne-t-il de tout cela? On constate qu'il y a deux certificats évidemment. Il y a le certificat de qualification, lequel est délivré par le ministère du Travail, soit à la suite d'une période d'apprentissage ou soit à la suite d'une attestation d'expérience. C'est donc dire que le gouvernement, par le biais du ministre du Travail dit: Monsieur, vous avez travaillé pendant 6000 heures, 8000 heures comme apprenti dans le métier de charpentier, de menuisier ou de plombier, etc. Je vous délivre un certificat qui authentifie que vous être qualifié dans le domaine dans lequel vous oeuvrez. C'est le premier certificat.

Dans certains cas, on constate que des

gens possédant un certificat de qualification depuis dix, quinze ans, qualifiés, compétents, prêts à travailler et voulant travailler ont perdu, depuis 1978, dans des milliers de cas, le deuxième certificat, le certificat de classification qui ne s'appuie pas du tout sur les qualifications du travailleur, mais qui s'appuie plus particulièrement sur le nombre d'heures travaillées. C'est ainsi que des travailleurs qualifiés, compétents ont perdu le droit au travail, le droit légitime de gagner honorablement leur vie, parce que l'OCQ a jugé qu'en telle année, ils n'ont pas effectué X nombre d'heures requis, compte tenu de leur âge, compte tenu de la situation dans laquelle ils étaient, compte tenu du volume de travail qu'ils avaient effectué depuis quatre ou cinq ans.

C'est donc dire qu'on voit là l'ambiguïté, et on voit comment le ministre du Travail peut être inconfortable avec une telle situation de droit et de fait. D'un côté, le ministre du Travail dit: Je confirme que M. X, tel citoyen, par le certificat de qualification qu'il possède, est un travailleur qualifié, compétent et capable d'occuper un emploi dans le métier pour lequel le certificat a été émis. Le même ministre du Travail dit: D'un autre côté, cependant, par le règlement qui m'a été présenté par l'OCQ, par le règlement que j'ai fait ratifier par le Conseil des ministres, je juge que ce même travailleur ne doit pas et ne peut pas travailleur, parce qu'il n'est pas un vrai travailleur de la construction. C'est le même ministre qui dit cela.

Vous savez, M. le Président, pour les gens de ce gouvernement, les vrais et les faux, cela semble être un point d'appui important dans leur jugement, leur appréciation. On sait que, pour eux, il y a de vrais travailleurs de la construction et de faux travailleurs de la construction, comme il y a de vrais Québécois et de faux Ouébécois.

C'est donc dire que le gouvernement, par l'application de ce règlement, vient décréter par un petit envoi que la personne reçoit, provenant de l'ordinateur le plus souvent, une signification lui indiquant qu'elle n'est plus un vrai travailleur de la construction, même si elle a occupé ce travail pendant plusieurs années. Que d'injustice! Que d'iniquité!

Que dire maintenant, M. le Président, du fait que ce règlement est discriminatoire à l'égard des jeunes du Québec, ces jeunes qui, à la suite bien souvent des conseils des services d'orientation d'une polyvalente ou autres, vont choisir d'apprendre un métier de la construction, dans une école spécialisée ou dans une polyvalente, dans le cadre d'un cours secondaire ou d'un cours spécialisé. Au moment où on se parle, ce sont des milliers de jeunes à qui le ministre de l'Éducation dit: Le système d'éducation, la société va

t'offrir de te former dans tel ou tel domaine. Tu peux apprendre. Viens apprendre. Viens parfaire tes connaissances. Viens apprendre ton métier. Viens faire un peu d'apprentissage en milieu scolaire.

(12 h 20)

La société, le Québec investit des milliers et des milliers de dollars chaque année pour le former. Il complète ses études, le ministre de l'Éducation lui dit: Vos études sont complétées, vous avez suivi avec succès votre cours, vous êtes maintenant qualifié et compétent pour aller vous chercher un certificat, un carnet d'apprentissage. C'est le ministre de l'Éducation qui parle. Le ministre du Travail, de l'autre côté, dit à ce même jeune homme: Mon ami, c'est regrettable, quoique tu aies été formé à grands frais, quoique le Québec ait investi un capital financier important dans toi, quoique toimême tu aies investi beaucoup de capital humain pour apprendre ton métier, le ministère du Travail, par le règlement de placement, fait en sorte qu'il refuse, premièrement, de t'émettre ton d'apprentissage et, deuxièmement, il n'est pas question que tu puisses aller chercher un permis à l'OCQ.

Quand on parle de choses qui n'ont pas d'allure dans une société, quand on parle d'irritants très graves, c'est un exemple vivant, un exemple éloquent. Est-ce que le Québec peut se permettre de continuer à former des milliers de jeunes, à les diriger vers des métiers de la construction par le ministère de l'Éducation, alors que le ministre du Travail empêche systématiquement les jeunes d'accéder au marché du travail?

C'est un règlement qui est donc, 15 aussi, injuste et discriminatoire à l'égard d'une partie importante de notre société. C'est un règlement qui est inflationniste. C'est un règlement qui a contribué à faire augmenter les coûts dans le monde de la construction. Qu'on se rappelle des cas comme ceux que j'ai vécus dans mon comté, alors qu'un entrepreneur, pour pouvoir avoir services de plomberie, dans la construction d'un centre commercial devait recourir à du personnel venant de l'autre extrémité de la région. C'est donc une obligation pour lui de payer des coûts de transport et des frais de pension. Finalement, qui paie la note pour cela? Évidemment, c'est imputé au coût et c'est l'ensemble de ceux qui requièrent des d'entrepreneur qui doivent défrayer la note.

Ce règlement a obligé les travailleurs, pour gagner légitimement leur vie, à procéder à des courbettes juridiques. On sait qu'il y a une voie d'évitement: si le travailleur possède un certificat de qualification, si le travailleur se prévaut de l'application de la loi 110 pour aller se

chercher une licence d'artisan à la Régie des entreprises de construction, il peut travailler, même sur un chantier de construction, avec une licence limitée à celle d'artisan. Ce règlement oblige des travailleurs qui, encore une fois, veulent gagner légitimement leur pain et leur beurre, qui ne veulent pas de vos jobs de six semaines, qui ne veulent pas de vos jobs de 22 semaines, qui ne veulent pas de votre régime d'aide sociale - tout ce qu'ils veulent, c'est gagner leur vie - dans des centaines et des centaines de cas, sinon des milliers de cas au Québec, à procéder à des courbettes juridiques pour être capables de gagner légitimement leur vie, de déposer des cautionnements, de passer des examens, etc., à la Régie des entreprises de construction.

Le problème est aigu, il particulièrement grave dans les comtés ruraux, dans les municipalités de faible densité de population où, en raison de cette faible densité de population, on ne peut pas avoir la gamme de tous les métiers spécialisés. Dès le mois de mars ou d'avril 1978 - que le ministre du Travail se réfère aux propos qu'on tenait dans ce temps - nous avons dit à peu près ceci: On convient que le gouvernement ait l'obligation d'intervenir au chapitre du placement et, à défaut, de réglementer les agences de placement syndical par un cadre très strict; il faut qu'il se fasse quelque chose. Ce n'est peut-être pas si mal, on peut peut-être regarder jusqu'où l'OCQ peut intervenir dans cela. Mais on avait demandé, à ce moment, de faire en sorte que ce règlement ne s'applique pas dans des municipalités de faible densité de population. Il faudrait, M. le ministre, que vous fassiez une enquête, un sondage ou quelque chose de cette nature dans les municipalités de faible densité de population au Québec. Vous constateriez comment l'application de ce règlement cause préjudice à des milliers et des milliers de consommateurs qui ne peuvent pas toujours avoir le peintre qualifié dans leur municipalité, leur région ou leur comté.

C'est un règlement qui est injuste, c'est un règlement qui est discriminatoire, c'est un règlement qui a été négatif pour le Québec. On sait, M. le Président, que les travailleurs de la construction du Québec ont une renommée enviable non seulement dans tout le Canada, dans toute l'Amérique. On le voit en Algérie, on le voit dans les autres pays, la renommée des travailleurs du Québec, le "know-how" de ces travailleurs est vraiment à l'avantage du Québec, et c'est un élément de fierté pour nous. On sait combien les syndicats internationaux et leurs membres sont requis dans les grands chantiers, un peu partout. Qu'on se rappelle l'effet du règlement de placement en Alberta. Qu'on se rappelle l'effet du règlement de placement au NouveauBrunswick. Au Nouveau-Brunswick, on dit: Vous savez, si nous ne pouvons pas aller au Québec, les Québécois ne viendront pas chez nous. C'est un règlement qui fait tort et qui fait mal au Québec et aux Québécois.

M. le Président, je conclus - parce qu'il doit me rester environ huit minutes - en vous disant que le gouvernement était conscient de cette situation. Qu'il me suffise de vous référer à quelques articles. "Gilles Baril, député, réclame des assouplissements." "Dossier noir de la construction, 30% du travail serait illégal" parce que le règlement de placement, entre autres, encourage le travail au noir...

Une voix: C'est cela.

M. Pagé: Il encourage le travail du soir, il encourage le travail de fin de semaine, il encourage le travail payé en argent. Où est la sécurité du revenu, l'application des politiques de sécurité du revenu pour ces travailleurs qui doivent travailler au noir pour être capables de gagner leur pitance et payer leur livre de beurre en fin de semaine? Où est la sécurité? On en discute actuellement, de l'autre côté. "Une sécurité d'emploi", dans le Quotidien, mardi 18 octobre, on dénonce encore une fois, dans cet article, l'application du règlement. Mercredi 5 octobre 1983 - cela ne fait pas des années -"à cause de la crise, assouplissement du règlement de placement". Le ministre du Travail était à Val-d'Or. Elles s'en viennent les modifications, M. le Président. Je vous dis qu'il n'y a pas grand-chose là. "La construction a frôlé la catastrophe. Montée en flèche des infractions." Vous savez, il peut en coûter jusqu'à 500 \$ pour un citoyen qui décide de faire réparer son perron par une personne qui ne détient pas son certificat de classification. Quand les inspecteurs de l'OCQ arrivent, ils n'y vont pas, eux non plus, avec le dos de la cuillère. C'est un mécontentement général. Les syndicats l'ont déclaré, je réfère au Conseil provincial du Québec des métiers de la construction qui demandait l'abolition du règlement de placement.

Le premier ministre a pris des engagements - je pourrai y revenir en réplique - dans la conférence de presse qu'il a livrée à la fin du Conseil des ministres au Manoir Richelieu disant que son gouvernement devrait modifier le règlement de placement. Il y est revenu dans la déclaration qu'il a faite, dans l'opération "suspense", le 13 novembre, au salon rouge, un dimanche soir. Il a dit que c'était un irritant et que c'était injuste. Je l'ai entendu de mes propres oreilles, le lendemain, à une émission d'affaires publiques, au réseau TVA, à Québec, dans le cadre des émissions d'actualités, à 18 heures, dire: Vous savez,

c'est injuste; il faut faire quelque chose cette année.

- Il y a des amendements qui sont proposés. Les amendements proposés sont les suivants. J'en ai eu une copie, évidemment. J'ai une boîte aux lettres qui fonctionne très bien. Je ne refuse jamais des documents, j'ouvre moi-même mon courrier et je lis les documents que je reçois. C'est le document qui va servir à la réunion du comité mixte de l'Office de la construction du Québec prévue pour le 20 décembre. "Règlement modifiant le règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction. Projet, pièce 4.
- "1. Le règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction, approuvé par le décret 1946-82 du 25 août 1982, est modifié par le remplacement de l'article 58 par le suivant." Cela devient intéressant. "Tout salarié titulaire d'un certificat de classification échéant le 1er mars 1984 reçoit automatiquement un certificat de classification valide jusqu'au 1er mars 1986." Vous venez de reconnaître votre erreur. Encore une fois, vous devez renouveler les certificats.
- "2. Ce règlement est modifié par l'addition de l'article 59: Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la Gazette officielle du Québec."

Ce sont là les amendements qui s'en viennent la semaine prochaine et qui, en principe, devraient être approuvés par l'OCQ le 20 ou le 21 décembre, approuvés par le Conseil des ministres le 22 ou le 23 décembre, et devant entrer en vigueur le 31 mars prochain.

C'est donc dire qu'encore une fois, malheureusement, le gouvernement du Parti québécois n'aura pas accepté de convier l'Assemblée nationale à un débat de fond sur cette question. Souvent, les gens nous demandent: Qu'est-ce qui se passe avec cette fameuse loi? Ce n'est pas une loi. C'est un règlement qui est adopté au Conseil des ministres...

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Portneuf et whip de l'Opposition, dans le partage du temps, vous avez droit à 22 minutes au lieu de 25, comme cela a été dit... (12 h 30)

M. Pagé: Eh bien, M. le Président;

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît; S'il vous plaît; Peut-être que ceux qui ont fait le partage ont passé une nuit blanche, ils ont peut-être mal calculé le temps. Si je veux vous réserver dix minutes de réplique, je dois vous demander, si je veux être juste pour chacune des parties, de terminer pour permettre au ministre, et vous aurez vos dix minutes de réplique.

- M. Pagé: Je peux terminer en une minute. J'y reviendrai peut-être dans ma réplique. Nous demandons...
 - M. Fréchette: M. le Président.
- Le Vice-Président (M. Rancourt): Oui, M. le ministre du Travail.
- M. Fréchette: Relativement à ce que vous venez d'évoquer, moi aussi, on m'avait informé que j'avais 25 minutes. Vous me dites que le député de Portneuf aura 10 minutes de réplique. Je suis rendu à 18, quant à moi, si je compte bien.
- Le Vice-Président (M. Rancourt): Effectivement. On m'a aussi donné les mêmes renseignements, mais quand j'ai commencé à faire le calcul, j'ai pris conscience que cela ne pouvait pas se faire pour terminer à 13 heures. Peut-être qu'on pourra partager les 10 minutes ou...
- M. **Pagé:** M. le Président, on ne placotera pas pendant 15 minutes pour savoir qui prend chacun 3 minutes.
- Le Vice-Président (M. Rancourt): Cela
- M. Pagé: Je vais conclure pendant une minute, si vous me permettez. Vous prendrez le temps qui vous était alloué et je prendai mes 10 minutes, quitte à ce qu'on termine nos travaux à 13 h 9, 13 h 10 ou à 13 h 11. On a siégé tout la nuit, ce n'est pas pour un sept ou huit minutes de plus...
- Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il y a consentement, je n'ai pas d'objection.
- M. Pagé: On s'entend toujours très bien, M. le Président.
- Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Portneuf, allez-y.
- M. Pagé: Je conclus en disant que par cette modification, premièrement vous venez de reconnaître votre erreur. Deuxièmement, vous êtes d'une injustice inqualifiable, je n'ose pas la qualifier, vous me sortiriez de la Chambre. C'est une injustice inqualifiable, ce que vous vous apprêtez à faire à l'égard des travailleurs qui possédaient un certificat au 31 mars 1982; à minuit moins une, il possédait son certificat, il avait son certificat de qualification et de classification; à minuit et une, il l'a perdu. S'il l'avait eu à minuit et une, il aurait été renouvelé et il serait encore valide pour deux ans. Pour les deux prochaines années, pour le groupe de 1983, vous avez l'obligation morale d'y aller, de reculer et de toucher en fait tous ces travailleurs qui ont

été brimés dans leurs droits et qui ont perdu des droits.

Je suggère deux possibilités et j'invite le ministre à y réfléchir. On sait que le gouvernement n'aime pas reconnaître ses erreurs, mais cela ne touche pas cet aspect. Je demande au gouvernement, à défaut d'abolir le règlement de placement, à défaut de le modifier pour reconnaître son erreur, si le ministre accepterait au moins d'apporter deux modifications substantielles qui régleraient une foule de petits problèmes. La première: décréter que des travaux exécutés par ou pour une municipalité ne sont pas régis par le fameux règlement de placement dans l'industrie de la construction. Deuxièmement, apporter une modification à savoir que les municipalités de moins de 5000 habitants au Québec ne sont pas régies par ce fameux règlement. Cela n'enlèvera rien aux grandes centrales syndicales et aux grands syndicats qui, eux, sont intéressés par les grands chantiers, les raffineries, gazoducs etc. Ce n'est pas par les les constructions de bungalow dans des municipalités de 3000 et de 4000 habitants. Ce n'est pas cela qui motive M. Laberge et M. Lavallée de la FIPOE. Avec ces deux modifications, vous pourriez contribuer à régler une foule de problèmes, peut-être 80% des problèmes qu'on rencontre dans nos comtés. Ce serait un irritant qui serait disparu et, pour une fois, vous feriez oeuvre utile, ce qu'on vous encourage à faire. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Avant de vous donner la parole, M. le ministre du Travail, M. le député de Portneuf a utilisé 27 minutes; vous avez donc droit à 27 minutes, M. le ministre du Travail.

M. Raynald Fréchette

M. Fréchette: Merci, M. le Président. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je sais que mes collègues ne me feront pas grief si je digressais un peu pour souhaiter moi aussi la bienvenue à la nouvelle députée de Mégantic-Compton, la féliciter de son élection éclatante et lui signaler que, si elle le désire, au-delà des divergences de politiques, si elle a le goût qu'ensemble, nous puissions travailler pour le bien-être de la région de l'Estrie, je lui offre toute notre collaboration.

M. le Président, pour quiconque n'y prend garde et ne scrute pas de près les affirmations à l'emporte-pièce que vient de faire le député de Portneuf, il y a un risque sérieux d'acheter à peu près n'importe quoi.

M. le Président, le député de Portneuf fait des affirmations qui, dans les faits et dans le droit, sont absolument fausses, et je n'en relèverai que trois. Il est l'expert de l'Opposition en matière de construction, il

est celui qui suggère des modifications autant à la loi qu'à la réglementation, et tout cela - il nous faut bien présumer que c'est là la situation - à partir de son expertise, de son étude de la loi et de la sûreté avec laquelle il plaide son dossier. Trois petites choses fort simples, M. le Président, pour en quelque sorte faire la vérification de cette expertise.

Avec l'assurance qu'on lui connaît, le député de Portneuf nous dit: Le ministre du Travail doit se retrouver de temps en temps dans des circonstances absolument intenables, dans des circonstances absolument into-lérables parce que, voyez-vous - c'est le député de Portneuf qui le dit - le ministre du Travail est celui qui doit délivrer le certificat de qualification aux travailleurs de la construction et il est en même temps celui qui doit lui refuser le certificat de classification, s'il arrive que le travailleur n'a pas accumulé les heures prévues par le règlement de placement.

C'est la plus grande hérésie que je n'aie encore entendue de la bouche du député de Portneuf, lorsqu'il nous parle d'un règlement de construction. Ni dans l'un ni dans l'autre cas le ministre du Travail n'intervient. Dans le cas de la qualification, c'est la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu qui émet le certificat et, dans le cas de la classification, c'est l'Office de la construction du Québec. Voilà une erreur, tant en droit qu'en fait, encore une fois, qui m'apparaît tout à fait inacceptable venant de la bouche du député de Portneuf. S'il fait des erreurs aussi grossières par rapport à des choses qui sont aux conclusions auxquelles il arrive. C'est un exemple.

Le député de Portneuf, probablement aussi dans le feu de la discussion, affirme avec une assurance qu'on ne peut mettre en doute, avec une espèce de certitude qui rejoint l'infaillibilité, qu'on peut condamner jusqu'à 500 \$ d'amende. Je vais inviter le député de Portneuf à jeter un coup d'oeil à la loi, à la réglementation, et il va réaliser que le maximum de l'amende, dans le cas d'une récidive, est de 100 \$ et non de 500 \$. Je me demande quel est l'objectif poursuivi par le député de Portneuf quand il énonce, quand il fait des affirmations qui sont totalement fausses. Je vous réitère qu'à partir de cette constatation nous sommes tout à fait justifiés, tout à fait bien fondés de mettre en doute le reste de l'argumentation.

Le député de Portneuf a aussi dit: À cause du règlement de placement dans la construction, il y a des coûts considérables en matière de salaires, en matière de transport, en matière de frais de séjour. M. le Président, le député de Portneuf sait très certainement qu'il s'agit là de conditions de

travail prolongées par décret, mais négociées par les parties. Ce n'est pas un règlement de placement qui fixe ces conditions. Ce sont des conditions de travail que, généralement, les parties ont négociées entre elles et qui sont prolongées par décret. Le règlement de placement n'a donc absolument rien à voir avec les coûts dont a parlé le député de Portneuf. Et de trois, M. le Président. Et de trois affirmations ou bien gratuites, ou bien naïves, ou alors, absolument pas vérifiées avant d'être faites. Comment voulez-vous nous demander, M. le Président, de concourir à l'ensemble de l'argumentation du député de Portneuf? (12 h 40)

Une quatrième monstruosité venant de la bouche de l'expert de l'Opposition en matière de construction, en matière placement, en matière de lois sur les relations du travail dans l'industrie de la construction: le député de Portneuf a oublié que le certificat de qualification donne accès à toute l'industrie alors que le certificat de classification donne accès à l'industrie de la construction. En l'espace de 27 minutes, il a prononcé au moins quatre monstruosités tout à fait contraires aux dispositions de la loi. On va nous demander de retenir les suggestions, les considérations mises sur la table par le député de Portneuf, après quatre erreurs aussi monstrueuses. Peut-être que c'est la nuit que nous venons de passer, avec le rôle qu'y a joué le député de Portneuf, qui fait qu'il affirme des choses qui sont tout à fait au-delà de la réalité, tant factuelle que légale. Je le connais suffisamment, M. le Président, pour savoir d'avance qu'au moment de la réplique, il trouvera le moyen de dire que ce n'est pas cela qu'il a dit. J'aurai très probablement cette réponse.

Revenons au fond de la question. Je comprends que j'ai utilisé passablement de temps à cet égard, mais la vérité a ses droits et il faut également que la crédibilité d'une personne qui réclame des modifications à une loi ou à une réglementation soit clairement établie et, dans ce cas-ci, c'est précisément le contraire devant lequel nous sommes

M. le Président, vous serez étonné et je vous dirai que je le suis aussi, mais de surcroît heureux, à la lecture du texte de la motion de l'Opposition. Je vous lis les deux premières lignes: "Que cette ou trois Assemblée blâme le gouvernement qui, par son refus d'abolir ou à tout le moins de modifier substantiellement le règlement de placement..." Depuis le temps l'Opposition réclame l'abolition du règlement de placement, c'est la première fois que je vois dans un texte ou alors que j'entends des membres de l'Opposition une suggestion concernant la possibilité d'amender règlement de placement. C'est la première

fois qu'une suggestion comme celle-là nous est faite. Rappelons-nous les interventions du député de Portneuf, du député de Beauce-Sud, du député de Charlevoix, du député de Hull, de l'ancien député de Mégantic-Compton, à cet égard. On a toujours réclamé, sans aucune réserve, sans aucune autre suggestion, l'abolition pure et simple du règlement de placement. Ce matin, le texte qu'on a devant nous nous dit: Vous allez abolir ou, à défaut d'abolir, vous allez amender. Que s'est-il passé depuis un an, depuis deux ans?

Je vais me risquer à vous donner une réponse. Je vais me risquer à vous dire pourquoi on a changé d'attitude, pas seulement sur des modalités, mais sur le fond même de la question. Pourquoi? Parce que le 29 juin 1976, alors que le Parti libéral était au pouvoir, dirigé par un premier ministre du nom de Robert Bourassa, on remet au ministre du Travail de l'époque une recommandation découlant du rapport Cliche et en vertu de laquelle on dit au ministre du Travail: Adoptez ce règlement de placement. C'était au mois de juin 1976, M. le Président, alors que ce parti était dirigé par Robert Bourassa.

Comment se fait-il que maintenant on ne veut qu'amender au lieu d'abolir? Seraitce parce que Robert Bourassa est redevenu chef de ce parti et que dans son esprit le règlement de placement doit demeurer, même si des modifications sont souhaitables? En tout cas, je souhaiterais, quant à moi, m'explique ce qui motive changement aussi profond de l'orientation que ce Parti libéral a toujours plaidée. Jamais on n'a demandé d'amendements. On a toujours demandé d'abolir. Ce matin, avec le nouveau ancien chef on dit: On serait satisfait que acceptiez de procéder amendements plutôt que de l'abolir.

M. le Président, il y a une autre affirmation qu'il faut prendre avec beaucoup de réserve du député de Portneuf. Il a fait référence aux 32 000 personnes qui, en 1982, n'ont pu renouveler leur certificat de classification. Je veux bien, c'est vrai. Il regarder peut-être le maintenant, au moment où on se parle, et voir ce qui est arrivé de ces 32 000 personnes depuis le temps où cette situation leur a été faite. Des 32 000 de l'époque, 15 000 depuis ont obtenu un certificat et on réintégré l'industrie; 7000 d'entre elles, qui avaient été inscrites sur des listes de rappel, ont effectivement été rappelées et ont obtenu un nouveau certificat. Nous voilà rendu à 22 000 des 32 000. Il y a 10 000 travailleurs qui n'ont manifesté aucune intention de revenir dans l'industrie de la construction malgré trois rappels écrits qui leur ont été faits par l'Office de construction du Québec. Si on compte 15 000 plus 7000 plus 10 000, M. le Président, cela

fait exactement 32 000: 15 000 qui sont revenues, 7000 réinstallées et 10 000 qui ne veulent pas revenir après trois rappels de l'Office de la construction du Québec.

Il y a donc une évolution importante. Je n'imputerai pas de mauvaise foi au député de Portneuf. Je ne vais pas prétendre qu'il ait voulu nous donner des informations contraires à la vérité. Il y a un certain nombre de choses qui sont évidentes en soi et qu'on n'a pas besoin de plaider d'abondance quand on regarde de près un peu son dossier.

M. le Président, le député de Portneuf me demande, à partir d'un petit papier qu'il a entre les mains: Qu'est-ce que vous seriez disposé à suggérer à l'Office de la construction comme éventuel changement au règlement de placement? Étes-vous prêt à faire des choses? M. le Président, je vais tout de suite informer le député de Portneuf qu'il n'a pas besoin d'attendre le courrier. Je vais lui dire ce matin les suggestions que je vais faire pour arriver à des changements au règlement de placement dans l'industrie de la construction. J'insiste sur le fait qu'il s'agit là de suggestions. Le député de Portneuf ne va pas me reprocher de respecter les instances décisionnelles qui sont là et à travers lesquelles les décisions doivent venir: le comité mixte et le conseil d'administration de l'office. Quelles autres suggestions vais-je faire? (12 h 50)

Une en particulier. Au moment où existaient les comités paritaires dans l'industrie de la construction, évidemment cela va de soi, c'était composé paritairement de travailleurs et de patrons. Cela a été remplacé par la CIC, organisme encore paritaire, mais présidé par une personne de l'extérieur. Après la remise du rapport Cliche, il était suggéré au gouvernement du temps, au gouvernement Bourassa, de procéder à trois choses très précises. Premièrement, la création d'un organisme qui s'appellerait l'Office de la construction du Québec; deuxièmement, l'adoption d'un règlement de placement à l'intérieur duquel on ferait une place spéciale à la priorité régionale. Le gouvernement Bourassa a créé l'Office de la construction du Québec avec un conseil d'administration à l'intérieur duquel on ne retrouve aucun des intervenants, ni patronal, ni syndical. La situation étant maintenant ce qu'elle est, j'ai déjà informé les parties contractantes au décret - et c'est une décision que le ministre suggère au Conseil des ministres qu'il était de mon intention de suggérer que des nominations soient faites dans un proche avenir pour qu'au conseil d'administration on retrouve un représentant de la partie patronale et un représentant de la partie syndicale. J'ai demandé aux parties contractantes dans le décret de me faire des

suggestions quant aux personnes qu'elles voudraient voir sièger au conseil d'administration. Je les rencontre lundi, précisément pour cette raison. Il y aura, évidemment, lorsque ratifié par le conseil d'administration s'il en vient à cette conclusion, le renouvellement automatique des cartes du certificat de classification en mars prochain.

Le député de Portneuf s'est préoccupé du sort réservé aux jeunes diplômés. Je ferai également une recommandation au conseil d'administration avec la même réserve. cependant, que la décision leur appartient à eux et la décision qu'ils prendront, ie la respecterai. La suggestion que le m'apprête à leur faire qui va, me dit-on, être soumise aux instances décisionnelles, c'est de permettre à un employeur qui assure du travail à un jeune diplômé de retenir ses services à la condition que cet employeur ne procède pas au congédiement d'un apprenti de troisième période. Si l'employeur qui se dit disposé à offrir du travail à un jeune diplômé accepte en même temps de ne pas congédier un apprenti de troisième période, le jeune diplômé qui a son certificat de qualification pourra aller travailler dans l'industrie de la construction. C'est la suggestion que je vais faire au conseil d'administration.

M. le Président, je m'arrête ici, mais ie vous signalerai tout simplement que ie serai en mesure probablement, au retour du congé des fêtes, d'annoncer de façon plus précise la nature des décisions qui auront été arrêtées par le conseil d'administration.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Portneuf, whip de l'Opposition.

M. Michel Pagé (réplique)

M. Pagé: Merci, M. le Président. Vous ne pouvez pas savoir combien l'intervention du ministre me touche. Selon lui, je suis un monstre, parce que j'ai dit des monstruosités. Ah! Si vous saviez combien cela peut m'affecter. J'ai dit quatre monstruosités, selon le ministre; la première, j'ai allégué que le ministre du Travail émettait le certificat de qualification. Je dois convenir que c'est effectivement le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Cela s'explique pour deux motifs. Je ne mettrai pas cela sur le compte de la nuit et des 27 heures de travail en ligne. J'ai déjà été porte-parole de mon groupe politique en matière de relations du travail, de construction et tout cela. C'était en 1978, c'était en 1979, jusqu'en 1980. C'était l'époque où le ministre du Travail du Québec avait assez de poids, assez d'autorité, assez de connaissances, assez d'expérience pour occuper la fonction de ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre. Je m'excuse, M. le

Président, c'est ce pourquoi aujourd'hui j'ai erré.

Une voix: C'est vrai.

M. Pagé: Deuxième monstruosité que j'aurais affirmée ici, le ministre soutient que j'ai affirmé que des amendes de 500 \$ peuvent être imputées à des travailleurs. Qu'il relise le journal des Débats, j'ai référé à des amendes pouvant être imputées à des employeurs, M. le ministre, c'est bien différent.

Troisième monstruosité que j'aurais signalée. J'ai indiqué tout à l'heure que c'était un règlement inflationniste. ministre indique que cela témoigne d'une méconnaissance du dossier. Écoutez, M. le ministre, on a déjà vu d'autres lois ouvrières, on a déjà vu d'autres règlements, ça fait une dizaine d'années qu'on est au parlement et on est habitué d'en voir. Ce n'est pas à moi que vous allez apprendre que ces conditionslà sont régies par le décret qui est négocié entre les parties. Si vous aviez une connaissance plus factuelle du vécu quotidien et de l'application de ce règlement, vous seriez à même de constater rapidement une situation de fait comme celle que je vais vous indiquer. Supposons que dans le comté de Portneuf, à Saint-Raymond-de-Portneuf, on a besoin de trois plombiers. Il y a des plombiers qualifiés dans le comté, dans la région mais il n'y en a pas dans le comté immédiat qui possèdent de certificat de classification.

L'employeur qui a besoin d'une telle main-d'oeuvre va recourir à l'OCQ, on va lui référer un plombier du comté de Charlevoix ou de la région de Québec ici. Si ce travailleur est à plus de X kilomètres de son lieu de travail et de Saint-Raymond-de-Portneuf, l'employeur devra lui payer sa pension. Si ma mémoire est fidèle ça tourne autour de 185 \$ ou 190 \$ par semaine plus un voyage aller-retour une fois dans la semaine. C'est ça que j'ai voulu dire. Pourquoi cet employeur doit-il payer ça? Ce sont les conséquences de l'application d'un règlement de placement qui vient dire à un travailleur, à un plombier de Saint-Raymond: Tu ne peux pas travailler mon ami, même si tu es qualifié, même si tu es compétent.

Quatrième monstruosité que j'aurais signalée. Je n'aurais pas indiqué que lorsqu'un jeune se voit octroyer un certificat de qualification, il a accès au secteur de l'industrie. C'est tellement évident. La motion d'aujourd'hui porte sur le secteur particulier de la construction et c'est ce pourquoi je n'ai pas cru nécessaire de faire part qu'un certificat de qualification ouvre la porte au travail en industrie. C'est fondamental et tout le monde le sait. Le ministre n'a pas besoin de nous corriger à cet égard.

Le ministre a dit que c'était la première fois qu'on faisait part qu'on voulait modifier plutôt qu'abolir le règlement de placement. Notre position n'est pas compliquée, M. le Président. Nous demandons que le règlement de placement soit aboli et ce, depuis plusieurs années. C'est ce qu'on demande. Soyez assuré, M. le Président, que dans des délais qu'on espère les plus brefs, une fois que les électeurs du Québec auront eu l'occasion de se prononcer sur la performance de ce gouvernement et que probablement, comme on l'espère, ils auront porté notre formation politique au pouvoir, ce sera l'abolition du règlement de placement - on peut d'ores et déjà confirmer ça - qui sera suivi par des mesures qui concernent toute cette notion du placement, j'en conviens. C'est un document, ce règlement, qui a été tellement modifié, raturé, recommencé, réécrit qu'on va faire table rase de ce fichu règlement-là et on va voir ce qu'on fait maintenant avec les mandats de l'OCQ et on va le réécrire pour qu'il soit plus juste, plus équitable et mettre de côté tous les écueils qu'on connaît avec depuis cinq ans.

Mais on est tellement conscient que le gouvernement... Le gouvernement ne peut pas venir dire: On s'excuse, on a fait amende honorable. On convient que le premier ministre peut s'excuser deux fois la semaine pour les bourdes qu'il commet, mais ce n'est pas chacun de ses ministres qui peut s'excuser tout le temps. On convient que le ministre du Travail ne pouvait pas venir nous dire aujourd'hui: Je m'excuse et on convient qu'il faut l'abolir. On dit donc qu'à défaut de l'abolir, parce que vous ne voulez pas comprendre, parce que vous voulez continuer à le modifier à la pièce, au moins modifiez-le de façon substantielle, dans le sens des propositions qu'on vous formule.

Troisième chose: Le ministre dit: Les 32 000 qui ont perdu leur certificat de classification, il n'y a pas de problèmes. Il y en a 15 000 qui ont eu ci, 7000 qui ont eu ca, 10 000, etc.. Allez donc voir et prêtez donc une oreille plus attentive à ces travailleurs qui ont dû, au lendemain de la perte de leur revenu, de la perte de leur sécurité d'emploi, de l'impossibilité pour eux d'aller gagner honorablement leur vie dans le domaine qu'ils connaissent et qu'ils occupent, allez donc demander à ces gens qui se sont vus obligés de se regrouper dans le mouvement des interdits de la construction ce qu'ils pensent de vos énoncés. Prêtez-leur donc une oreille plus attentive.

Je sais que vous avez l'habitude - c'est un choix que vous avez fait - de côtoyer certains groupes de travailleurs. C'est de commune renommée. On connaît les affinités de votre formation politique avec certaines centrales syndicales. Débordez donc un peu et allez voir les gens qui ont dû s'organiser, à leurs frais, par leurs propres moyens, pour défendre leurs droits et leurs intérêts. Vous constaterez ceci: Les 10 000 personnes qui, selon vous, ne veulent pas réintégrer, savezvous ce que c'est? Savez-vous comment cela se passe pour les trois avis? Avez-vous déjà été voir cela? Avez-vous déjà vu un avis? C'est l'OCQ qui parle. Qui parle à l'OCQ? C'est l'ordinateur qui parle. L'ordinateur parle et il envoie une fiche à un travailleur lui disant: Vous savez, vous êtes encore dans nos listes. Vous avez déjà fourni pour les avantages sociaux, etc. Vous pouvez toujours communiquer à nouveau avec nous, si vous intéressé. L'employé communique à nouveau et on lui dit: Écoutez, le bassin de main-d'oeuvre est plein. Il n'y a pas de job pour vous et ne venez pas nous achaler.

Les changements. Il y peut-être des changements qui sont intéressants à certains égards, mais, pour les jeunes diplômés, cela va créer une mécanique nouvelle, cela va créer des contrôles nouveaux, j'en conviens. On va attendre les modifications. Le ministre dit que ce sera dès le début de la prochaine année et on ose espérer que ce sera avant la date de la prochaine session, qui est prévue comme devant commencer le 9 mars, si ma mémoire est fidèle, le deuxième mardi de mars. J'ose espérer qu'à ce moment-là vous procéderez autrement que par une déclaration ministérielle de quelques minutes, M. le ministre, et qu'on pourra avoir un véritable débat. Ce serait utile. Cela nous permettra de connaître vos positions et cela vous permettra de connaître les nôtres. Vous serez alors peut-être plus en mesure de les apprécier, de les comprendre, parce que, ce matin, ce que je formulais à l'égard des municipalités, j'aurais pu sortir toute la liasse des résolutions adoptées par les MRC, les municipalités locales, les cités et les villes demandant au gouvernement de faire en sorte que les travaux dans les municipalités, les réparations à l'hôtel de ville, les réparations au garage municipal, les réparations aux équipements de loisir... Combien y a-t-il de municipalités qui sont aux prises avec ce fichu problème? Elles vont se chercher un PRIME aux Affaires municipales. Il y a des gens dans leur municipalité qualifiés pour travailler, capables de faire leur job, de travailler comme journaliers, peintres, menuisiers. Ces gens commencent à travailler. L'OCQ arrive, la brigade de l'Office de la construction du Québec. Il y a des problèmes épineux, des problèmes aigus. On vous demande, ce matin, de considérer la possibilité de faire en sorte que ces types de travaux ne soient pas soumis au règlement de placement. Les récriminations que vous avez dans votre caucus - parce qu'elles sont nombreuses -viennent majoritairement de députés représentant des comtés ruraux qui sont pris

avec le problème d'application d'un règlement qui est presque inapplicable; chose certaine, qui cause des préjudices majeurs à des collectivités locales de faible densité de population.

Si vous aviez accepté de modifier le règlement pour que celui-ci ne s'applique pas dans les municipalités de moins de 5000 habitants, vous auriez contribué à régler peut-être 80% des problèmes, mais, encore une fois, ce gouvernement est le seul à avoir raison, il a la vérité absolue. Il va formuler des recommandations, timidement, au conseil d'administration de l'Office de la construction et, encore une fois, il va dire non à nos représentations. Le fait qu'il dise non nous incite davantage et nous renforce dans la position qu'on a adoptée jusqu'à maintenant de souhaiter l'abolition du règlement de placement dans l'industrie de la construction, M. le Président. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que la motion privilégiée du député de Portneuf, whip de l'Opposition, qui se lit comme suit: "Que cette Assemblée blâme le gouvernement qui, par son refus d'abolir ou, tout le moins, de modifier substantiellement le règlement de placement dans l'industrie de la construction, empêche systématiquement des milliers d'ouvriers, de jeunes diplômés de travailler dans le domaine de la construction, les condamnant ainsi au chômage ou à l'aide sociale", est adoptée?

Des voix: Rejeté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Rejeté. Vote enregistré. M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, comme je l'ai indiqué, me prévalant de l'article du règlement qui l'indique, je voudrais indiquer à mes collègues que nous prendrons ce vote enregistré mardi de la semaine prochaine.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Donc, le vote est reporté à mardi de la semaine prochaine... S'il vous plaît; S'il vous plaît! Nos travaux sont suspendus jusqu'à 15 heures.

(Suspension de la séance à 13 h 5)

(Reprise de la séance à 15 h 6)

Le Président: Veuillez prendre places. M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, il y a deux informations que je voudrais donner à mes collègues avant que nous ne reprenions nos travaux. La première information est qu'il y a entente pour que, ce soir, de 18 heures à 20 heures, au salon rouge, la

commission de la fonction publique puisse siéger pour continuer d'étudier le projet de loi qu'elle étudiait ce matin. On me dit, sous toute réserve, qu'il arriverait, possiblement, que l'étude du projet de loi soit terminée vers 20 heures. Les membres de la commission ont donc demandé à être reconvoqués en commission de six heures à huit heures.

Le **Président:** M. le leader de l'Opposition.

M. **Gratton:** Est-ce que j'ai bien compris? De 18 à 20 heures?

M. Bertrand: Oui, c'est cela. Je m'excuse. C'est parce que j'ai joué avec les heures.

 $\label{eq:M. Gratton: Non, non, ce n'est pas cela.} \text{M. Gratton: Non, non, ce n'est pas cela.}$

M. Bertrand: Qu'il y ait une nouvelle version. Ce sera de 18 heures à 20 heures. D'accord?

M. Gratton: Non, je m'excuse auprès du leader. Je n'ai pas voulu faire de jeu de mots. C'est simplement que j'avais mal entendu et, M. le Président, on me permettra de dire que je n'ai aucune confirmation de cette entente. Je prends la parole... Le député de Louis-Hébert me le confirme. Cela va, M. le Président.

Le Président: C'est bien.

M. Bertrand: L'autre information, M. le Président, si vous me le permettez, c'est que les échanges d'informations entre députés laissaient croire qu'il y aurait un vote qui serait pris à 15 heures cet après-midi. Ce n'est pas exact. C'était probablement une information qui avait été communiquée pour indiquer qu'il pourrait y avoir des votes entre 15 heures et 18 heures, mais non pas à 15 heures, puisque le seul vote qui aurait pu avoir lieu, si on s'était entendus, ç'eût été celui sur la motion de blâme, ce matin, par le député de Portneuf, et il a été décidé de reporter l'enregistrement de ce vote à mardi prochain, après la période de questions.

Le **Président:** M. le leader adjoint de l'Opposition.

Demande de directive sur le débat sur la motion de clôture du projet de loi 38

M. Michel Gratton

M. Gratton: Oui, M. le Président. Si vous me le permettez, ce matin, au moment où vous avez pris en délibéré la décision que

vous devez rendre sur l'opportunité ou non de continuer le débat sur la motion de clôture du projet de loi 38, j'ai malheureusement omis de vous faire part que j'aimerais plaider très brièvement.

M. le Président, le 15 décembre 1981, l'Assemblée nationale était saisie de la motion suivante: "Que, conformément à l'article 156 du règlement, le rapport de la commission permanente de l'énergie et des ressources sur l'étude du projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur Hydro-Québec, après la deuxième lecture, soit déposé à l'Assemblée nationale avant la fin de la séance de mercredi matin, 16 décembre 1981, la commission devant mettre fin à ses travaux à minuit le mardi 15 décembre 1981". Donc, on voit que c'est exactement le même genre de motion dont il est question

On se rappellera, M. le Président, qu'une question de règlement avait été soulevée quant à l'utilité de poursuivre le débat après minuit, compte tenu que la motion demandait à la commission de mettre fin à ses travaux à minuit et que cette motion n'était pas adoptée à cette heure. Le président a rendu la décision qu'une fois adoptée la motion avait un effet rétroactif quant à la fin des travaux de la commission et que, de toute façon, la commission devait ajourner ses travaux à minuit, même sans ordre de l'Assemblée. Cette décision fait maintenant jurisprudence et il n'est pas de notre intention de la remettre en question, M. le Président.

La motion de clôture, cependant, a un autre objet, soit d'ordonner que le rapport soit déposé avant 13 heures aujourd'hui, la motion de clôture dont il est question ici, sur le projet de loi 38. Le rapport n'a manifestement pas été déposé tel que le voudrait la motion du leader du gouvernement. Il est maintenant 15 h 10 et le rapport n'a pas été déposé. Même si la motion était adoptée, elle ne pourrait atteindre son objectif principal, c'est-à-dire que le rapport soit déposé avant 13 heures. On ne peut, par analogie, prétendre que la décision du 16 décembre s'étend également à cet aspect de la motion, car cela équivaudrait à amender la motion qui, en vertu du paragraphe 2 de l'article 156, ne peut subir d'amendement, comme vous le

Puisqu'elle ne peut plus atteindre son but, la motion perd donc tout son sens, elle n'a plus sa raison d'être. Elle était régulière jusqu'à 13 heures ce matin; puis, elle est devenue irrégulière. En vertu de l'article 65, le président peut refuser qu'on en délibère.

M. le Président, je voudrais également vous référer à l'article 157 du code Geoffrion et je le cite: "Toute irrégularité dans une des parties d'une motion vicie la motion dans son entier." Dans le cas présent,

je soumets que le président n'a pas le choix, il doit refuser que le débat se poursuive et ordonner que cette motion soit tout simplement retirée du feuilleton.

En terminant, M. le Président, je voudrais vous rappeler deux décisions récentes qui, selon moi, méritent d'être considérées. D'abord - c'est tout récent, d'ailleurs - le 29 novembre dernier, en commission, la motion suivante était débattue: Que cette commission invite les représentants de l'Union des employés d'hôtel, restaurant et commis de bar (local 31) à se faire entendre le mercredi 30 novembre 1983, à 10 heures, devant cette commission afin de renseigner les membres et intervenants de cette commission. On devinera qu'il s'agissait de l'étude du projet de loi 43 sur les travailleurs au pourboire.

La décision sur cette motion, on la retrouve à la page 5 du rapport de la commission: La motion est maintenant caduque, considérant qu'elle n'a pas été adoptée avant l'heure à laquelle elle proposait d'inviter un organisme à se faire entendre par la commission. C'est clair et c'est exactement la situation actuelle. D'ailleurs, à cette même commission, on avait ensuite formulé la motion suivante: cette commission invite les représentants de l'Union des employés d'hôtel, de restaurant et de commis de bar (local 31) à se faire entendre le mercredi 30 novembre 1983 à 12 h 45, cette fois, devant cette commission afin de renseigner les membres et intervenants de cette commission. La décision, on la retrouve à la page 7 du même rapport et elle se lit comme suit: La motion du porte-parole de l'Opposition officielle est maintenant caduque, considérant qu'elle n'a pas été adoptée avant l'heure à laquelle elle proposait d'inviter un organisme à se faire entendre par la commission. En d'autres mots, on devait déclarer la motion caduque parce que ce qu'elle ordonnait de faire ne pouvait pas être fait dans les délais inclus dans la motion.

M. le Président, vous me Enfin, de vous citer les paroles permettrez suivantes de votre prédécesseur, le député de Jonquière, à qui on demandait, le 16 juin 1982, d'interpréter le sens du mot "séance" dans la motion suivante: Que, conformément à l'article 156 du règlement, le rapport de la commission permanente des affaires municipales sur l'étude du projet de loi 37, Loi regroupant les villes de Baie-Comeau et de Hauterive, après la deuxième lecture, soit déposé à l'Assemblée nationale avant la fin de la séance du jeudi 17 juin 1982, la commission devant mettre fin à ses travaux à minuit, le mercredi 16 juin 1982.

Voici ce que disait votre prédécesseur, le député de Jonquière, à ce moment. Je cite la page 4964 du journal des Débats:

"Quoi qu'il en soit, il est une chose qui est sûre, c'est que la présidence comprend très bien le sens de la motion et je pense que le sens de la directive du leader de l'Opposition était de savoir à quoi veut en venir exactement le leader du gouvernement. Quand veut-il exactement que le rapport de la commission soit déposé devant cette Assemblée nationale?" De la façon dont elle est libellée, la présidence comprend - et c'est dans ce sens que je vais l'interpréter si le rapport n'est pas déposé avant la fin de la séance du jeudi matin 17 juin 1982, à ce moment, l'ordre ne pourra plus être donné.

Donc, dans mon esprit, cette motion veut dire tout simplement que le leader du gouvernement a décidé qu'il faut que le rapport de la commission, qui siège actuellement à la salle 81-A sur le projet de loi 37, soit nécessairement déposé avant 13 heures le 17 juin 1982 ou, si vous le voulez, avant la fin de la séance du jeudi matin 17 juin 1982. Votre prédécesseur de poursuivre: "Je pense que l'important dans le débat, dans la discussion, dans le dialogue que nous avons ensemble, c'est de bien nous comprendre et de savoir quel est le délai ultime auquel devra se soumettre la commission des affaires municipales pour présenter son rapport. Dans mon esprit, il est très clair que c'est pour 13 heures, le 17 juin 1982. La motion qui sera débattue dans quelques instants devra donc être adoptée avant 13 heures, le 17 juin 1982. Également, il faut que le rapport soit déposé avant 13 heures, le 17 juin 1982." On retrouve plus loin que le président répétait exactement la même affirmation très claire.

M. le Président, je soumets respectueusement, compte tenu des précédents, compte tenu de la logique, qu'une motion ne peut pas viser à faire quelque chose qui s'avère impossible. L'exemple ne me vient pas à l'esprit, mais on ne peut demander à quiconque de faire l'impossible. Il y a seulement à la télévision, à l'émission "Mission impossible", qu'on tente de faire croire aux gens que cela se produit, mais ici, à l'Assemblée nationale, même si nos débats sont télévisés, je ne pense pas qu'on puisse encore parler de "Mission impossible".

M. le Président, je vous soumets respectueusement que c'est très clair. Selon la motion du leader du gouvernement, qui visait à insister ou à obliger la commission des affaires municipales, qui étudiait, jusqu'à minuit hier, le projet de loi 38, ce rapport devait être déposé avant 13 heures aujourd'hui. Il est maintenant 15 h 15, on ne peut exécuter ce qu'ordonnerait la motion, si elle était adoptée et elle est donc, selon moi, caduque.

M. Blank: M. le Président.

Le **Président:** M. le député de Saint-Louis.

M. Harry Blank

M. Blank: Je veux seulement ajouter quelque chose que, par analogie, on peut appliquer à cet argument du député de Gatineau.

Ici, dans Beauchesne, quatrième édition, 1958, à la page 163, il est dit, en anglais: "A motion is a proposal made by one member, in accordance with certain well established rules, that the House do something or order something to be done, or express an opinion with regard to some matter or thing." Un peu plus loin on lit: "No motion shall be made in the negative form, for the very good reason that the House cannot decide not to do what it is not doing." Par analogie, on ne peut pas donner l'ordre de faire quelque chose qu'on ne peut pas faire. C'est clair.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Jean-François Bertrand

M. Bertrand: M. le Président, dans un premier temps, je voudrais souligner que vous attendez probablement des leaders des deux formations politiques que nous vous "éclairions" - entre guillemets - dans la décision que vous aurez à rendre relativement à la demande qui vous a été formulée ce matin par le député de Gatineau, leader adjoint de l'Opposition, quant à la possibilité que nous poursuivions le débat sur la motion qui est inscrite à mon nom et qui se lit de la façon suivante: "Que, conformément à l'article 156 du règlement, le rapport de la commission permanente des affaires municipales sur l'étude après la deuxième lecture du projet de loi 38, Loi sur participation gouvernementale au financement des municipalités, soit déposé à l'Assemblée nationale avant 13 heures, le vendredi 16 décembre 1983, la commission devant mettre fin à ses travaux au plus tard à minuit, le jeudi 15 décembre 1983."

M. le Président, je sais gré au député de Gatineau - Dieu sait que c'est peut-être le climat dont nous avons besoin après ces nombreuses heures de travail - d'avoir soulevé cette question et d'avoir évoqué ses arguments avec gentilhommerie et sans que nous ne fassions entrer dans cette discussion les éléments qui peuvent entrer dans le débat qui a précédé ou qui pourrait suivre. Je vais garder le même ton parce qu'il m'apparaît important, pour les fins de nos travaux à l'Assemblée nationale, que les choses en demeurent à ce niveau. (15 h 20)

J'argumenterai dans le sens qu'il y a,

dans notre règlement, deux dispositions particulières qui permettent au gouvernement d'accélérer le processus normal de l'étude d'un projet de loi. Il y a l'article 84, que ce soit le paragraphe 1 ou que ce soit le paragraphe 2, qui me permet de le faire. Il y a aussi l'article 156 qui, dans deux paragraphes, indique qu'une conférence des leaders peut permettre d'en arriver à une entente. S'il n'y a pas entente quant à l'étude d'un projet de loi en commission parlementaire, le leader fait rapport à . l'Assemblée, indique qu'il y aura avis au feuilleton pour faire en sorte que le rapport de la commission soit transmis à l'Assemblée nationale. Bien sûr, tout cela doit d'abord commencer par une décision quant à la capacité que la commission parlementaire a ou n'a pas de se réunir et quant à ce jugement que l'Assemblée nationale doit porter sur le fait qu'une commission a ou n'a pas terminé ses travaux.

Or, M. le Président, je vous ferai valoir que ce qui se trouve au coeur de l'article 156 du règlement, c'est le principe suivant: Lorsqu'une commission a étudié un projet de loi pendant une période de temps correspondant au jugement que porte le leader du gouvernement - vous l'avez vousmême évoqué lors d'une décision précédente - correspondant à l'importance et à la longueur du projet, le gouvernement peut proposer que la commission a suffisamment siégé quant à lui et qu'elle doit donc, dans les circonstances, faire rapport, peu importe l'étape où elle est rendue dans l'étude du projet de loi qui lui a été soumis.

Le débat que nous avons à l'Assemblée nationale depuis 10 h 30 hier soir est un débat - on l'a souvent dit d'ailleurs - on appelle cela une motion de clôture. Clôture de quoi? Clôture de la possibilité, pour une commission parlementaire, de poursuivre en commission parlementaire l'étude article par article d'un projet de loi. Quand les députés se lèvent pour dire: Il y a le bâillon, il y a la guillotine, il y a la clôture, c'est parce qu'ils veulent signifier qu'en commission parlementaire, tout vient de cesser et que le leader va proposer à l'Assemblée nationale du Québec de trancher et d'indiquer qu'à partir d'un certain moment il ne peut plus lui-même, comme leader parlementaire du gouvernement, reconvoquer cette commission parlementaire pour qu'elle continue d'étudier le projet de loi article par article. En d'autres mots, essentiellement, l'article 156, par la motion de clôture, permet à l'Assemblée nationale de faire à l'Assemblée nationale même un certain nombre de choses qui, en d'autres temps, se dérouleraient à la commission parlementaire. Voilà pour l'essentiel du fond qui se trouve au coeur même de l'article 156.

Il y a donc, dans les circonstances, M. le Président, obligation pour l'Assemblée

nationale qui est saisie d'une telle motion qui a été en discussion depuis 10 h 30 hier soir jusqu'à 9 h 55 ce matin, il y a donc obligation pour l'Assemblée nationale, depuis que la motion est sujette à débat, obligation pour nous ici de décider si la commission a suffisamment siégé et de décider si, oui ou non, nous considérons que nous devons maintenant procéder à une autre étape. Ou bien, si jamais une telle motion était battue, obligation, bien sûr, de se retrouver dans la situation du processus normal qui a cours habituellement, c'est-à-dire de reconvoquer cette commission parlementaire pour qu'elle poursuive l'étude article par article du projet de loi 38. C'est dans cet esprit qu'on réalise bien que les commissions parlementaires à qui on confie des mandats ne sont qu'une émanation de l'Assemblée nationale et qu'elles doivent exécuter les ordres de l'Assemblée.

Or, tout le débat que nous avons en ce moment sur ce qu'on appelle la motion de clôture va nous amener, au terme du débat sur la motion, à donner un ordre, parce qu'une motion adoptée constitue un ordre de l'Assemblée, et cet ordre de l'Assemblée sera, si nous parvenons à ce point, de dire que la commission parlementaire est considérée comme ayant terminé ses travaux, que le leader du gouvernement ne peut pas la convoquer de nouveau pour l'inviter à poursuivre l'étude, article par article, du projet de loi 38 et que, dans les circonstances, cette motion ayant été adoptée, le geste consécutif à l'adoption d'une motion qui indique que la commission a terminé ses travaux, c'est qu'elle doit déposer un rapport.

Je vous réfère à ce propos à l'article 161 de notre règlement, paragraphe 1, qui dit: "Dès qu'une commission élue a terminé l'examen de l'affaire qui lui a été référée, elle doit, par l'entremise d'un rapporteur qu'elle a désigné parmi ses membres, déposer à l'Assemblée un rapport suffisamment détaillé et contenant les amendements adoptés." En d'autres mots, une fois le coeur même de la motion qui est sujette aux débats en ce moment adopté, c'est-à-dire que nous disons ici à l'Assemblée nationale: La commission qui siégeait sur le projet de loi 38 a terminé ses travaux - c'est la motion de clôture - l'étape consécutive qui est donc incidente à la motion que nous adoptons, c'est qu'il doit y avoir un rapport transmis à l'Assemblée nationale du Québec en vertu de l'article 161, paragraphe 1, qui fait effectivement obligation à une commission de transmettre un rapport à l'Assemblée. Dès qu'une commission élue a terminé l'examen de l'affaire, elle doit - non pas elle peut, ce n'est pas un contexte imaginaire qu'on pourrait créer - faire rapport.

Dans Geoffrion, à l'article 131: "Sauf

les exceptions prévues au règlement, les rapports et les documents ne peuvent être déposés sur le bureau qu'au moment où la Chambre n'est saisie d'aucune affaire." Donc, on indique à peu près un moment où, quand on a décidé d'une chose, on peut procéder à l'étape qui suit. Dans le processus même des délibérations qui mènent à l'adoption d'une loi après l'étude, article par article, en commission parlementaire, il y a dépôt d'un rapport à l'Assemblée nationale.

M. le Président, nous sommes donc saisis d'une motion qui nous amène à décider ici, à l'Assemblée nationale, que la commission a terminé ses travaux et que, ce faisant, par incidence, un rapport doit être déposé à l'Assemblée nationale et que ce rapport doit l'être dans l'esprit et la lettre de l'article 161, paragraphe 1, et avec l'interprétration que Geoffrion nous en donne un peu à l'article 131.

Dans une décision rendue par le même prédécesseur auquel faisait allusion tantôt le député de Gatineau, à l'occasion d'un débat qui avait eu lieu le 16 décembre 1981, à moins que je ne me trompe - j'avoue que je commence à m'y perdre un peu dans les dates - cela fait deux ans...

M. Gratton: 16 juin 1982.

M. Bertrand: Je m'excuse, je dis, moi...

M. Gratton: Ah! D'accord.

M. Bertrand: ...dans une autre décision rendue par le président qui était votre prédécesseur, il y a effectivement un débat qui avait eu lieu entre celui qui était le leader de l'Opposition, le député de Bonaventure et celui qui était leader du gouvernement, le député de Saint-Jacques, sur cet ensemble de préoccupations. J'avoue que, lorsqu'on lit la décision du président, c'était davantage sur l'aspect qu'a évoqué tout à l'heure le député de Gatineau, à savoir le minuit de la commission parlementaire, c'est-à-dire l'heure où la commission est considérée comme ayant terminé ses travaux. Il disait ceci dans la décision qu'il rendait: Le principal - je pense que le mots sont importants - c'est que la motion présentement à l'étude a pour objet de donner ordre à la commission de mettre un terme à ses travaux, ce que permet l'article 156 du règlement. (15 h 30)

Je continue la citation: "En fait, en présentant sa motion, le leader parlementaire du gouvernement propose à l'Assemblée de rendre caduc le privilège qu'il détient de convoquer à nouveau ladite commission pour l'étude du projet de loi 16." Plus loin, référant à certaines des dicussions qui avaient été faites à l'époque, entre les deux leaders, certaines des discussions, dis-je, qui

avaient mené à cette décision de la présidence, on avait évoqué le sujet que vient d'évoquer le député de Gatineau, à savoir la remise du rapport, et le président disait ceci: "Le deuxième point soulevé par le leader de l'Opposition - c'était le député de Bonaventure, à l'époque; et il m'excusera; je continue la citation - avec la collaboration du député de Saint-Louis, qui était intervenu dans le débat, a trait au rapport de la commission. L'article 161.1 du règlement énonce ce qui suit: - c'est l'article que j'ai lu, M. le Président - "Dès qu'une commission élue a terminé l'examen de l'affaire qui lui a été référée, elle doit, par l'entremise d'un rapporteur qu'elle a désigné parmi ses membres, déposer à l'Assemblée un rapport suffisamment détaillé et contenant les amendements adoptés."

"Une commission - c'est le président qui parle - n'a donc pas le choix. Dès que ses travaux sont terminés, le rapport doit être déposé à l'Assemblée." J'arrête là la citation, pour l'instant.

Qui va décider que la commission a terminé ses travaux? C'est nous ici, à l'Assemblée nationale. Quand nous aurons pris cette décision, il y a un geste par la suite, qui est celui évoqué par le président, c'est-à-dire le dépôt d'un rapport à l'Assemblée. Je continue de le citer: "Un point reste à déterminer: Quand une commission a-t-elle terminé ses travaux? La réponse va d'ellemême. C'est lorsqu'elle a constaté qu'elle a terminé l'examen article par article du projet de loi qui lui a été déféré. Cependant, il y a une autre possibilité. L'Assemblée nationale peut se substituer à la commission et constater pour elle, parce que la commission est la créature de l'Assemblée, qu'elle a terminé ses travaux, ce que permet expressément la motion présentée par le leader du gouvernement en vertu de l'article 156, ce qui revient, encore une fois, à dire que c'est cela le principal de la motion présentée par le leader du gouvernement." Le président ajoute: "En somme, l'article 156 du règlement permet à l'Assemblée de se substituer à une commission pour constater pour celle-ci, parce que la commission émane de cette Assemblée, que ses travaux sont terminés et qu'en conséquence, son rapport, à l'état où il est, doit être déposé par celui que la commission a désigné comme rapporteur."

Donc, M. le Président, je vous fais valoir qu'il y a dans cette motion ce qu'on pourrait appeler - je pense que tout l'esprit de notre réglementation va dans ce sens-là; d'ailleurs, l'esprit même du débat quand on réfère au débat qu'on a eu - d'abord, une décision à prendre quant à la fin des travaux de la commission parlementaire qui a siégé pour étudier le projet de loi 38 article par article et qui a une incidente à cette principale, il y a une conséquence à

l'adoption de cette motion, c'est le dépôt d'un rapport et qu'à la limite, M. le Président, même si, dans la motion, il est fait état d'une heure, à la limite, même si on devait considérer que cette heure n'est pas retenue par la présidence comme un élément demeurant valable à la motion, il n'en demeure pas moins que l'esprit de la motion, c'est de mettre fin aux travaux d'une commission et d'enclencher, par le fait même, le processus législatif de façon plus rapide, c'est-à-dire que l'Assemblée ayant pris la décision en lieu et place de la commission, il y a, par la suite, une étape qui est consécutive et qui est celle du dépôt du rapport de la commission à l'Assemblée nationale.

Donc, dans les circonstances, M. le Président, je vous fais valoir que cette motion demeure toujours valable. À preuve, le fait qu'à mon avis, ce matin même, à 9 h 55, avant que nous n'entreprenions une nouvelle séance, quelqu'un du côté de l'Opposition a demandé l'ajournement du débat - c'était le député de Maskinongé - et que le fait pour un député de l'Opposition - c'est une décision qui, en même temps, appartient à sa formation politique - d'avoir demandé l'ajournement du débat fait en sorte que ce débat peut être repris lorsque le leader parlementaire du gouvernement appelle ce sujet aux affaires du jour.

Donc, dans les circonstances, je vous demanderai, dans l'hypothèse où vous indiqueriez à la Chambre que la motion demeure valable, aux affaires du jour, qu'on poursuive le débat sur cette motion et que la parole soit donnée au député de Maskinongé qui l'a demandée, que nous prenions nos décisions à l'Assemblée nationale et que tous les autres gestes qui doivent suivre soient pris par l'Assemblée nationale.

Le Président: Le leader adjoint de l'Opposition.

M. Michel Gratton

M. Gratton: Très brièvement, M. le Président, et je le dis sans malice, les téléspectateurs qui ont suivi la commission parlementaire sur la Baie James savent, parce que je l'ai dit souvent à cette commission, que je ne suis pas avocat, mais j'ai l'impression que le leader du gouvernement est dans la situation où doivent se retrouver beaucoup d'avocats qui ont une mauvaise cause à défendre. On la défend du mieux qu'on peut, mais finalement, logiquement, on doit en venir à la conclusion que la cause n'est pas bonne.

Une voix: Les ingénieurs, des avocats.

M. Gratton: M. le Président, je suis

prêt à dire que le leader du gouvernement a raison sur presque toute la ligne. Par exemple, quand il nous dit que l'article 156 lui permet d'ordonner que la commission parlementaire termine ses travaux à une heure donnée, soit minute hier soir, il a tout proposition de la companya de à fait raison, personne ne le conteste. Les précédents, d'ailleurs, indiquent bien que, même si cette heure de tombée est passée, rétroactivement, elle devait s'arrêter de toute façon; donc, aucune contestation de notre part.

Le leader nous dit de plus que 156 oblige également la commission qui a terminé ses travaux à faire rapport à l'Assemblée nationale. Je dis qu'il a complètement raison. Et si la motion du leader du gouvernement s'était limitée à ne dire que cela, que la commission doit terminer ses travaux à une heure donnée et faire rapport, et là l'article 156 dit: dans le délai qu'indique le parrain de la motion... Si le délai qu'il avait indiqué nous permettait, à l'heure où nous sommes, de remplir l'objectif visé par la motion, il pourrait effectivement la rappeler et nous en faire débattre. Mais, malheureusement pour le leader du gouvernement - ce n'est sûrement pas sa faute, il ne pouvait pas prévoir, j'imagine, hier, que le débat sur la motion ne serait pas terminé à temps pour qu'on puisse s'exécuter avant 13 heures aujourd'hui... Je ne lui en fais pas grief, mais, que voulez-vous, c'est la réalité des choses.

Si, par exemple, le leader du gouvernement s'avisait, à ce moment-ci, de dire: Je fais motion pour que la commission des affaires municipales se réunisse à la salle 81-A, de 12 heures à 13 heures aujourd'hui, pour étudier le projet de loi 38, étant donné qu'il est 15 h 40, vous diriez: La motion est irrecevable, parce qu'elle vise à faire siéger la commission à une heure qui cet déiè pressée On pa pout par y donner. est déjà passée. On ne peut pas y donner suite dans les faits. Et c'est, malheureusement, M. le Président, ce que le leader du gouvernement en fait, plaide, que la commission peut maintenant faire rapport avant 13 heures aujourd'hui.

Une voix: Ce n'est pas possible, cela n'a pas d'allure.

M. Gratton: Si la motion - et je vous le soumets, M. le Président - s'était lue là, je ne veux pas donner d'indice au leader du gouvernement sur la façon qu'il aurait pu s'en sortir - avait été libellée de la même façon qu'elle l'est présentement, mais simplement en changeant la partie... On lit, dans la motion qui est en discussion: Que le rapport soit déposé à l'Assemblée nationale avant 13 heures le vendredi 16 décembre 1983. Si, au contraire, le délai dont il s'agit à l'article 156, le délai qu'il indique, avait dit: Que le rapport soit déposé

immédiatement après l'adoption de cette motion, on serait là pour en débattre déjà. On serait là pour continuer le débat, on n'aurait aucune espèce d'argumentation à présenter. On en ferait peut-être une, comme le leader du gouvernement vient de le faire, tant bien que mal, avec les arguments qu'on a, mais on n'aurait pas beaucoup d'espoir de vous convaincre de son bien-fondé. (15 h 40)

Je dis que la logique même l'indique bien. Si on veut se reporter au précédent, bien, on l'a le précédent, je l'ai cité. Le leader du gouvernement a insisté beaucoup pour nous dire que la commission devait mettre fin à ses travaux à telle heure. On ne conteste pas ça, mais la directive émise par votre prédécesseur le 16 juin 1982 qui, soit dit en passant, est beaucoup plus récente que celle du 15 juin 1981 sur laquelle s'appuyait le leader du gouvernement, est claire quant à l'impossibilité de débattre une motion dont on ne peut pas exercer le but.

Finalement, M. le Président, si on permettait de débattre cela aujourd'hui, ça voudrait dire qu'on doit déposer le rapport après 13 heures - il est maintenant 15 heures - et ça voudrait donc dire qu'on amenderait la motion du leader du gouvernement en vertu de l'article 156. Mais justement, en vertu de l'article 156, cette motion n'est pas susceptible d'amendement. Donc, ne pouvant amender la motion et comme elle est viciée parce qu'on ne peut pas exécuter la deuxième partie qui dit qu'elle doit être déposée avant 13 heures, je me tourne vers l'article 157 du règlement Geoffrion - que je n'ai pas connu - et il me dit. "Toute irrégularité dons une de porties dit: "Toute irrégularité dans une des parties d'une motion vicie la motion dans son entier." Je n'ai pas besoin d'être avocat, j'ai simplement besoin de savoir lire pour conclure qu'on ne peut pas débattre la motion. Je le regrette pour le leader du gouvernement. Je le dis sans aucune arrièrepensée. Je me place dans sa situation et ce ne doit pas être très confortable. C'est un concours de circonstances...

Une voix: La barbe.

M. Gratton: Oui, la barbe. Je vous avoue, et je voudrais le dire à nos collègues de Mégantic-Compton et de Jonquière que je saluais ce matin, qu'on n'a pas toujours l'air de ce que j'avais l'air ce matin. A preuve, regardez ce qu'une douche peut faire.

Je termine là-dessus, M. le Président, en étant convaincu que vous nous donnerez raison. Le leader du gouvernement disait au début de son intervention tantôt qu'il y a d'autres moyens auxquels il peut recourir. On n'est pas d'accord avec le fond de la question, d'imposer la clôture, mais on n'a jamais nié au leader du gouvernement le droit de le faire. La preuve, c'est qu'on a débattu cela pendant je ne sais combien d'heures, à compter de 10 h 30 hier soir jusqu'à 10 heures ce matin. Pendant presque douze heures, on a débattu cette motion. On n'a donc jamais contesté la recevabilité de la motion en vertu de l'article 156. Dieu sait qu'on l'a assez débattue pour en être pas mal fatigué au moment où on se parle! Mais justement, maintenant qu'elle est caduque, ne nous demandez pas d'en discuter encore.

Si vous voulez en faire une nouvelle et la libeller de façon qu'elle soit recevable, la libeller de façon qu'elle soit recevable, vous avez l'article 84 qui vous permet de procéder d'une autre façon. Je vous dis d'avance qu'on va vous combattre sur toute la ligne, mais en vertu du règlement, et sûrement pas en plaidant avec des arguments qui, en droit, même si je ne suis pas avocat, ne peuvent pas être fondés.

Des voix: Très bien.

M. Blank: M. le Président.

Le Président: Oui, M. le député de Saint-Louis.

M. Harry Blank

M. Blank: Je veux ajouter quelques mots en tant qu'avocat cette fois-ci. D'après ce que j'ai cru comprendre, le leader du gouvernement a voulu dire: Voilà, on a ce problème-ci. Mettez de côté les mots rapport avant 13 heures aujourd'hui" et pensez au principe ou à l'esprit utilisé. Pour commencer, on est devant l'article 156 qui est une motion exceptionnelle. Vous savez comme moi, vous qui êtes avocat, que lorsqu'on a des motions d'exception, ce doit être "letter-perfect". Il n'y a pas de soupçon, cela doit être parfait. Il dit: Mettez cela de côté. Et on retourne à l'article 161 où il est dit que le rapport peut être fait quand on le veut.

Le leader a fait son lit, il a dit que le rapport devait être déposé à 13 heures parce que l'article 156 dit qu'un temps doit être fixé.

Nonobstant tout cela, voyons cette motion exceptionnelle. L'article 161 ne s'applique pas, c'est l'article 156 qui est maintenant maître de la situation parce que l'article 156 mentionne le fait de terminer la commission et le moment où l'on doit faire

Et même, il y a un jugement de votre prédécesseur, du 18 juin 1982, qui dit: Le président dont il est question à l'article 163, le président de la commission, suivant le contexte où nous sommes, l'article 156 étant une règle d'exception, une motion présentée en vertu de cette règle, a pour effet de suspendre l'application de certaines règles et de **priver** les députés de certains droits. Ainsi, l'article 161.3 ne reçoit pas son application, et même etc..

Cela veut dire, cette décision de l'ancien président, que, dès le moment où l'on adopte l'article 156.2, les autres règles qui concernent la fin du travail de la commission ou du rapport ne s'appliquent pas... Les règles strictes de l'article 156 s'appliquent. Si les règles de l'article 156 ne peuvent pas s'appliquer, il n'y a pas de motion. Voyant que les mots qui sont jetés: "faire rapport à 13 heures" ne s'appliquent pas, ils peuvent simplement dire: faire rapport à 15 heures ou toute heure après, ou quelque chose comme cela.

Son objectif était de sauver une journée. C'est pour cela qu'il a mis le temps. Si l'on prend le jugement de M. Vaillancourt, le 18 juin 1982, il dit que l'article 156 s'applique et non l'article 161. Si l'article 156 s'applique, son argument ne vaut pas grand chose.

Le Président: Vous me permettrez, d'abord, de remercier ceux qui sont intervenus dans le débat afin de chercher à éclairer ma décision. Je ne suis pas sûr qu'ils ont réussi à l'éclairer, ils l'ont peutêtre rendue plus confuse qu'elle ne l'était au moment où je suis entré en Chambre. J'aimerais, par conséquent, vérifier quelques éléments qui ont été soulevés et suspendre les travaux de la Chambre brièvement, mais, néanmoins, à loisir. Plutôt que de fixer un moment, on fera sonner les cloches.

Une voix: D'ici lundi.

(Suspension de la séance à 15 h 47)

(Reprise de la séance à 16 h 22)

Décision du président

Le Président: Comme vous le savez, j'ai pris en délibéré la demande de M. le député de Gatineau, leader adjoint de l'Opposition, qui portait sur la motion inscrite au feuilleton au nom du leader du gouvernement et qui se lit ainsi: "Que, conformément à l'article 156 du règlement, le rapport de la commission permanente des affaires municipales sur l'étude après la deuxième lecture du projet de loi 38, Loi sur la participation gouvernementale au financement des municipalités, soit déposé à l'Assemblée nationale avant 13 heures, le vendredi 16 décembre 1983, la commission devant mettre fin à ses travaux au plus tard à minuit, le jeudi 15 décembre 1983".

La demande de M. le député de Gatineau portait sur l'interprétation qu'il fallait donner aux mots "avant 13 heures, le vendredi 16 décembre 1983", puisque la motion n'est toujours pas adoptée et que nous avons dépassé le cap des 13 heures. En conséquence, est-ce que cela aurait pour effet de rendre toute la motion caduque?

J'aurais voulu, à cet égard, rendre une décision écrite. J'avoue que je n'en ai eu ni le temps ni, jusqu'à un certain point, l'énergie, compte tenu des 24 ou 36 dernières heures, mais je vais essayer de la rendre le plus clairement possible.

Il s'agit d'une décision dont le partage est extrêmement difficile à faire. Effectivement, quand on lit la motion du leader parlementaire du gouvernement et qu'on constate qu'un des deux éléments de la motion est que le rapport de la commission permanente soit déposé à l'Assemblée nationale avant 13 heures le vendredi 16 décembre, on est frappé immédiatement par une espèce d'impossibilité de se rendre au délai qui est dans la motion.

Est-ce que cela, pour autant, vicie toute la motion? Est-ce que cela, pour autant, annule toute la motion et la rend caduque? Je suis plutôt d'avis qu'il faut, pour en décider, regarder l'article 156 luimême, puisque c'est en vertu de cet article, comme le dit d'ailleurs le début de la motion, "conformément à l'article 156 du règlement", que la motion est faite.

L'article 156, comme on le sait, commence par les mots "Lorsqu'une commission a étudié un projet de loi pendant une période de temps correspondant à l'importance ou à la longueur du projet, le leader du gouvernement peut, sans avis...". Le fait que l'Assemblée adopte une motion faite en vertu de l'article 156, implique que l'Assemblée fait sienne, de toute évidence sur division, mais fait sienne la perception gouvernement, c'est-à-dire que la commission a étudié un projet de loi pendant une période de temps correspondant à son importance ou à sa longueur et que, en conséquence, l'Assemblée nationale met fin aux travaux de la commission - personne ne conteste la partie de la motion qui porte sur la fin des travaux de la commission à minuit hier soir - et dit à la commission de faire rapport en lui spécifiant avant 13 heures.

Il y a deux éléments, bien sûr, dans la motion: un que je viens de mentionner et qui est celui de mettre fin aux travaux de la commission hier, à minuit. Cela, personne ne le conteste. Il est évident que c'est un élément qui, si l'étude de la motion devait se poursuivre et qu'elle devait subséquemment être adoptée par l'Assemblée, serait une décision de l'Assemblée que les travaux de la commission se sont terminés à compter de minuit hier soir. C'est donc dire que l'adoption de la motion aurait certainement un effet sur l'un des deux éléments qu'elle contient et que personne ne conteste, l'élément qui porte sur les travaux en commission.

Qu'arrive-t-il, dans ces circonstances, de l'autre aspect de la motion qui en est, en quelque sorte, le prolongement? À partir du moment où une commission met fin à ses travaux, elle doit faire rapport. Qu'arrive-t-il à l'aspect rapport et, en particulier, à l'échéance qui a été fixée pour le rapport? C'est là, je pense, qu'on doit s'arrêter à ce qui est l'essentiel par rapport à ce qui est l'accessoire. Est-ce que l'essentiel de la motion est l'heure qui a été indiquée pour le rapport ou si c'est le fait de faire rapport? Je pense que tous conviendront que toute importante que puisse être l'heure qui a été ixée pour faire le rapport, il y a d'abord et avant tout le fait de faire rapport qui prime sur l'heure qui a été fixée pour le faire.

Je conviens facilement que la motion gagnerait à être rédigée autrement. Il semble que ces motions, qui sont devenues un peu routinières, malheureusement, à cette période-ci de l'année, sont faites selon un modèle qui date déjà de plusieurs années et où on semble remplir des espaces blancs, en quelque sorte, sans jamais remettre en cause la rédaction même de la motion. Ce qui se produit cet après-midi est une bonne raison de remettre en cause la rédaction même de ce genre de motion de manière à éviter ce genre de quiproquo.

Quoi qu'il en soit et puisqu'il faut trancher entre l'un ou l'autre, je serais d'avis que, oui, effectivement, l'heure fixée dans la motion pour le rapport de la commission est caduque ou nulle puisque, c'est évident, c'est dépassé. Est-ce que cela entraîne pour autant la nullité ou l'irrégularité de l'ensemble de la motion? Je ne pense pas parce qu'il y a l'autre élément qui, lui, n'est entaché d'aucune nullité et qui est le fait que la commission devait mettre fin à ses travaux à minuit hier soir. Le principe, plus important que l'heure, l'essentiel par rapport à l'accessoire, en quelque sorte, fait que le rapport est ce qui prime, l'heure étant l'accessoire, en quelque sorte, au moment où on l'indiquait.

Pour ces raisons, je ne suis pas d'avis que l'ensemble de la motion est caduc. La motion, si l'Assemblée l'adoptait, aurait pour effet de signaler qu'en effet l'Assemblée fait sienne les premières paroles de l'article 156, c'est-à-dire qu'elle est d'avis, l'Assemblée, que la commission a étudié le projet de loi pendant suffisamment de temps et qu'elle met fin à ses travaux à compter de minuit hier soir, en conséquence de quoi elle ordonne de faire rapport. Ce qui est nul ou sans effet, c'est l'heure fixée pour le rapport. Est-ce que cela entraîne la nullité du rapport lui-même? À supposer que cela soit le cas, il n'en demeure pas moins qu'une commission, dont les travaux sont interrompus, sont terminés d'autorité par l'Assemblée nationale ou une commission qui arrête elle-même ses travaux doit faire

rapport à l'Assemblée. (16 h 30)

D'une certaine manière, on peut toujours faire valoir que l'aspect du rapport, avant 13 heures, pourrait être caduc, la fin des travaux en commission ne l'est pas. La fin des travaux en commission ne l'étant pas, cela entraîne, de toute façon, l'obligation de faire rapport à l'Assemblée nationale en vertu de l'article 161, si bien qu'en fin de compte, on arrive à peu près au même résultat, tout en ajoutant un élément de moindre importance, qui est que la motion du leader parlementaire du gouvernement a été inscrite au feuilleton hier matin, je pense...

Une voix: Avant-hier.

Le **Président**: Avant-hier? On commence à se mêler dans les journées. Il était évidemment impossible de prévoir qu'il y aurait au même moment une motion prioritaire qui interviendrait, qui était la motion de censure dont nous avons pris connaissance ce matin et qui a eu pour effet de reporter tout débat qu'il aurait pu y avoir ce matin sur la motion en question. C'est un cas de force majeure qui aurait pu faire la différence entre l'adoption de la motion et le rapport à temps, comme c'était prévu dans la motion, et, au contraire, le fait de le déplacer.

En tout état de cause, il me semble mais encore là, je trouve que pour l'avenir les rédactions gagneraient à être améliorées - de toute évidence, le fait pour l'Assemblée d'adopter la motion réglera le cas des travaux de la commission. À supposer que la partie du rapport et l'heure à laquelle elle devait le présenter soient caduques, il n'en demeure pas moins qu'une commission qui a terminé ses travaux doit faire rapport à l'Assemblée. Elle n'échappe pas à cette règle-là, elle y est obligée de toute façon, et, par conséquent, elle devra, malgré tout, faire rapport à l'Assemblée. Entre le fait de faire rapport et l'heure où elle doit faire rapport, l'essentiel est le fait de faire rapport, l'accessoire étant l'heure. Pour ces raisons, il m'apparaît - encore une fois, sous réserve de la rédaction de la motion - que, malgré tout, l'étude de la motion peut se poursuivre et que son adoption par l'Assemblée aura les effets que j'ai indiqués. M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, je n'ai pas l'intention de contester votre décision, ni même de la commenter. Je vous répéterai seulement que je comprends réellement tout le sens d'être avocat ou de ne pas l'être. Je tiens à vous dire, M. le Président, qu'il y a une chose dont je suis extrêmement fier, c'est d'être capable de ne pas réagir comme cela me tenterait de réagir et de tout

simplement ne pas exprimer de point de vue ou d'opinion sur votre décision.

Cela dit, M. le Président, je voudrais vous demander à ce moment-ci, puisque la motion va être débattue tantôt, à quel moment on peut s'attendre que le rapport soit déposé. Est-ce que ce sera aujourd'hui ou à la prochaine séance, ou si votre décision veut simplement dire que cela peut être à n'importe quel temps?

Le Président: Ce que j'ai dit, c'est que le fait d'adopter la motion mettant fin aux travaux de la commission, celle-ci doit faire rapport. Elle doit faire rapport à la première occasion, donc après l'adoption de la motion. À quel moment? Cela dépend à quel moment la motion est adoptée. M. le député de Maskinongé.

Reprise du débat sur la motion de clôture

M. Yvon Picotte

M. Picotte: Merci, M. le Président. Vous avez là, M. le Président, une situation à l'image du jugement du leader du gouvernement. Voilà que nous sommes, et vous avez été obligé de trancher fort difficilement, M. le Président, dans la situation où nous a amenés le leader du gouvernement. C'est lui-même qui a eu le choix, M. le Président, parce que, sachant très bien que la commission devait faire rapport à 13 heures, c'est lui-même qui a eu le choix d'amener cette motion en discussion, hier matin, après la période des questions, ou hier soir, tout près de minuit.

Le leader du gouvernement a choisi, de par le règlement, de faire discuter de nuit cette motion, motion qui répugne à tout le monde au Québec, une motion de clôture. Oui, une motion de clôture, cela répugne à tout le monde, ne vous en déplaise. Peutêtre pas à vous, la majorité servile du gouvernement, mais ça répugne à tous ceux qui sont imbus de démocratie. Il faut qu'un ministre me dise ça, M. le Président, pour qu'on puisse en rire. Oui, justement, vous pouvez bien sortir, vous en aller et avoir honte.

M. le Président, c'est le leader du gouvernement qui a décidé de faire débattre ce projet de loi la nuit. Parce que les gens de l'Opposition se sont servis du règlement de l'Assemblée nationale, que nous avons dépassé l'heure prévue par le règlement et que ce n'est pas arrivé selon la volonté du leader du gouvernement, voilà que vous avez été obligé de rendre une décision semblable, que nous respectons. Évidemment, cela augure bien pour la réforme parlementaire, de telles choses.

Je tiens aussi à vous mentionner que nous avons siégé plus de 24 heures,

maintenant, même s'il y a eu une autre séance, soit de 10 heures hier matin à 10 heures ce matin; il y a eu une suspension de quelques minutes, nous sommes rendus à 16 h 30 passées et nous siégeons encore, M. le Président. La réforme parlementaire proposée par ce gouvernement! C'est un gouvernement qui ne sait plus administrer démocratiquement que nous avons en face de nous. Il a décidé d'adopter ce projet de loi 38 envers et contre tous. C'est ce qui est inacceptable. Combien de personnes au Québec ont dit à ce gouvernement qu'il ne fallait pas adopter cette loi? S'il y avait uniquement l'Opposition qui demandait cela gouvernement, on pourrait tout simplement dire: C'est une question d'idéologie, l'Opposition pense différemment, fait un genre de "filibuster" pour bloquer indûment le projet de loi. Combien de personnes, combien d'organismes municipaux, au Québec ont expédié des télégrammes à ce gouvernement, à ce ministre, demandant tout simplement que ce projet de loi ne soit pas accepté tel quel? On a même fait semblant d'écouter, en commission parlementaire, les organismes à qui on avait dit qu'on était prêt à les écouter et on les amenés ici, en commission parlementaire. Cela n'a pas duré très longtemps, parce que le gouvernement, parce que le leader du gouvernement avait décidé de passer le rouleau compresseur.

Je reviens à ce que plusieurs de mes collègues ont dit ici, en cette Chambre. Qui a décidé de commencer à faire siéger ce Parlement uniquement après le 15 novembre? Qui a décidé cela, M. le Président? Sûrement pas l'Opposition, sûrement pas l'Union des municipalités du Québec, sûrement pas les MRC; c'est ce gouvernement qui a décidé de siéger aussi tardivement. C'est encore ce gouvernement qui, dans la suite des travaux parlementaires, a décidé d'apporter ce projet de loi uniquement après la première semaine de décembre. Il aurait pu être appelé le 15 novembre, un des premiers et de jour, s'il vous plaît, pour être discuté devant tout le monde, démocratiquement. On aurait pu trois jours, quatre jours, pour prendre écouter le monde municipal nous dire ce qu'il a à nous dire. C'est encore un choix de ce gouvernement. J'en prends à témoin ce télégramme qui a été envoyé à la députée de Jonquière, c'est récent, M. le Président: "Ceci est copie de télégramme envoyé ce jour à M. Jacques Léonard - soi-disant ministre des Affaires municipales. grand démocrate - Conseil municipal de la ville de Jonquière, réuni en séance régulière, le 12 décembre 1983 - ce n'est pas tellement vieux, le 12 décembre 1983 - appuie sans réserve la position de l'Union des municipalités du Québec sur le projet concernant la participation de loi 38 gouvernementale au financement des municipalités. Demande le retrait pur et simple de ce projet de loi qui ne répond pas à l'objectif recherché. Signé: René Perron, greffier de la ville de Jonquière."

À ce que je sache, dans la ville de Jonquière, il y a un maire qui joue un rôle spécial dans l'Union des municipalités et il y a, en plus, un maire qui, au point de vue politique, est du même avis que ce ministre. Qu'on ne vienne pas nous faire croire que c'est l'Opposition libérale qui s'oppose à cela et faire croire à la population que c'est uniquement par partisanerie politique. (16 h 40)

péquistes demandent à ce Des gouvernement de revenir à la raison. Mais c'est un gouvernement déraisonnable. Le leader du gouvernement est complètement déboussolé. Il ne sait pas, mais pas du tout, où il s'en va. Il a une seule chose en tête, c'est de faire adopter ce projet de loi ici à l'Assemblée nationale - projet qui est contesté par tout le monde - par partisanerie politique. C'est uniquement cela. Que le règne de ce leader du gouvernement n'aura pas été drôle, parce qu'il ne sera plus là à la prochaine session! On ne peut pas garder un "gaffeux" de pareille sorte comme leader du gouvernement, c'est impossible, à moins que le premier ministre ne soit encore plus "gaffeux" que le leader du gouvernement, ce dont je ne douterais pas dans certaines circonstances.

On ne pourra pas garder un leader du gouvernement comme cela. On ne pourra même pas avoir un vis-à-vis semblable pour faire une réforme parlementaire à laquelle l'Opposition va concourir. M. le Président, on n'acceptera pas cela. On vous le dit tout de suite: On n'acceptera pas cela. Pas de réforme parlementaire avec ce genre de politicien dépassé, vieillot, déboussolé, pour ne pas employer d'autres termes. Y a-t-il quelqu'un encore au Québec qui aurait possibilité de ramener à la raison ce gouvernement, qui pourrait lui comprendre qu'il est encore temps d'écouter, encore temps de se plier aux exigences de la population? C'est impossible que tout le monde puisse se tromper en même temps, c'est impossible que toutes les municipalités et que le gouvernement fédéral se trompent en même temps. Que l'Opposition se trompe, que les maires se trompent et les conseillers, c'est impossible. Qu'il n'y ait qu'une vérité et que ce soit seulement les gens d'en face qui la possèdent, c'est impossible.

C'est triste, pas d'avoir à vivre une décision semblable, mais d'avoir à adopter un projet de loi de la façon dont on l'adopte, d'avoir siégé toute la nuit sans arrêt. C'est triste de voir que ce gouvernement a décidé que, comme cadeau de Noël aux chômeurs et aux assistés sociaux de nos municipalités, on leur donnerait la loi 38. Drôle de cadeau de Noël! Combien de familles dans nos comtés en cette période difficile, dans ce temps de

crise, auraient pu trouver des emplois, même si ça ne dure pas longtemps, même si ce n'est que pour 20 semaines? Ce gouvernement n'a créé que des emplois de douze et quinze semaines. Même si ces sommes qui étaient dévolues aux municipalités avaient réussi à faire travailler quelques milliers de Québécois, à faire en sorte que ces Québécois puissent au moins retrouver la dignité de travailler, cela aurait déjà été beaucoup dans un temps de crise. On aurait pu adopter certains principes, d'accord, mais on aurait pu mettre de côté cette partisanerie éhontée dont nous avons la preuve aujourd'hui.

Si j'étais maire d'une municipalité, que j'avais accepté un montant d'argent du fédéral pour améliorer ma municipalité et que je serais, à la suite de cette loi, privé de certains fonds, donc, obligé d'imposer une taxe spéciale parce qu'une municipalité ne peut avoir de déficit, si j'étais maire, dis-je, j'imposerais une taxe spéciale et je me ferais un devoir, à titre de maire de municipalité, d'aller porter à chaque citoyen, avec mon conseil municipal, ce compte de taxe en leur disant: Voici, mes chers amis, un cadeau du gouvernement du Québec. Voici le cadeau que votre gouvernement du Québec vous fait parce qu'on nous a pénalisés pour avoir accepté un retour de taxe qu'on avait défrayée à même nos deniers publics. C'est le cadeau de votre gouvernement. Que les chômeurs et les assistés sociaux qui auraient besoin de travail durant le temps des fêtes y pensent, et que les maires qui auront à subir cette coupure soient capables d'aller porter individuellement ces comptes de taxe pour bien faire saisir à la population à quel genre de gouvernement nous avons affaire, encore plus petit, M. le Président, que certains personnages que j'ai en face de moi. Merci.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Charlevoix.

M. Raymond Mailloux

M. Mailloux: M. le Président, quand on constate l'entêtement de ce gouvernement indépendantiste qui est devant nous à se servir de tous les moyens à sa disposition pour faire adopter le rapport de la commission qui avait pour mandat d'étudier le projet de loi 38 - c'est du moins la raison qu'on a donnée pour en faire l'étude en commission - quand on constate, dis-je, ce curieux entêtement à vouloir à tout prix refuser tous les avis qui lui sont donnés à l'encontre de cette volonté, on comprend mieux alors une déclaration qui a été faite, il y a moins de 24 heures, par le ministre des Finances. Ce dernier a donné sa réplique à la motion du chef de l'Opposition dans laquelle le député de Bonaventure blâmait sévèrement le gouvernement de continuer à

promouvoir l'option indépendantiste dans toute son action et ainsi de nuire à la reprise économique et à la création d'emplois permanents. Que répondait le ministre des Finances à la présentation de cette motion? Il a démontré son action à lui comme porteparole du gouvernement, alors qu'il discutait d'investissements de centaines de millions de dollars. Le ministre des Finances a fait un aveu que l'ensemble des médias d'information nous donnaient ce matin: il ne pensait qu'à cela à l'intérieur des discussions; il ne pensait qu'à la souveraineté, qu'à l'indépendance.

M. le Président, j'ai tellement sursauté quand j'ai entendu une telle réflexion, un tel aveu, que cela m'a rappelé une déclaration qu'avait faite le député de Lafontaine, je pense, au moment où on étudiait la loi 101. Dans son emportement, le député de Lafontaine nous avait dit ceci: "Mieux vaut mourir pauvre en français que vivre riche en anglais." C'était l'opinion de celui qui, actuellement, se sert du salaire que lui verse l'Assemblée nationale pour établir un nouveau parti politique afin d'aller détruire le gouvernement fédéral sur la scène fédérale.

M. le Président, quand on a préparé, au ministère des Affaires municipales, ce projet de loi 38, on ne pensait qu'à cela, qu'à la séparation. Sous le prétexte de faire respecter la compétence provinciale dans le domaine municipal, on refuse aux municipalités le droit de laisser entrer à l'intérieur de leur territoire tout montant provenant du budget fédéral. Si une telle chose se produisait dans l'avenir, elles en seraient pénalisées dans la proportion même des montants reçus d'un autre ordre de gouvernement qu'on trouve plus étranger que le gouvernement français ou le gouvernement du Bangladesh.

Quand le premier ministre répondait il y a quelques instants, en Chambre, qu'un amendement apporté en dernière heure permettrait aux petites municipalités principalement visées d'avoir des recours contre des décisions, par voie légale, j'imagine, je voudrais bien qu'on nous explique comment, disons, la municipalité de Saint-Clinclin, avec 500 habitants, pourrait se battre avec le ministère des Affaires municipales, sa batterie de conseillers juridiques et tous les moyens financiers dont il dispose.

M. le Président, si le projet de loi 38 venait à être adopté par cette Chambre, je sympathiserai avec tous mes concitoyens dont l'action du gouvernement fédéral a au moins permis de se qualifier au chômage en l'absence de projets créateurs d'emplois qu'aurait dû subventionner le gouvernement du Québec, mais dont il s'est peu soucié en raison de notre position dans l'Opposition. J'aimerais que le Parti québécois, dans son obsession séparatiste et dans sa volonté de

perpétuer des chicanes avec le gouvernement fédéral, nous dise pourquoi des groupes de personnes, des organismes sans but lucratif, des sociétés du milieu oeuvrant aux projets de leur collectivité sans l'assentiment de ce gouvernement devraient cesser toute activité. Le ministre voudrait même, par règlement, définir ce qui est acceptable et ce qui devrait être refusé sous peine des sanctions qu'on retrouve dans le projet de loi, l'une des lois les plus arbitraires, les plus discrétionnaires dont il m'ait été donné de prendre connaissance dans ce Parlement depuis 21 ans. (16 h 50)

Quand on connaît la volonté avouée de ce gouvernement de perpétuer les chicanes avec le gouvernement fédéral et de faire la preuve qu'à l'intérieur de la fédération rien ne peut fonctionner, quand on connaît cette volonté réaffirmée par le ministre des Finances, je ne fais aucunement confiance à ce gouvernement pour que les règlements qu'il promettait mettent fin à cet imbroglio, monté de toutes pièces d'ailleurs afin de discréditer l'autre ordre de gouvernement.

volonté manifeste de gouvernement de tout faire pour éviter que les électeurs ne gardent l'impression qu'on peut s'entendre dans un régime fédéral, c'est tous les jours qu'on peut la palper, lorsqu'on écoute les ténors gouvernementaux. Je vous mets au défi d'écouter une intervention du ministre de l'Agriculture, par exemple; vous constaterez qu'il ne clôturera jamais sa réplique sans que soit mis en cause l'éternel responsable de tous nos maux, le gouvernement fédéral. Je vois ici un ami, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, transfuge par surcroît. Est-ce qu'il a besoin davantage de se faire accepter comme nouvellement indépendantiste? Il ne peut terminer aucune intervention sans faire l'impossible pour discréditer tant qu'il le peut le gouvernement central et le rendre responsable de tous nos maux.

M. le Président, je voudrais simplement donner, en terminant, quelques exemples qui, pourtant, n'entrent pas dans la juridiction municipale. Il s'agit de projets chez nous qui, malheureusement, seront arrêtés par le projet de loi 38 s'il est accepté par cette Chambre. Je vis dans une région où un organisme sans but lucratif, représentant au-delà de 500 handicapés physiques, a réussi le tour de force exceptionnel de mettre en place d'abord l'espace nécessaire pour recevoir ces gens-là. Plaidant auprès du gouvernement provincial, bien sûr qu'il a reçu quelques miettes, mais il a dû s'adresser au trésor fédéral pour faire en sorte que l'ensemble des handicapés physiques puissent au moins espérer que l'État les aide. On a constaté, dans les toutes dernières années, que cet organisme, à force d'être aidé par le gouvernement central, a réussi à remettre au

travail une cinquantaine de handicapés physiques qui, aujourd'hui, et depuis quelques années, font de la mouche à pêcher, du meuble, de l'artisanat grâce à ces sortes de subventions. Ils ont fait appel au bénévolat, ils ont fait des souscriptions populaires, mais c'est surtout l'action fédérale qui leur a permis d'aller de l'avant en raison de l'insuffisance de moyens au gouvernement provincial ou ailleurs.

Dans d'autres régions de Charlevoix, que ce soit Pro-Santé, que ce soit les organismes qui s'occupent de la réadaptation des alcooliques, on constate que c'est toujours le gouvernement fédéral qui, devant les refus successifs de ces gens-là, a permis que toutes les personnes âgées du centre de Charlevoix puissent au moins, en période hivernale, avoir de l'aide de jeunes qui sont payés pendant douze, quinze ou seize semaines pour permettre à ces gens-là d'avoir accès à leur propriété, pour aller leur livrer le repas du midi et des choses semblables.

Dans tous nos comtés ruraux, dans un des comtés qui est considéré comme à peu près le sixième plus pauvre du Québec, nous avons besoin de l'action de tous les gouvernements ou ce sont des centaines et des centaines de chômeurs et d'assistés sociaux qui s'ajoutent. De la façon dont le projet de loi 38 est présenté, avec les implications qu'il a pour la collectivité de chez nous, il fera en sorte d'arrêter une vingtaine de projets qui ont pu permettre, durant les dernières années, de faire vivre quelques centaines de personnes.

Je voudrais protester avec la dernière énergie contre un des projets de loi les plus hypocrites dont il m'ait été donné de prendre connaissance dans cette Chambre.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député d'Orford.

M. Georges Vaillancourt

M. Vaillancourt: M. le Président, permettez-moi tout d'abord, au début de mon intervention sur la motion de clôture, de féliciter mes deux collègues, les députées de Jonquière et de Mégantic-Compton, de leur magnifique victoire du 5 décembre dernier. Je leur souhaite la plus cordiale des bienvenues dans cette Assemblée nationale.

Le projet de loi 38 va beaucoup trop loin, comme l'ont dit plusieurs de mes collègues et comme nous l'ont dit aussi l'Union des municipalités, l'Union des municipalités régionales de comté et la plupart des éditorialistes de nos grands quotidiens. Ce projet de loi a été déposé le 21 juin dernier dans le seul but de mettre une épée de Damoclès au-dessus de la tête des municipalités du Québec afin que ces dernières n'acceptent aucune subvention du

gouvernement fédéral et pour permettre au gouvernement du Québec de négocier avec le gouvernement fédéral.

Au cours des cinq ou six mois qui se sont écoulés depuis le dépôt du projet de loi, les députés du gouvernement fédéral, comme tout le monde le sait, ont su prendre leurs responsabilités, même si on n'aime pas toujours la façon dont ils ont été obligés de distribuer les sommes d'argent mises à leur disposition afin de créer de l'emploi dans chaque comté respectif. Ces mêmes députés fédéraux ont fait leur possible, vu le région des Cantons de l'Est, nous déplorons un chômage qui sévit dans nos régions. Dans la région des Cantons de l'Est, nous déplorons un chômage d'environ 15%; dans certains coins du comté d'Orford, cela dépasse même les 40%. Il est difficile d'en vouloir aux députés fédéraux et de les blâmer d'avoir pris leurs responsabilités en distribuant de l'argent ici et là, dans des clubs sociaux, des organismes sans but lucratif et autres. On ne peut pas dire que les municipalités ont accepté une subvention directe du gouvernement fédéral, étant donné que cela leur était défendu par la constitution canadienne; elles ont su prendre leurs responsabilités à cet égard.

Je tiens à dire que c'est une bonne chose que le ministre ait enlevé la rétroactivité par un amendement apporté en commission parlementaire hier. Ceci relèvera un peu l'épée de Damoclès qui était suspendue au-dessus des têtes des municipalités depuis le dépôt de la loi, le 21 juin dernier.

Je me demande pourquoi le gouvernement ne veut pas négocier avec le fédéral, face à face, en hommes d'affaires. Le gouvernement reçoit pourtant de nombreuses demandes de négociation. On a des organismes comme l'Union municipalités, l'Union des municipalités régionales de comté, les MRC, municipalités en général, le Conseil du patronat et la Chambre de commerce du district de Montréal demander le retrait du projet de loi 38 et demander au gouvernement provincial de négocier sérieusement pour en venir à une entente. Le gouvernement nous répond qu'il a négocié et qu'il n'y a pas possibilité d'en venir à une formule d'entente. Devons-nous croire qu'il a négocié sérieusement avec le gouvernement fédéral? Je ne le crois pas. Quand on lit, la lettre de l'honorable John Roberts, ministre fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, detée du 20 déserte de l'entre de l'Immigration, datée du 30 décembre dernier, je pense que cela vaut la peine...

M. Gratton: Question de règlement, M. le Président.

Une voix: Il ne reste pas un chat!

Le Vice-Président (M. Rancourt):

Question de règlement, M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Je m'excuse auprès de mon collègue d'Orford, mais je voudrais qu'on constate, M. le Président, que non seulement nous n'avons pas quorum, mais qu'il n'y a qu'un seul député péquiste. Il n'y en avait pas du tout tantôt. Là, il y en a deux.

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît; S'il vous plaît! Oui, oui, qu'on appelle les députés. S'il vous plaît, pas de commentaire.

À l'ordre! M. le député d'Orford.

M. Vaillancourt: M. le Président, je disais que, lorsqu'on lit la lettre de l'honorable John Roberts, ministre de l'Emploi et de l'Immigration au fédéral, qui est datée du 30 novembre dernier... Je pense que cela vaut la peine de la lire, afin qu'elle soit inscrite au journal des Débats et pour rafraîchir un peu la mémoire de nos amis d'en face, de tous ceux qui ont parlé pendant cette motion et pendant la discussion sur ce projet de loi, pour dire qu'il y a eu des négociations.

La lettre du 30 novembre de l'honorable John Roberts, qui était adressée au ministre des Affaires municipales, Jacques Léonard, se lit comme suit: "M. le ministre, dans les lettres du 11 août et du 26 septembre 1983 qu'il adressait au premier ministre du Québec, le premier ministre du Canada lui signalait que le gouvernement du Canada était disposé à conclure une entente avec le Québec au sujet de l'accès aux municipalités québécoises aux programmes fédéraux de création d'emplois.

"A cette fin, nous nous sommes rencontrés le 4 octobre 1983 en vue de négocier le plus rapidement possible une entente à ce sujet. Nous avons convenu, à la fin de cette réunion, de confier à nos fonctionnaires respectifs le mandat d'élaborer les détails d'une entente acceptable à nos deux gouvernements. Nous avons également convenu d'éviter de nous prononcer publiquement sur ce sujet pendant la durée des négociations. Malheureusement, des porte-parole du gouvernement du Québec, notamment le premier ministre Lévesque et vous-même, ont choisi de ne pas respecter cet engagement. Je me réfère entre autres à votre communiqué de presse du 24 novembre. Je me dois donc de clarifier la position du gouvernement du Canada sur cette question.

"Depuis notre réunion du 4 octobre, trois rencontres ont eu lieu entre nos fonctionnaires, le 11 octobre et les 14 et 18 novembre derniers. Deux de ces rencontres étaient au niveau sous-ministériel. En outre, des communications de nature plus informelle ont eu lieu aussi récemment que le 25 et le 29 novembre. Jusqu'à présent, ces

consultations n'ont malheureusement pas

"J'ai le sentiment que votre gouvernement aborde la question des subventions fédérales aux municipalités dans une perspective politique au lieu de tenter d'arrêter des arrangements administratifs pratiques et satisfaisants pour nos deux gouvernements sur un sujet d'intérêt vital pour les municipalités et la population du

"Comme vous le savez et comme le premier ministre Trudeau l'a réitéré de façon formelle dans sa lettre du 11 août au premier ministre Lévesque, le gouvernement fédéral reconnaît la compétence exclusive des provinces en matière d'institutions municipales et nous entendons la respecter. Néanmoins, nous sommes très préoccupés par la persistance du chômage au Québec et nous demeurons convaincus que les municipalités, compte tenu de leurs responsabilités particulières et de leur connaissance du milieu, peuvent assurer efficacement l'exécution rapide des programmes fédéraux de création d'emplois en proposant d'excellents projets pour la collectivité. Le gouvernement fédéral est tout à fait disposé à faire droit aux préoccupations constitutionnelles du Québec en cette matière. Vous comprendrez, cependant, que cette entente doit aussi tenir compte de l'imputabilité financière du gouvernement fédéral au Parlerment et à ses commettants.

"Nos propositions prévoient donc un suivi fédéral ou conjoint, des projets ainsi que le versement direct de la contribution fédérale aux municipalités. Mais nos propositions prévoient aussi que le ministère des Affaires municipales du Québec soit saisi de toute demande que des municipalités québécoises pourraient adresser à la Commission de l'emploi et de l'immigration en même temps que celle-ci et qu'il puisse exercer un droit de veto en ce qui concerne le choix des projets de création d'emplois.

"Nous avons aussi proposé que le ministère des Affaires municipales du Québec assure lui-même la vérification financière des projets pour le compte du gouvernement fédéral. Il m'apparaît essentiel de résoudre cette question rapidement afin de faciliter la relance de l'emploi au Québec et de mettre un terme au climat d'incertitude que soulève cette situation pour les municipalités du Québec. En outre, l'adoption éventuelle du projet de loi 38 sur la participation gouvernementale au financement des municipalités compliquerait davantage les négociations. En effet, si ce projet était adopté, il pénaliserait financièrement les municipalités québécoises et les placerait dans une situation défoucable par resolutions des dans une situation défavorable par rapport à celle des autres provinces qui, elles, continueront de recevoir des subventions fédérales. L'impact de ce projet de loi

déborde d'ailleurs le seul domaine des programmes de création d'emplois à court terme. Ses effets atteindraient aussi le programme fédéral de développement industriel et régional, certains programmes reliés aux économies d'énergie, les subventions destinées à certains aéroports locaux et une partie des activités de la Commission de la capitale nationale.

"L'enjeu est considérable pour les municipalités et pour la population du Québec. Je vous réitère donc notre ardent désir d'en arriver rapidement à une entente négociée au sujet des programmes de création d'emplois à caractère conjoncturel. Pour ce qui est des autres programmes, certains pourront vraisemblablement faire l'objet d'ententes dans le cadre des discussions engagées par l'honorable Donald D. Johnston, ministre d'État au Développement économique et aux Sciences et à la Technologie, et votre collègue, M. François Gendron, au sujet d'une nouvelle entente Canada-Québec de développement économique régional. Veuillez agréer, M. le ministre, mes salutations distinguées. John Roberts."

M. le Président, lorsqu'on lit une lettre comme celle-là, on s'aperçoit que le gouvernement fédéral ne refuse pas de négocier avec le gouvernement du Québec, mais je pense que, comme on le dit, il s'agit surtout d'une négociation politique au lieu d'une négociation sincère pour essayer d'en venir à une entente qui pourrait permettre à la population du Québec de se prévaloir de ces subventions afin de diminuer le chômage dans nos comtés respectifs. C'est malheureux que le gouvernement du Québec ne négocie pas d'une façon claire, précise et honnête pour faire en sorte que les municipalités de la province de Québec, de nos comtés respectifs, puissent bénéficier des sommes qui sont mises à la disposition de nos chômeurs. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Laporte.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: Merci, M. le Président. Dans quelques minutes, sinon dans une heure, le débat s'achèvera sur cette motion de clôture que nous impose le gouvernement, visant à terminer les travaux préparatoires à l'adoption éventuelle du projet de loi 38. Le projet de loi 38 est une loi que le gouvernement tente de faire adopter pour imposer aux municipalités du Québec des restrictions en ce qui concerne les subventions que pourrait éventuellement leur accorder le gouvernement du Canada. (17 h 10)

Sur le fond, l'autonomie des municipalités, le fait que le gouvernement du Québec est le gouvernement responsable des municipalités, l'Opposition ne soulève aucune critique à ce sujet. Nous avons toujours maintenu et nous continuons à maintenir que le gouvernement du Québec, que les provinces ont une responsabilité première et exclusive en matière de contrôle sur les municipalités, les municipalités étant des créatures du gouvernement du Québec, et il n'est pas question qu'on change en aucune façon cette philosophie. La constitution canadienne a prévu que les provinces sont souveraines dans ce domaine, tous sont d'accord et l'Opposition aussi.

Le proiet de loi 38, quant à lui, vise à pénaliser les municipalités qui tenteraient d'accepter des fonds venant du gouvernement du Canada. Or, il faut bien comprendre que le gouvernement du Canada aussi, en vertu de la constitution canadienne, a des responsabilités, par exemple, en matière d'économie, en matière de commerce interprovincial et également en matière d'emploi. Le gouvernement du Canada, voulant remplir ses obligations, y donner suite, a offert à des municipalités du Québec, à l'occasion, de leur apporter une aide financière pour tenter de résoudre certains problèmes. Par les temps qui courent, je ne vous apprends rien, M. le Président, en vous disant qu'au Québec il y a énormément de chômage et, chaque fois qu'on peut trouver quelque part quelqu'un qui veut aider à la relance de l'économie, on tente de s'en prévaloir.

Les municipalités du Québec, comme tous les citoyens d'ailleurs, ont besoin de fonds pour réaliser des travaux. Dans les municipalités, il y a des travaux qu'on veut réaliser, mais on manque souvent de fonds, il y a beaucoup de chômage et plusieurs des municipalités ont tenté de se prévaloir de ces offres de financement.

Je ne vous rappellerai pas que de nombreux citoyens sont actuellement en chômage et, très souvent, quand ils se présentent dans les municipalités pour avoir du travail, on leur dit: Oui, un projet est en marche, nous voulons construire une aréna, nous avons une offre de financement. Dans mon propre comté, M. le Président, il y a une municipalité, celle de Greenfield-Park, qui était sur le point de construire une aréna, tout le financement était assuré, on avait des fonds de la municipalité, on avait une subvention du gouvernement fédéral, tout était prêt à démarrer. Voilà que tout est bloqué à cause de l'intervention du gouvernement du Québec.

C'est malheureux que le gouvernement du Québec ne puisse pas s'entendre avec Ottawa sur ce point, parce que, si on pouvait s'entendre, il y aurait une quantité de travaux qui pourraient être débloqués au Québec. Je pense que, dans le contexte actuel, le gouvernement du Québec aurait pu

s'entendre avec Ottawa. Pourquoi ce gouvernement ne peut-il pas s'entendre avec Ottawa? C'est bien simple, ça fait sept ans que ce gouvernement tente de saboter le fédéralisme au Canada. On ne participe à rien, on ne collabore en rien avec le gouvernement fédéral, on fait semblant et, par en arrière, on torpille à peu près tout ce qui se fait de conférences ou de possibilité de négociations et on dit: C'est la faute d'Ottawa

Comment, dans ces circonstances, s'attendre qu'il y ait une entente entre les deux paliers de gouvernement, quand un gouvernement, celui du Québec, a, dans son programme politique, comme priorité, la séparation politique d'avec le reste du Canada? On ne peut certainement pas faire la preuve que le fédéralisme existe, qu'il est rentable ou qu'il est possible, parce que, si le gouvernement du Québec en venait à s'entendre avec Ottawa, il ferait la preuve que le fédéralisme est une chose qui fonctionne bien. Alors, il se trouverait à nuire à ses propres chances de faire accepter son option. On voit donc que c'est impossible et cela se traduit bien dans les faits, le gouvernement du Québec n'arrive pas à s'entendre avec Ottawa.

Pourtant, le problème n'est pas nouveau, ce n'est pas d'hier que le gouvernement du Québec négocie avec Ottawa des ententes pour financer les municipalités. Au cours des années, c'est arrivé à plusieurs reprises que ce problème se pose et chaque fois, on a trouvé des solutions, chaque fois, les deux paliers de gouvernement, comme on dit, ont mis de l'eau dans leur vin et ont fini par s'entendre. Je me souviens de nombreuses reprises dans le passé où une situation à peu près semblable à celle d'aujourd'hui s'est présentée et toujours on a trouvé des accommodements. Cette fois-ci, impossible. Impossible, et qui va en souffrir? Ce sont les municipalités du Québec et, par voie de conséquence, les citoyens du Québec qui vont être privés de fonds importants et privés des emplois.

Le projet de loi 38, à ce point de vue, est donc injuste. C'est une loi qui traite les municipalités comme des enfants, comme des bébés. On arrive avec une carotte et un bâton et on dit: Si vous faites ceci, on va vous punir. On traite les municipalités comme si c'étaient des mineures, et même pas des mineures émancipées. Pourtant, les municipalités sont des partenaires majeures du système dans lequel on vit. Le gouvernement nous a toujours parlé d'autonomie des municipalités; c'en est fini de l'autonomie des municipalités. On a parlé de décentralisation; oublions la

décentralisation; oublions la revalorisation du pouvoir local. Tout cela est terminé. Le gouvernement a décidé qu'il tranchait et qu'il voulait remettre les municipalités à leur place, les traiter comme des enfants.

Le projet de loi 38 que le gouvernement veut nous imposer, on en a fini l'étude en commission parlementaire en vertu de la motion de clôture qu'on discute présentement. Cette motion - on l'a dit à de nombreuses reprises avant moi - vise, finalement, à imposer le bâillon à l'Opposition. On veut faire taire non seulement l'Opposition en cette Chambre, mais l'opposition qui s'est développée partout dans la province. Dès que le débat sera terminé, nous ne pourrons plus parler, le projet de loi aura été adopté en troisième lecture. Malgré tous les efforts que nous aurons faits, la loi sera en vigueur. C'est malheureux parce que ce n'est pas une façon de procéder. Je pense que si le gouvernement avait été loyal et s'il avait été correct, il aurait donné le temps à toute la population de se faire entendre.

De nombreuses municipalités voulaient se faire entendre. Le gouvernement a entendu à la sauvette un organisme dans un délai très court, de sorte que toutes les autres municipalités n'ont pas eu la chance de le faire. Si on avait convoqué une commission parlementaire comme on le fait normalement, avec un préavis suffisant, on aurait eu la chance d'entendre l'ensemble de ceux qui voulaient se faire entendre. Le gouvernement n'a pas eu le temps. Pourtant, le 18 octobre, il a retardé les travaux de la Chambre. Le gouvernement nous a renvoyés chez nous en disant qu'il n'y avait pas de travail ou qu'il y avait autre chose de plus important à faire. On a mis le Parlement en lock-out pour un mois, au mois d'octobre, en disant qu'il n'y avait rien d'urgent, et c'est tellement urgent aujourd'hui qu'on nous fait siéger la nuit, qu'on est obligé de siéger la nuit. Depuis minuit, hier soir, les députés, en cette Chambre, parlent parce que le gouvernement nous oblige à travailler la nuit, étant trop pressé par le temps. Voilà une belle cohérence de la part de ce gouvernement qui nous a renvoyés chez nous il y a deux mois parce qu'il n'y avait pas assez de travail et qui, aujourd'hui, fait travailler l'Opposition jour et nuit parce que les délais ne permettent plus de faire autre chose. C'est tout à fait typique de l'incohérence de ce gouvernement.

Ce projet de loi est arbitraire. C'est un projet de loi qui montre l'autoritarisme de ce gouvernement et son arrogance. Il veut imposer sa loi, sa volonté, malgré tout ce qu'en disent les municipalités, malgré leur objection, malgré l'objection d'un grand nombre de corps intermédiaires, malgré la presse qui n'arrête pas de dire que c'est injuste et arbitraire. Seul le gouvernement a

Bientôt, le débat va se terminer. Le combat va cesser faute de combattants. Je suis l'un des derniers à parler. Il y en aura un ou deux après moi et, ensuite, nous ne parlerons plus parce que nous aurons tous parlé. Nous aurons épuisé tous les moyens que nous avions. Nous n'en avons plus. Nous sommes rendus au bout, et non seulement au bout de nos discours, mais, dans bien des cas, au bout de nos forces. Il fallait voir, M. le Président, ce matin, mes collègues qui ont passé la nuit debout à faire de la défense passive, si je puis dire, parce que c'est la seule chose que nous pouvons faire, une défense passive.

Malgré cela, je pense que notre action n'aura pas été inutile. Les citoyens du Québec auront compris que ce n'est pas pour s'amuser que l'Opposition a fait cette défense. Ce n'est pas pour nous amuser que nous avons veillé toute la nuit et que nous avons tenté de faire valoir notre point de vue. Je pense que nous défendons ici un principe, celui qui veut que ce que les citoyens désirent, ce qui est bon pour l'ensemble des citoyens, ce que la collectivité désire, le gouvernement devrait l'entendre. Ce n'est pas ce que le gouvernement fait.

Je suis fier de mes collègues. Je suis fier de tous ceux qui ont passé la nuit ici à faire valoir les droits de la démocratie. Je suis convaincu que la population qui nous écoute et qui nous a écoutés portera les jugements qui s'imposent. Je suis très confiant que ces jugements seront très sévères à l'endroit du gouvernement et très favorables à la position qu'ont adoptée l'Opposition et l'ensemble des citoyens du Québec qui sont représentés par elle. Je vous remercie. (17 h 20)

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Gatineau.

M. Michel Gratton

M. Gratton: M. le Président, c'est à se demander par où commencer. On en est, je ne sais trop, à la treizième ou à la quatorzième heure de débat sur cette motion de clôture imposée, présentée par le leader du gouvernement, hier, une motion de clôture qui témoigne de façon combien évidente de l'impuissance du gouvernement à faire adopter sa loi d'une façon normale, avec un minimum acceptable de voix, compte tenu de l'opposition unanime que cette loi suscite. On le fait d'une façon que je ne peux simplement pas qualifier.

M. Bérubé: Inqualifiable!

M. Gratton: Je n'ai surtout pas besoin des farces plates du président du Conseil du trésor cet après-midi, M. le Président. S'il n'est pas intéressé, qu'il sorte et qu'il nous laisse finir en paix. Il n'était pas là, la nuit passée; qu'il s'en aille donc tout de suite.

Je ne qualifie pas cette façon de procéder, parce que j'aurais trop peur de devoir utiliser des termes que notre règlement considère antiparlementaires. On se retrouve devant une motion de clôture qui, lorsqu'on sera appelé à la voter, tantôt, sera un non-sens. On devra voter pour que le rapport de la commission parlementaire, qui a terminé ses travaux hier, à minuit, en vertu de cette motion, soit déposé avant 13 heures aujourd'hui. Pour qu'on se comprenne bien, il est présentement 17 h 25. On adoptera donc une motion qui exige de faire quelque chose qu'on ne pourra pas faire avec moins de cinq heures de retard. Mais, semble-t-il que la façon pour les avocats de concevoir les choses et de comprendre les mots est de dire que, cinq heures en retard, c'est mieux que rien du tout.

Je vous avoue franchement que je ne comprends pas. Comment peut-on arriver à voter pour ou contre? Cela dépendra, j'imagine, de ce que nous indiquera le président tantôt, quand il appellera le vote. Et on fait tout cela à deux ou trois jours de qui devrait normalement l'aboutissement d'un long périple que l'Opposition a fait avec le gouvernement dans le dossier de la réforme parlementaire. On a fait je ne sais trop combien d'heures de travaux en sous-commission: le leader de l'Opposition, le député de Westmount, le whip en chef, le député de Portneuf, moimême à quelques occasions, le personnel du bureau du leader, des heures incalculables pour tenter de décortiquer le problème et de trouver la meilleure façon de moderniser notre Parlement et de revaloriser le rôle du député. Bien sûr, on a fait ce travail avec le leader du gouvernement qui, quand on se retrouve en sous-commission de l'Assemblée nationale, nous dit combien il est soucieux de voir les députés siéger à des heures normales, les voir en mesure de se prononcer de façon libre, de façon acceptable et normale sur les projets de loi afin que l'Assemblée nationale puisse mieux contrôler l'exécutif, qu'elle puisse mieux scruter les gestes du gouvernement afin que la population soit bien informée.

C'était le but de la réforme parlementaire; voyez donc comment cela se traduit dans les faits quand, pendant 24 heures, sans arrêt... On m'a confirmé ce matin que c'est la première fois depuis que le Parlement du Québec existe, qu'il siège sans interruption pendant 24 heures. Si ce n'avait été de l'obligation de commencer une nouvelle séance ce matin, c'est plus de 24 heures d'affilée qu'on aurait siégé et ce sous les ordres du leader du gouvernement, qui se dit favorable à la réforme parlementaire.

Il me semble qu'on n'a pas besoin d'être avocat, qu'on n'a pas besoin d'être député, qu'on n'a pas besoin d'être bien intelligent pour que la population se rende compte que c'est de la foutaise, de la malhonnêteté, de l'hypocrisie, et là il faut que je m'arrête parce que, justement, je glisserais, je vous livrerais le fond de ma pensée et je vous avoue que ce serait antiparlementaire, je vous le jure. Je m'arrête donc, M. le Président. Encore là, je fais un gros effort.

Est-ce que lundi, quand on va se retrouver en sous-commission, on va se regarder dans les yeux et on va dire: Bien là, voyons donc comment on peut revaloriser le rôle du député. J'ai posé la question au premier ministre, ce matin, avez-vous vu la réponse qu'il m'a faite? Je lui posais la question: Mais qu'est-ce que c'est pour vous la réforme parlementaire? Est-ce que c'est faire ce qu'on a fait au cours des 24 dernières heures? Savez-vous ce qu'il m'a répondu? Je le cite au texte, c'est trop beau: "Oui, cela se fait à deux, une réforme parlementaire. Et, pour l'instant, on attend encore que l'Opposition la pratique au moins un peu en esprit." Il aurait fallu que l'Opposition, qui s'oppose... On ne le nie pas, on est contre le projet de loi 38. On a le droit, non, d'être contre le projet de loi 38? Est-ce qu'on n'a pas le droit d'être comme les 1600 municipalités du Québec? On n'a pas le droit de parler en leur nom? On n'a pas le droit de parler au nom des 1600 maires et combien de conseillers du Québec? On n'a pas le droit de parler au nom de tous les organismes qui se sont prononcés là-dessus et dire, comme eux: Votre projet de loi 38 n'est pas bon?

Apparemment, aux yeux du premier ministre, pour que la réforme parlementaire puisse se faire, il faudrait que l'Opposition dise: Votre projet de loi n'est pas bon, pas trop fort, la nuit, mais parce qu'on veut parler le jour, on va faire des discours pour l'appuyer. Là, c'est une caricature, j'exagère, mais c'est tellement ridicule, ce que fait le gouvernement présentement quand, d'une part, il prétend vouloir faire la réforme parlementaire et que, d'autre part, il utilise des moyens qu'on n'a jamais vus. On n'a jamais vu cela. Combien cela fait d'années que le Parlement du Québec existe? Cela n'a jamais été vu. Et c'est ce gouvernement de gens transparents, tellement soucieux de réformer le parlementarisme québécois, qui nous fait le coup. On verra, j'imagine... Moi, en tout cas, j'ai besoin d'une bonne fin de semaine de repos pour arriver à me convaincre que je peux encore traiter de façon honorable avec les gens d'en face. Cela, c'est aller loin! C'est aller très loin.

C'est sûr qu'en politique, on est partisan, et j'ai toujours été probablement l'un des plus partisans. Dieu sait que je ne m'en cache pas et que je ne m'en excuse pas. Au contraire, plus je les vois agir, plus je me dis que cela fait sept ans que j'ai

raison de les dénigrer et de les dénoncer à toutes les occasions, parce qu'ils sont encore pire que je l'ai jamais dit et que je l'ai jamais pensé.

Une voix: C'est vrai.

M. Gratton: Ce n'est pas parce qu'on est partisan qu'on n'est pas capable de faire la part des choses. Mais on a tenté, et on l'a fait avec bonne volonté et honnêtement au cours des derniers mois, de travailler à la réforme parlementaire. Dans plusieurs cas, vous le savez mieux que n'importe qui, M. le Président - oui, je le sais, j'ai toujours fini on l'a fait honnêtement.

Le genre de situation qu'a créée le gouvernement... Je ne peux m'empêcher de dire que la façon dont les décisions ont été rendues dans certains cas, dans ce débat-ci, m'amène personnellement à requérir au moins une fin de semaine de réflexion très sérieuse sur ma participation au projet de réforme parlementaire.

(17 h 30)

Mon temps est écoulé, M. le Président. Il y a encore un opinant de notre côté et, je vous préviens d'avance, c'est peut-être une erreur que je commets trop souvent de donner avis des choses que j'aimerais que vous tranchiez, mais je continue, peut-être pour une dernière fois, de le faire. Je vous demande d'y réfléchir. Comment va-t-on voter, comment va-t-on adopter une motion qui, en vertu de nos règlements, peut être considérée irrégulière tantôt? Si vous vouliez bien nous expliquer cela avant qu'on vote, on pourra peut-être ensuite décider du vote qu'on va donner. Qu'on ne se méprenne pas, il n'est sûrement pas question d'appuyer la motion de clôture irrégulière du leader du gouvernement, mais on verra si on est même capable de voter contre, M. le Pré-

M. Lalonde: Très bien. Très bien.

Le Président: M. le leader adjoint de l'Opposition, je voudrais simplement vous dire en toute amitié, parce que vous avez fait allusion à la façon dont les décisions ont été rendues aujourd'hui, que ce n'étaient pas des décisions faciles. Je les ai rendues au meilleur de ma connaissance et dans un strict souci d'équité.

Par ailleurs, vous avez demandé au cours et à la fin de votre discours: Comment allons-nous voter? M. le leader adjoint de l'Opposition, j'essaie de répondre à votre question. Ce que j'ai dit tout simplement tantôt, c'est qu'il y a une partie de la motion qui est nulle quant à son effet, tout simplement, si on veut résumer cela à sa plus simple expression.

M. le chef de l'Opposition.

M. Gérard D. Levesque

Levesque (Bonaventure): M. Président, nous arrivons à la fin d'un débat sur une motion de clôture. Pour une autre fois, le gouvernement a décidé de bâillonner les membres de cette Assemblée qui siègent en commission parlementaire afin de forcer l'adoption d'un projet de loi qui est au feuilleton de cette Assemblée depuis le mois de juin dernier mais que le gouvernement a décidé de soumettre à un débat en cette Chambre il y a à peine quelques jours. Et, à peine quelques heures s'étaient-elles écoulées en commission parlementaire où on nous conviait pour étudier article par article ce projet de loi, qu'on nous annonçait, sans aucune honte ou sans aucune gêne, qu'on avait recours à la guillotine pour qu'on cesse en commission parlementaire de discuter d'un projet de loi qui, de toute évidence, était rejeté par la population et cela par les 1600 municipalités qui représentent la population du Québec.

C'est inconcevable, M. le Président, inconcevable. Et alors que l'on parle de démocratie, alors que l'on parle de revalorisation du rôle du député, alors que l'on parle de réforme parlementaire, à ce même moment on pose des gestes comme ceux dont nous sommes témoins aujourd'hui, et, comme le disait mon collègue le député de Gatineau, nous avons même été jusqu'à établir un record. Nous sommes en Chambre sans interruption pratiquement depuis maintenant 32 heures. 24 heures plus 8, soit 32 heures. Pourquoi, ça? Parce que le gouvernement a décidé de nous passer sur le corps, pour employer une expression chère au leader parlementaire du gouvernement.

M. le Président, il faut comprendre que si ce projet de loi, déposé au mois de juin 1983, avait été appelé au moment où nous devions nous retrouver le 18 octobre 1983, nous aurions eu deux mois. Cela aurait fait deux mois que ce projet de loi avait été présenté à cette Chambre, dans un débat démocratique, et, il est évident qu'à ce moment-ci, nous ne serions pas dans

les circonstances que l'on connaît.

Si on avait commencé à débattre ce projet de loi à la mi-octobre et qu'on avait permis une commission parlementaire où nous aurions pu entendre les institutions visées, c'est-à-dire les municipalités du Québec et leurs représentants, nous aurions été témoins d'un processus normal et démocratique; la majorité aurait eu l'occasion de prendre ses responsabilités en toute lumière, non pas en pleine nuit, avec le temps désiré, et nous aurions vu ce projet de loi suivre normalement les diverses étapes. Le gouvernement, par sa majorité, aurait pu l'imposer, mais à la suite de consultations publiques, à la suite d'un débat public, à la suite d'une procédure qui aurait pu recevoir

l'assentiment de l'ensemble de la population dans une province démocratique, qui se veut démocratique, dans un Parlement démocratique, qui se veut démocratique.

Or, c'est exactement le contraire qui est arrivé. Au lieu de présenter ce projet de loi à la mi-octobre, on le présente tout près de la mi-décembre. Et là, à peine avons-nous commencé à discuter en commission, le bâillon, la guillotine, la motion de clôture, la pleine nuit. Même, à deux heures du matin, lorsque nos collègues demandent que l'on soit raisonnable, que l'on ajourne nos travaux, ce gouvernement dit: Non, il faut continuer le débat et, à ce même moment, ces gens-là n'ont plus dit un seul mot. Pas un seul député ne s'est levé sur cette motion après qu'à deux heures du matin ces gens aient refusé d'ajourner le débat. Pourquoi? Parce qu'ils voulaient épuiser les orateurs de ce côté-ci de la Chambre. Ils voulaient épuiser les opinants. Ils n'avaient pas cependant tenu compte de la détermination des membres de notre formation politique qui n'ont pas hésité à rester dans cette Chambre toute la nuit, jusqu'à dix heures du matin, au moment où une nouvelle séance devait reprendre.

Je félicite mes collègues d'avoir eu ce courage, cette détermination, persévérance, de défendre, pendant des heures et des heures, une cause qui est supportée par l'ensemble de la population du Québec. Comment peut-on imaginer qu'un gouvernement comme celui que nous avons en face, ne se rende pas compte de l'opinion publique? Et, il faut le dire, après avoir été sollicités de toute part, pendant des mois, même quand le projet de loi était mis en veilleuse au cours de l'été, déjà les protestations étaient connues gouvernement, ces protestations ont continué tout l'automne, ce n'est qu'hier soir, à 20 heures, en catastrophe, que ces gens accordent des amendements. On Adoptons-les tout de suite; on va peut-être pouvoir passer le projet de loi.

Mais, quelle sorte de planification, quelle sorte de respect ont-ils, de l'autre côté, pour la population? Comment peut-on s'étonner que, chaque fois que la population a eu l'occasion de se prononcer depuis 1981, comme encore tout récemment dans Conquière et dans Mégantic-Compton, ces gens-là soient continuellement condamnés par l'opinion publique?

(17 h 40)

M. le Président, on ferme l'Assemblée pendant des mois et on attend à la veille de Noël pour essayer de nous entrer dans la gorge, de nous faire avaler, de nous faire adopter un projet de loi qui est refusé par l'ensemble de la population. Vous le savez, vous avez été inondés de protestations, mais vous semblez des gens complètement déconnectés comme on dit de la réalité.

On a voulu laisser entendre que le

principe de ce projet de loi, c'était l'affirmation de la juridiction du Québec en matière municipale. Mais jamais nous n'avons contredit cela. Et cela n'a jamais été le principe du projet de loi. On a voulu sortir le violon pour faire croire à la population que c'était cela le principe en jeu, alors que, depuis 1974, existe exactement dans notre législation ce principe. C'est nous, alors que nous étions au gouvernement, et c'est celui qui vous parle qui a parrainé le projet de loi du ministère des Affaires intergouvernementales et qui défendait aux municipalités de négocier et de faire des ententes avec le gouvernement fédéral. C'est nous qui avons mis cela dans la loi. C'est nous qui avons affirmé ce principe pour la première fois, c'est-à-dire que c'était déjà dans constitution en 1867 en toutes lettres. Mais nous avons voulu encore clarifier, encore affirmer davantage le principe que les municipalités du Québec relèvent entièrement et exclusivement de la juridiction du Québec. Nous l'avons fait, nous n'avions donc pas besoin de projet de loi de la nature de celui que nous avons devant nous pour le dire. C'est déjà dans notre législation.

Pourquoi ce projet de loi? Ce projet de loi n'a comme principe que de punir les municipalités, de faire en sorte de punir non pas seulement pour l'avenir mais de faire punir rétroactivement et cela à la discrétion du ministre des Affaires municipales. C'est cela que nous n'avons pas accepté. Et nous avons dit au gouvernement: Au lieu d'apporter ce genre de projet de loi, vous devriez faire votre devoir, un gouvernement qui dit, comme slogan en 1981: On va rester fort, il faut rester fort. Vous avez été le gouvernement le plus faible dans les relations fédérales-provinciales qui ait existé depuis la Confédération.

Une voix: C'est cela.

M. Levesque (Bonaventure): Vous avez connu les plus grands reculs dans le domaine constitutionnel et un de ces reculs, c'est votre incapacité à négocier et à régler avec le gouvernement fédéral, une question qui touche évidemment la juridiction provinciale, mais qui touche également les responsabilités du gouvernement fédéral pour faire face au chômage. C'est justement parce qu'il y a des chômeurs qui attendent, parce qu'il y a les bénéficiaires d'aide sociale qui attendent, que vous auriez dû faire en sorte de pouvoir signer une entente acceptable par les deux niveaux de gouvernement et non pas faire des luttes stériles comme celle que vous poursuivez sur le dos de la population la plus défavorisée du Québec. Cette politique stérile, vous la faites sur le dos également des jeunes qui manquent de travail aujourd'hui et qui attendent que les municipalités puissent répondre; chacune de ces municipalités-là, qui pourrait avoir des projets pour mettre des gens au travail. Vous n'avez pas respecté la confiance que vous a accordée la population. Vous avez trahi la population parce que vous continuez à avoir l'obsession indépendantiste et vous mettez cela en avant du bien-être de vos concitoyens.

Je dis en terminant, M. le Président, parce que je vois que mon temps s'écoule, comme s'est écoulé celui de mes collègues, qui en avaient beaucoup à dire aussi: Est-il encore temps pour vous de réviser cette attitude? Est-il encore temps pour vous de mettre cela au frigo, ce genre de projet de loi, et de demander à votre ministre des Affaires intergouvernementales, où il est lui, où il s'est impliqué dans ce dossier? Le premier ministre, où est-il? Le ministre des Affaires municipales, où est-il? Où sont-ils tous ces ministres, aujourd'hui, alors qu'on discute de ce projet de loi? Ils laissent cela au leader parlementaire du gouvernement. Arrange-toi avec cela.

Une voix: Le gros lot!

M. Levesque (Bonaventure): Ils se tournent vers le leader du gouvernement: Passe-leur sur le corps. Ils demandent au leader du gouvernement: Fais ta "job". Si j'étais leader du gouvernement, je n'accepterais pas de faire ce travail-là aujourd'hui, et je dirais au Conseil des ministres: Il y en a d'autres qui ont des responsabilités qu'ils n'ont pas assumées pleinement, particulièrement dans le domaine des relations fédérales-provinciales, et je dirais au Conseil de ministres: Nous allons mettre de côté ce projet de loi. Je n'accepte pas de passer en pleine nuit 32 heures de suite pour voter une motion de clôture imparfaite et irrégulière à sa face même.

Je comprends, M. le Président, que vous avez eu à rendre la décision que vous avez rendue, mais la motion elle-même était téméraire, parce que, de toute évidence, elle n'avait pas dans son contenu prévu le cours normal des événements. Et je dis qu'on devrait à ce moment-ci cesser, ne pas demander à cette Chambre de voter cette motion de clôture à ce moment-ci, alors qu'il me semble que les portes sont ouvertes à une négociation. Regardez la correspondance qui existe déjà entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec et partez de cette base pour en arriver à une entente qui permettrait aux travaux de commencer incessamment un peu partout dans le Québec. Mais, plus on parle, plus on "placote", plus on fait des motions de clôture, plus on légifère de la façon que vous avez légiféré, plus on met en péril le sort de tous ceux qui attendent de pouvoir commencer à travailler. Nous sommes à la porte de l'hiver. Ce n'est pas le temps

d'apporter ce genre de projet de loi conflictuel. Il s'agirait plutôt de trouver des moyens pour que le gouvernement du Québec rencontre le gouvernement fédéral et, avec une certaine énergie, une certaine fierté et une certaine volonté politique, en arrive à des ententes pour le plus grand bien de la population du Québec.

Des voix: Bravo!

Le Présidents M. le leader du gouvernement.

M. Jean-François Bertrand (réplique)

M. Bertrand: M. le Président, nous voici donc au terme de ce très long débat sur une motion de clôture présentée dans un contexte où, après le dépôt en commission parlementaire hier soir des amendements que le ministre des Affaires municipales compte apporter au projet de loi 38, nous avons tout de même vécu pendant de très nombreuses heures une obstruction systématique de l'Opposition. En politique, on fait des choix. Nous avons fait le choix, nous, de faire en sorte que ce projet de loi soit adopté, parce que nous avons la conviction, premièrement, qu'au-delà des mots, au-delà des déclarations de principe et des voeux pieux, elle indique qu'il y a une volonté politique au gouvernement du Québec de faire en sorte que notre juridiction en matière d'affaires municipales soit non seulement réitérée, mais renforcée et appliquée à l'occasion de la présentation d'un projet de loi et que, deuxièmement, toute volonté politique qu'il y ait au gouvernement du Québec, nous avons le sentiment que cette volonté politique doit s'accompagner d'une capacité du gouvernement d'appliquer les principes de la loi avec le concours des municipalités du Québec. C'est pour cette raison que nous avons introduit un amendement substantiel hier, en commission parlementaire, faisant en sorte que le gouvernement - et cela a été annoncé officiellement par le ministre des Affaires municipales - devra présenter un projet de règlement, mais qu'aucun règlement ne sera adopté par le Conseil des ministres tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas tenu une commission parlementaire à laquelle auront participé les représentants des municipalités et les membres de l'Assemblée nationale du Québec. Ces amendements sont tellement substantiels qu'en dehors de tout contexte partisan, des gens qui sont des commentateurs de la scène politique ont rapidement vu qu'il s'agissait là de modifications telles qu'elles devaient pouvoir entraîner la fin du "filibuster" pratiqué par l'Opposition, la fin de l'obstruction systématique et la fin de ce genre d'attitude qu'on a vécue pendant de très nombreuses heures au cours de la nuit

dernière. (17 h 50)

C'est le journaliste Gilles Lesage qui écrivait, ce matin, dans le journal Le Devoir, quelques phrases suivantes: gouvernement a sensiblement atténué, hier soir, les rigueurs de son projet de loi 38 sur participation gouvernementale financement des municipalités." Plus loin, il dit: "Au lieu de bouder la commission parlementaire comme l'a fait l'Union des municipalités, l'Union des municipalités régionales de comté a longuement fait valoir ses amendements et plusieurs autres devant les députés, mardi soir. Ces amendements visent à assurer le respect intégral de la compétence québécoise sur les affaires municipales et à permettre aux municipalités de retirer leur part des programmes fédéraux sans enfreindre la constitution canadienne. M. Asselin avait longuement insisté sur la disparition, dans le projet de loi 38, des pouvoirs arbitraires et discrétionnaires que le gouvernement s'y réservait."

Plus Ioin, le journaliste indique ceci: "Sensible à ces critiques et revendications, M. Lévesque a eu une longue conversation, franche et virile, avec M. Asselin. Ce dernier a fait valoir que la loi doit être appliquée avec justice et équité, et que les municipalités ne doivent pas être pénalisées lorsque des organismes locaux, sur lesquels les maires et les conseillers n'ont pas de contrôle, prêtent leur concours à des programmes fédéraux. M. Asselin dit qu'il n'a pas voulu faire de politique avec cette affaire, mais seulement faire valoir les droits et les prérogatives des municipalités, qui ne veulent pas être prises en otages par l'un ou l'autre des gouvernements. Dans cette bataille, il n'a pas eu le concours de l'Union des municipalités, qui a préféré boycotter toutes les commissions parlementaires en guise de représailles." Plus loin, le journaliste dit: "Sans l'insistance et l'acharnement de M. Asselin, il est fort douteux que le gouvernement ait battu en retraite. Hier soir, le président des municipalités régionales de comté se disait fort heureux de la tournure des événements, ses propositions ayant presque toutes été retenues.'

Ce qui est le plus intéressant, c'est le paragraphe qui suit, M. le Président, dans l'article de Gilles Lesage: "Au moment de mettre sous presse, la commission était ajournée pour permettre aux députés de prendre connaissance des amendements qui, selon toute vraisemblance, mettront fin au

"filibuster" libéral."

M. le Président, un chroniqueur, commentateur, respecté dans le milieu journalistique, respecté dans le milieu politique, a tenu ces propos. Je dis que l'attitude que l'Opposition a décidé d'adopter depuis que nous avons entrepris le débat sur la motion de clôture, hier soir, à 22 h 30,

ne correspond pas à la réalité des choses et ne rend pas justice aux amendements qui ont été apportés. Surtout lorsque je viens d'entendre les derniers propos tenus par le député de Gatineau et le député de Bonaventure, qui sont tout à fait inexacts dans leur portée. J'ai pris bonne note de ce qu'ont dit le député de Gatineau et le député de Bonaventure. Le député de Gatineau a dit, à un moment donné, dans son intervention: "On ne va pas nous empêcher de parler au nom des 1600 municipalités." Le député de Bonaventure disait: "Ce projet de loi est rejeté de toute évidence par les 1600 municipalités et par l'ensemble de la population." Il ajoutait: "Nous avons défendu une cause qui a l'appui de l'ensemble de la population du Québec."

Je dis, M. le Président, que le député de Bonaventure et le député de Gatineau, en tenant ces propos et en prétendant parler au nom des 1600 municipalités du Québec et au nom de l'ensemble de la population du Québec, erraient parce que, au moment même où ils ont prononcé ces paroles, aujourd'hui, ils ont omis de lire ce matin les réactions et les déclarations de personnes qui, elles, parlent au nom des municipalités du Québec. Quand le président de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec, qui représente 1200 des 1600 municipalités du Québec, tient les propos que nous avons lus aujourd'hui, dans un compte-rendu rapporté par la Presse canadienne, je dis: Qui a raison, M. le Président? Le président de l'Union des municipalités régionales de comté qui parle au nom de 1200 municipalités et de la population desservie par ces 1200 municipalités ou le député de Gatineau et le député de Bonaventure qui eux, prétendent parler au nom des 1600 municipalités du Québec?

Je lis ce que disait le président de l'UMRCQ. L'article est libellé de la façon suivante, c'est M. Asselin parle. "Je devais essayer tous les mécanismes disponibles du système pour faire valoir le point de vue des municipalités et j'ai . demandé à rencontrer le premier ministre a confié M. Asselin aux termes du premier entretien qu'il a eu hier midi avec le chef du gouvernement. Un entretien de 45 minutes qu'il a qualifié de vigoureux. Le premier ministre l'a contacté quelques heures plus tard par téléphone pour le convoquer à ses bureaux sur l'heure du souper, en présence cette fois du ministre Léonard. Au cours de cette conversation téléphonique, M. Lévesque lui a indiqué qu'il devrait être satisfait de la proposition gouvernementale. Il m'a dit, a raconté M. Asselin: "que mon intervention avait forcé le gouvernement à écrire des

articles nouveaux."

Et, plus loin, parlant de ces amendements qui ont été apportés, présentés à l'Opposition avant que nous n'entamions le

justifiaient pas aux yeux de M. Gilles Lesage le Président. du Devoir, un "filibuster", qu'est-ce qu'on lit? M. Asselin dit en parlant des amendements: "Voilà une belle ouverture puisque la première version du projet de loi ne prévoyait aucune balise. M. Asselin est également satisfait du contrôle judiciaire qui est maintenant prévu. La municipalité pourra s'adresser à la Cour supérieure pour faire annuler le décret contre elle. Enfin, une municipalité trouvée coupable ne pourra perdre les avantages fiscaux provenant du gouvernement québécois qu'au cours de son exercice financier suivant. Ces amendements - je lis la dépêche de la Presse canadienne n'ont toutefois pas modifié la position des libéraux qui continuent à y voir le même projet de loi discrétionnaire, arbitraire, abusif et punitif." Ce qui suit est éloquent: "Là, je ne suis pas d'accord avec l'Opposition, a fait savoir M. Asselin."

M. le Président, voilà la réalité des choses. Des amendements substantiels, des amendements qui ont satisfait le président de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec qui, lui, représente 1200 municipalités du Québec, pas le député de Gatineau, pas le député de Bonaventure, et qui a eu ce genre de réaction.

Je dis que dans ce contexte, l'Opposition porte la responsabilité seule d'avoir décidé, à compter de 2 heures la nuit dernière, de prolonger indûment un débat au lieu de faire apparaître à l'ensemble de la population qu'il y avait des modifications substantielles au projet de loi. Pour ce qui est de tout le reste, les propos qu'on a tenus à l'endroit des parlementaires ici, les propos qu'on a tenus à l'endroit du leader du gouvernement, je dis qu'au-delà de toutes nos personnes ici, qui que nous soyons, du côté de l'Opposition comme du côté ministériel, quand nous aurons tous ici un jour quitté cette Assemblée nationale du Québec, audelà des attaques ad hominem qui ont été faites, au-delà de la petite politique partisane, de la politicaillerie qui s'est pratiquée au-delà de tout cela, quand nous ne serons plus à cette Assemblée nationale du Québec mais que d'autres y seront, je suis convaincu, M. le Président, que ceux-là qui y seront seront contents que quelque part, en décembre 1983, le gouvernement qui était le gouvernement du Québec à cette époque-là, ait eu ce sens des responsabilités qui lui a permis de faire adopter le projet de loi 38 pour défendre la juridiction du Québec en matière d'affaires municipales et de le faire avec la collaboration des municipalités du Québec.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Président: Je mets donc aux voix la motion du leader du gouvernement...

débat ici sur la motion de clôture, qui ne M. Levesque (Bonaventure): Pardon, M.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Étant donné qu'il est 18 heures, est-ce qu'à ce moment-ci notre règlement ne prévoit pas suspension jusqu'à 20 heures?

Une voix: ...

M. Levesque (Bonaventure): ...n'a pas encore été demandé.

Une voix: ...

M. Levesque (Bonaventure): Vous vous apprêtiez à le demander mais il n'a pas encore été demandé.

Le Président: J'ai bien dit: Je mets maintenant aux voix la motion du leader... Voulez-vous le faire à 20 heures?

Bon, alors, on peut procéder au vote, à la mise au voix de la motion du leader du "Que, conformément à gouvernement: l'article 156 du règlement, le rapport de la commission permanente des affaires municipales sur l'étude, après la deuxième lecture, du projet de loi 38, Loi sur la participation gouvernementale au financement des municipalités, soit déposé à l'Assemblée nationale avant 13 heures le vendredi 16 décembre 1983 - cette partie étant nulle quant à son effet - la commission devant mettre fin à ses travaux au plus tard à minuit, le jeudi 15 décembre 1983.

Que ceux qui sont favorables à cette motion...

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gratton: ...avant qu'on ne procède au vote, vous nous avez dit, au cours de l'après-midi, que le rapport serait déposé à la première occasion, une fois la motion adoptée, en présumant qu'elle serait adoptée. Quelle est cette première occasion? Est-ce que ce sera lundi, au moment du dépôt de rapports de commissions élues?

Le Président: Je le présume, en effet, je crois comprendre que nous allons ajourner nos travaux immédiatement et, en conséquence, avant lundi, à la période des affaires courantes, je ne vois pas très bien à quel moment nous pourrions le faire.

M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: Je m'excuse, M. le

Président, mais l'Assemblée nationale du Québec peut siéger de 20 heures à 24 heures ce soir, le règlement le permet.

Deuxièmement...

Une voix: Sweet Caporal!

M. Bertrand: ...je ne sais pas si le député de Gatineau me permettra de le dire, mais nous avons eu, avant que nous n'arrivions à cette étape qui est la mise aux voix de cette motion de clôture, une discussion entre les deux formations politiques à savoir qu'il y aurait entente. Si on me dit que ce n'est pas exact, qu'on le dise après. Moi, je sais que ces choses ont été dites, discutées et entendues qu'il y aurait entente pour que nous procédions au vote et que, malgré le fait que nous ayons à revenir normalement à 20 heures ce soir pour poursuivre nos travaux à l'Assemblée nationale, il y aurait accord, étant donné que des députés souhaitent ou travailler en commission parlementaire ou faire en sorte que nous ajournions nos travaux à lundi prochain, qu'il y aurait consentement pour que le rapport puisse être déposé après que le vote aura été pris.

M. Gratton: M. le Président...

- Le Président: M. le leader adjoint de l'Opposition.
- M. Gratton: ...je désire confirmer qu'effectivement tel est le cas, mais il me semble que la population a le droit de le savoir comme tout le reste, c'est pourquoi j'ai pensé qu'il serait utile qu'on le précise.
- Le Président: Les questions s'adressaient aux mauvaises personnes, parce que j'ignorais tout de la chose. Bon! nous pouvons donc procéder au vote.
- **M.** Gratton: Vote enregistré, M. le Président.
- **Le Président:** Vote enregistré? Qu'on appelle les députés! (18 h 3 19 h 4)

Le Président: À l'ordre!

L'appel des députés ayant été suffisamment long, je mets maintenant aux voix la motion de M. le leader du gouvernement: "Que conformément à l'article 156 du règlement le rapport de la commission permanente des affaires municipales sur l'étude après la deuxième lecture du projet de loi 38, Loi sur la participation gouvernementale au financement des municipalités, soit déposé à l'Assemblée nationale avant 13 heures le vendredi 16 décembre 1983, la commission devant mettre fin à ses travaux au plus tard à minuit le jeudi 15 décembre 1983.

Que celles et ceux qui sont pour cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Taillon), Bertrand (Vanier), Mme Marois (La Peltrie), MM. Bédard (Chicoutimi), Parizeau (L'Assomption), Laurin (Bourget), Johnson (Anjou), Bérubé (Matane), Landry (Laval-des-Rapides), Biron (Lotbinière), Marcoux (Rimouski), Mme LeBlanc-Bantey (Îles-de-la-Madeleine), MM. Martel (Richelieu), Tardif (Crémazie), Garon (Lévis), Léonard (Labelle), Clair (Drummond), Fréchette (Sherbrooke), Brassard (Lac-Saint-Jean), Duhaime (Saint-Maurice), Chevrette (Joliette), Richard (Montmorency), Paquette (Rosemont), Leduc (Fabre), Proulx (Saint-Jean), de Bellefeuille (Deux-Montagnes), Mme Lachapelle (Dorion), MM. Boucher (Rivière-du-Loup), (Prévost), Beaumier (Nicolet), Gagnon (Champlain), Dussault (Châteauguay), Vaugeois (Trois-Rivières), Desbiens (Dubuc), Mme Juneau (Johnson), MM. Fallu (Groulx), Rochefort (Gouin), Baril (Arthabaska), Laplante (Bourassa), Charbonneau (Verchères), Champagne (Mille-Îles), Biais (Terrebonne), Blouin (Rousseau), Dupré (Saint-Hyacinthe), Lachance (Bellechasse), LeMay (Gaspé), (Chauveau), Paré (Shefford), Brouillet Tremblay (Chambly), LeBlanc (Montmagny-L'Islet).

Le Président: Que celles et ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Le Secrétaire: Pour: 50 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Président: La motion est adoptée. M. le leader du gouvernement.

- M. Bertrand: M. le Président, je vous demanderais de reconnaître le député de Bellechasse pour le dépôt du rapport de la commission parlementaire permanente des affaires municipales.
- Le Président: Je crois comprendre qu'il y a eu consentement préalable à cet effet?
 - M. Bertrand: Oui. Il y a eu entente.

Le Président: Effectivement, on en a fait état tantôt. M. le député de Bellechasse.

Dépôt du rapport de la commission sur l'étude du projet de loi 38

M. Lachance: M. le Président, conformément à l'ordre de cette Assemblée, je dépose le rapport de la commission élue permanente des affaires municipales qui a siégé les 13, 14 et 15 décembre 1983 aux fins d'étudier, article par article, le projet

- de loi 38, Loi sur la participation gouvernementale au financement des municipalités. Le projet de loi n'a pas été adopté.
- Le **Président:** Rapport déposé. M. le leader du gouvernement.
- M. Bertrand: M. le Président, je voudrais indiquer aussi qu'à la suite d'une entente, les commissions parlementaires qui doivent siéger ce soir siégeront de 20 heures à 22 heures, et non pas de 20 à 24 heures, suf la commission de la fonction publique qui, à la suite d'une entente, devait siéger entre 18 heures et 20 heures. Elle siégera entre 19 h 10 et 20 heures.
- Le **Président:** C'est bien. M. le leader du gouvernement.
- **M. Bertrand:** Sur ce, M. le Président, je fais motion pour que nous ajournions nos travaux à lundi matin, 10 heures.
- **Le Président:** La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. L'Assemblée nationale ajourne ses travaux à lundi matin, 10 heures.

(Fin de la séance à 19 h 8)